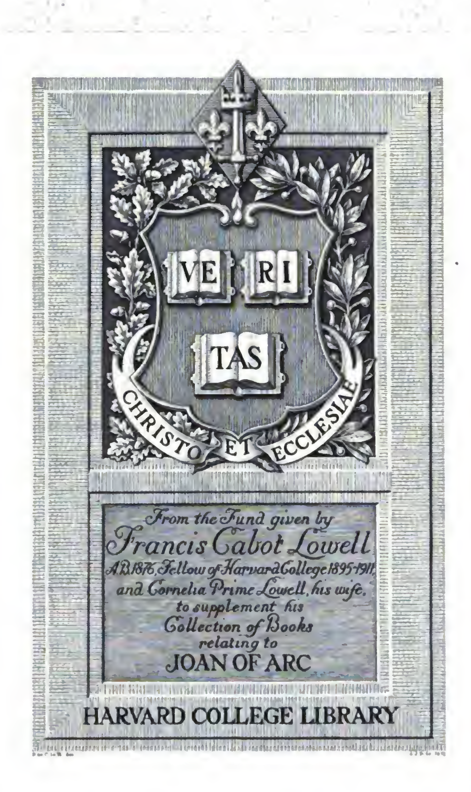
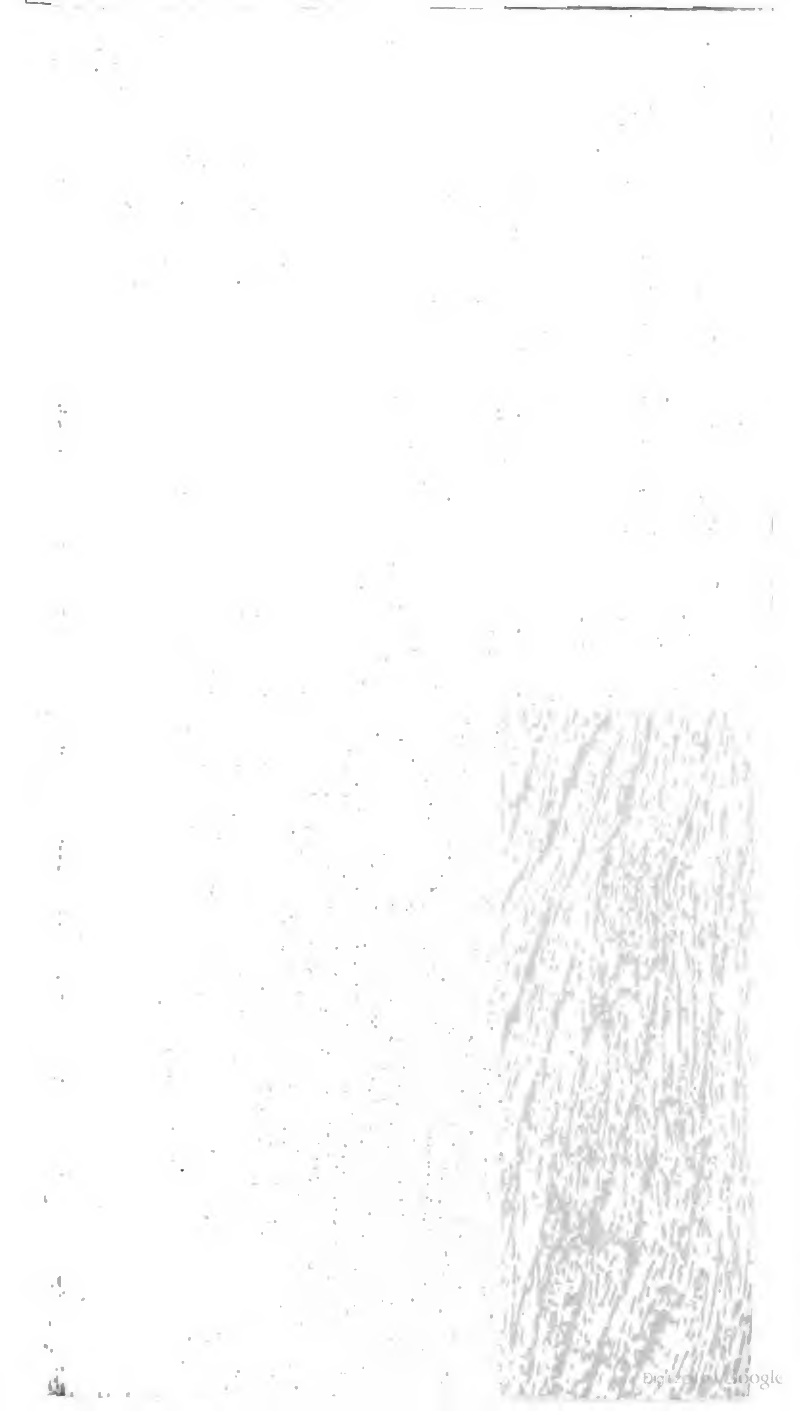



VE RI
TAS
CHRISTO ET ECCLESIAE
From the Fund given by
Francis Cabot Lowell
A.B.1876, Fellow of Harvard College 1895-1911,
and Cornelia Prime Lowell, his wife,
to supplement his
Collection of Books
relating to
JOAN OF ARC
HARVARD COLLEGE LIBRARY





PRÉCIS

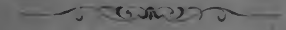
DE

L'HISTOIRE DE LANNOY

PAR

TH. LEURIDAN,

Archiviste-Bibliothécaire de la ville de Roubaix, Membre de la Société Impériale des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, Membre de la Commission historique du Nord, etc., Chevalier de l'Ordre Pontifical de Saint-Grégoire-le-Grand.



MDCCCLXVIII

PRÉCIS

DE

L'HISTOIRE DE LANNOY

Par Th. LEURIDAN,

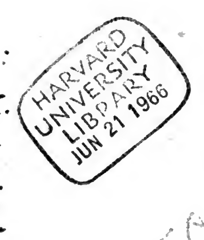
ARCHIVISTE-BIBLIOTHECAIRE DE LA VILLE DE ROUBAIX, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ IMPÉRIALE DES SCIENCES, DE L'AGRICULTURE ET DES ARTS DE LILLE, MEMBRE DE LA COMMISSION HISTORIQUE DU NORD, ETC., CHEVALIER DE L'ORDRE PONTIFICAL DE SAINT-GRÉGOIRE-LE-GRAND.

Ne scribam vanum duc, Pia Virgo, manum.
(Michel de Roubaix, Manuscrit du XIIIe. siècle.)

LILLE

IMPRIMERIE DE L. DANEL.

1868.


HARVARD
UNIVERSITY
LIBRARY
JUN 21 1966

A Monsieur Auguste-Joseph DELAHAYE,

Chanoine honoraire d'Orléans et de Tulle,
Doyen-Curé de Lannoy.

Monsieur le Doyen,

Pendant que vous exerciez votre saint ministère à Roubaix, comme vicaire de l'église Saint-Martin, vous avez assisté à ses derniers moments et entouré de vos soins dévoués un ancien officier d'artillerie, dont vingt-deux années de séjour et de travaux dans les camps de la République et de l'Empire avaient épuisé les forces, sans altérer la foi.

Il y a bien longtemps de cela, Monsieur le Doyen, si longtemps que peut-être vous vous en souvenez à peine; mais la veuve de cet ancien officier, dont le nom est tous les jours dans nos prières, sa veuve, ma bonne mère, est encore là chargée de 86 années et comme gardée par l'amour de ses enfants. Elle a surtout conservé la mémoire du cœur : « Tout ce que » vous pourrez faire, me dit-elle, pour plaire au digne » prêtre qui a si pieusement soutenu votre père durant sa

» longue maladie, et guidé ses aspirations vers l'éternité
» bienheureuse, me sera particulièrement agréable. »

C'est pour obéir à ce vœu que j'ai essayé d'écrire l'histoire d'une ville chère à votre cœur de pasteur, et consacré les faibles moyens que la Providence m'a départis, pour en retracer ici les annales religieuses. Ce travail est donc le fruit de notre commune reconnaissance, et je vous prie, Monsieur le Doyen, de vouloir bien l'agréer comme le plus sincère hommage de notre respectueux dévouement et de notre vive affection

Th.re LEURIDAN.

AVANT-PROPOS.

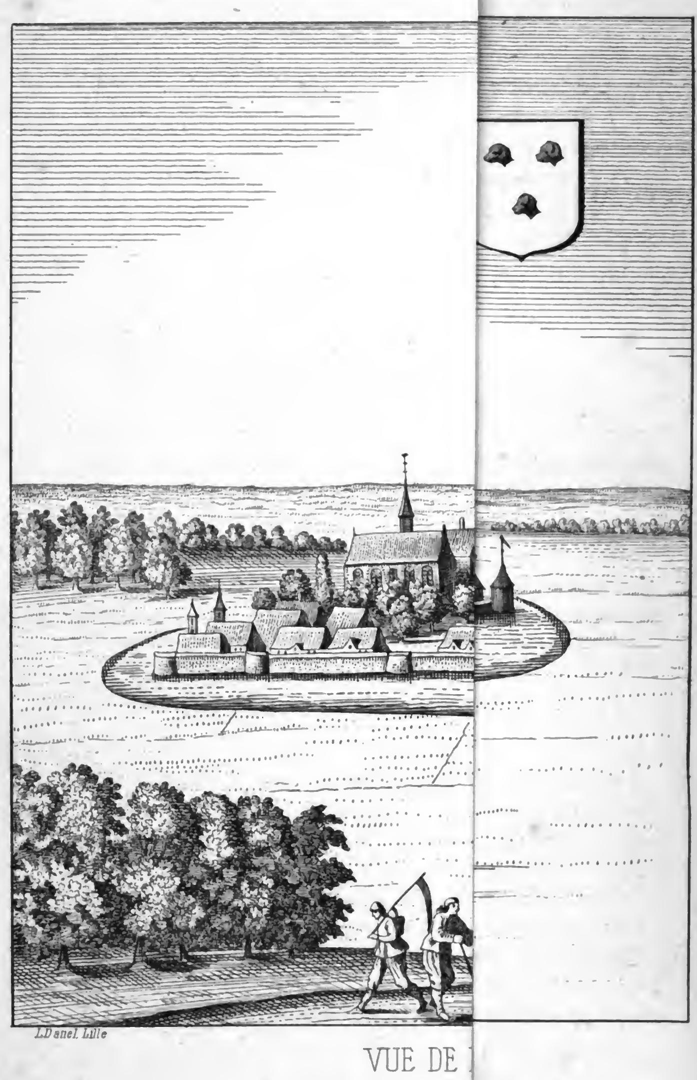
Dans les différentes occasions où l'on s'est occupé de l'agrandissement si désirable de la ville de Lannoy au moyen de l'annexion du territoire de Lys, on a émis, sur les liens qui unissaient autrefois ces deux localités, les opinions les plus diverses soutenues par les assertions historiques les moins justifiées. On a entouré le berceau de Lannoy, si facile pourtant à découvrir, de nuages et d'obscurités qu'il est temps de dissiper. Cette considération m'a entraîné à joindre l'histoire civile à l'étude des institutions religieuses qui m'avait été spécialement proposée comme une dette de reconnaissance envers le vénéré Doyen de Lannoy. J'entreprends cette tâche complémentaire à l'aide de documents colligés chemin faisant, mais puisés aux sources authentiques ou soumis à une critique sévère.

Les archives de Lannoy ne sont pas riches ; déjà en partie détruites ou dispersées au milieu des guerres dont la Flandre a été si fréquemment le théâtre, elles ont encore subi d'irréparables pertes pendant la tourmente révolutionnaire. Ce qui reste, objet de soins parfaits, a été mis à ma disposition avec la plus gracieuse et la plus entière obligeance, par l'Administration municipale, à qui je me plais à offrir ici, en la personne de

M. Deffrennes-Delcourt, maire, et de M. Henri De Cottignies, adjoint, un témoignage public de reconnaissance.

La mise en œuvre des rares matériaux échappés aux désastres eut donc laissé mon travail fort incomplet, si je n'avais fructueusement frappé à toutes les portes, cherché et trouvé des renseignements précieux, sinon abondants, aux archives générales du Nord, dans les manuscrits, dans nos grandes collections de diplômes, de chroniques et de mémoires, et dans beaucoup d'écrits sur le pays.

Je n'oserais pour cela me flatter d'avoir fait une œuvre définitive et même satisfaisante. En l'intitulant: *Précis de l'Histoire de Lannoy*, j'indique assez qu'il y manque ce qu'un enfant de cette cité eut pu mieux y apporter, des détails sur la vie intime, les mœurs et les usages des habitants; genre de détails souvent intéressants et sans lesquels on ne peint qu'imparfaitement la physionomie des temps passés. Ce que je me hasarde d'offrir au public est simplement le fruit de nombreuses et longues investigations, et n'a sans doute d'autre mérite que de reproduire avec une rigoureuse fidélité des faits patiemment recueillis.



VUE DE

PRÉCIS

DE

L'HISTOIRE DE LANNOY

Première partie.

LES SEIGNEURS ET LA SEIGNEURIE DE LANNOY ET LYS.

CHAPITRE Ier.

Étymologie et formes du nom de Lannoy. — Origine romane ou française de Lannoy ; mouvance et nature du fief. — Condition de Lannoy relativement à Lys. — Première Maison de Lannoy ; Hugues de Lannoy au tournoi d'Anchin. — Mention de chevaliers du nom de Lannoy aux XIIe et XIIIe siècles.

Les origines de Lannoy sont anecdotiques et pittoresques. Son nom vient du latin *Alnetum*, lieu planté d'aulnes, en roman alnoi, et par une transposition facile, Lanoi, Lannoy. Cette étymologie est adoptée par Jacques Meyer, qui donne *Alnetum* et adjectivement *Alnetanus* comme nom tiré des aulnes qui abondaient autrefois en ce lieu. Monstrelet écrit souvent Launay. Chastellain parfois Lanoy. Buzelin dit que dans les textes français, il a trouvé plus souvent Launoy que Lannoy; pour lui, suivant son habitude, il latinise le nom moderne et en fait *Lan-*

noya. Ce ne sont pas là du reste les seules variantes du nom de Lannoy; nous signalerons les autres en même temps que les documents qui nous les auront fournies.

N'est-ce pas le moment, nous demande-t-on, de faire ici la guerre à l'*y* du nom de Lannoy, comme on l'a faite victorieusement à l'*y* du nom de Tournai?[1]. En effet, ce signe caudé et bifurqué qu'on nomme *i* grec, cet usurpateur de l'*i* légitime, ce monstre enfin, que le docteur Le Glay conseillait d'écraser avec la massue du grammairien et du logicien, est-il autre chose qu'un simple agrément calligraphique dû à la main agile ou fantasque des copistes, et sans aucune action sur la prononciation? Depuis longtemps déjà il s'en est allé des mots octroi, beffroi, loi, roi, foi, etc., où il n'avait que faire, pourquoi ne disparaîtrait-il pas de Lannoy qui n'en a nul besoin? — A ces arguments sans réplique, nous opposerons cependant notre respect pour un usage trois ou quatre fois séculaire; pour nous il y a prescription, et expulser maintenant l'*y* du nom de Lannoy nous paraît aussi oiseux qu'il a été autrefois inutile de l'introduire. Réservant donc les rectifications pour des formes qui changent le sens étymologique des noms et font perdre la trace de leur origine, nous continuerons à écrire Lannoy où se reconnaît *Alnetum* aussi bien que dans Lannoi.

On pourrait, par l'étymologie romane, faire remonter l'origine de Lannoy à l'époque où notre langue prenait naissance, où même, par l'étymologie latine, à la domination romaine dans les Gaules; mais les plus anciens documents n'en révèlent l'existence qu'au temps où déjà fonctionnait régulièrement le régime féodal. Lannoy apparaît dans l'histoire tout constitué en seigneurie, laquelle relevait de la baronnie de Cysoing. C'était

1 *Mémoires de la Société historique de Tournai*, t. I, p. 3.

un arrière-fie de la Salle de Lille et non une terre d'Empire ou du Comté, comme l'ont pensé Buzelin et Jacques Le Groux, trompés peut-être par cette circonstance qu'en 1458, se constituant ville, elle fut déclarée franche et exempte des tailles, aides et subsides levés sur les autres terres de la Châtellenie qui ne jouissaient pas du même privilége.

Dans leurs rapports et dénombrements, les seigneurs de Lannoy ne séparent point cette terre de celle de Lys; ensemble et sous le nom collectif de *Lannoy et Lys*, elles y sont reprises en un seul et même fief, contenant 68 bonniers et s'étendant sur Toufflers, Hem et Sailly. Il est hors de doute que c'est là l'effet de la réunion des deux terres d'abord distinctes et dont on a voulu former un domaine d'une certaine importance, soit à l'époque de sa première inféodation, soit plus tard, quand les seigneurs de Lannoy eurent acquis assez de considération, de noblesse et d'éclat pour désirer plus de valeur à la terre dont ils portaient le nom. Cette réunion à laquelle il ne serait pas facile d'assigner une date quelque peu précise, est certainement antérieure au dénombrement de 1392.

A cinq ou six siècles de distance le fait tend à se reproduire : La ville de Lannoy, resserrée trop étroitement dans ses propres limites, et à coup sûr la plus petite ville de France en étendue, cherche aujourd'hui le moyen de s'assimiler encore, au moins en partie, le territoire de Lys qui lui a été uni, comme fief, en corps et en nom pendant une si longue suite d'années. Toutefois en remuant cette question, qui est du domaine administratif, notre intention n'est pas de la discuter à fond, mais d'établir seulement les faits pour le cas où l'on voulût appeler à sa solution l'aide et l'autorité de l'histoire. L'union de Lannoy et de Lys en une seule et même terre féodale a duré de fait jusqu'à la Révolution. Des circonstances indiquées plus loin ont fait de Lannoy une ville en 1458, sans briser l'unité du fief ni aucuns

des liens qui y rattachaient les deux localités. La ville s'est nécessairement créé des intérêts particuliers dont la représentation a donné naissance à la prévôté de Lannoy, renfermée dans ses murs ; mais l'ensemble est resté le bailliage de Lannoy et Lys qui s'étendait en outre aux fiefs du Pret, de Laoutre, du Troncquoy, des Boux et de Burie-Courcelles.

Le fief, les seigneurs qui le possédaient et le bailliage qui en était la juridiction, sont les premiers en date ; c'est par eux que nous devions commencer, et c'est par eux que nous entrons résolûment dans notre sujet.

A une époque qui peut avoir suivi de près la première organisation féodale, la seigneurie de Lannoy donna son nom à une famille noble du pays qu'on rencontre fréquemment, dès le XIe siècle, dans les documents généalogiques et diplomatiques. Parmi les chevaliers qui se croisèrent en 1096, au tournoi d'Anchin, paraît Hugues de Lannoy [1]. Nous ne recueillons cette note, on le pense bien, que sous toutes les réserves qu'on voudra faire à propos du fameux tournoi. La charte sur laquelle repose le fait historique a soulevé bien des doutes ; mais quelle qu'elle soit, cette pièce occupe une place considérable dans l'histoire des familles nobles du pays, et la discuter ici nous retiendrait trop loin de notre sujet.

On trouverait dans l'*Histoire généalogique des Pays-Bas ou Histoire de Cambrai*, de Carpentier [2] ; — dans l'*Inventaire analytique des archives de la Chambre des Comptes de Lille*, publié par la Societé Impériale des Sciences, de l'Agriculture et des

1 (Lannois). Carpentier. *Histoire généalogique des Pays-Bas*, page 15 des preuves.

2 Pages 17 et 84 des preuves, 640, 718, 719

Arts de Lille; [1] — dans *Roisin*, édité par M. Brun-Lavaine; [2] — dans la *Recherche des antiquitez et noblesse de Flandre*, de Ph. de l'Espinoy; [3] — dans l'*Inventaire des chartes des comtes de Flandre, autrefois déposées au château de Rupelmonde*, ... par V. Gaillard, [4] de nombreuses mentions de chevaliers du nom de Lannoy (de Lannois, de Lannais, de Alnoi, de Alneto, del Ausnoit, del Aunoi); mais il faudrait se garder de tomber dans quelque méprise, de confondre notre famille de Lannoy avec ses homonymes d'origine différente, de prendre par exemple l'Aulnoi des environs de Valenciennes pour le Lannoy qui nous occupe, ces deux noms ayant une commune étymologie: *Alnetum*. Il vaut mieux s'en tenir à un personnage sur lequel pèse moins d'incertitude, c'est-à-dire à Mahaud ou Mahienne de Lannoy, héritière des biens de la maison de Lannoy et Lys, et souche d'une nouvelle famille de ce nom.

1 1866, pages 150, 213, 308, 338, 343, 615.

2 Pages 236—242.

3 Page 143.

4 1857, pages 130 et 131.

CHAPITRE II.

Seconde Maison de Lannoy ; origine légendaire, franchimontoise. — Origine probable ; Mahaud de Lannoy et Jean d'Allery. — Origine des armes de la Maison de Lannoy. — Hugues Ier de Lannoy.— Robert de Lannoy ; fait rapport du fief de Lannoy et Lys en 1392 — Hugues II. — Jean II, dit Ramager.

XIIIe siècle. — 1415.

La maison de Lannoy, qui compte encore des représentants, est une des plus illustres de notre pays. Elle a produit un grand maître des arbalétriers de France, des généraux fameux, des hommes d'État du plus haut mérite, seize chevaliers de la Toison d'Or, un abbé de Saint-Bertin, etc. Celle-ci fait remonter son origine aux anciens seigneurs de Franchimont, dont elle porte les armes : d'*argent à trois lions de sinople couronnés d'or, armés et lampassés de gueules.* Son auteur serait Arnulphe de Franchimont, qui aurait relevé la terre et le château de Franchimont en 1139.

Hellin, comte et marquis de Franchimont, petit fils d'Arnulphe, épousa Agnès, fille d'Othon, premier duc de Bavière, avec laquelle il fonda le monastère de Sainte-Agnès. — Leur fils Hellin fut allié à Agnès, fille de Gilbert, comte de Duras, et de Gertrude de Namur, qui lui donna deux fils, Balderic et Jean.— Jean se rendit en Flandre, près de Gui de Dampierre, auquel il amena un corps de 3,000 Franchimontois. Il épousa Mahienne de Lannoy, héritière des biens de la maison de Lannoy et Lys ; elle le rendit père d'un fils qui adopta le nom de sa mère.

Telle est, ajoute l'auteur à qui nous empruntons ce qui précède [1], « telle est la légende dont nous nous bornons à faire

1 *Annuaire de la noblesse de Belgique*, publié par le Baron de Stein d'Altenstein, 6e année. Bruxelles, 1852.

mention. » Légende, en effet, que bien des versions viennent obscurcir. Il existe sur ce sujet, aux Archives générales du Nord et aux Archives communales de Lannoy, un mémoire d'une grande naïveté, intitulé : *Discours de la ville et de l'origine de l'illustre maison de Lannoy*. Voici en substance ce qui, dans ce discours, touche à l'origine franchimontoise et à l'étymologie du nom de Lannoy.

Il est à savoir qu'autrefois, et pendant de longues années, les seigneurs de Lannoy ont habité Lys où ils avaient fait bâtir une belle et ample demeure nommée La Cour, et que pour cela ils ont été appelés seigneurs de Lys et Lannoy. Au temps qui se rapporte à ce récit, le seigneur de Lys avait une fille pour tout héritier; il était riche et tenait grand état. Or, il arriva qu'un comte de la Basse-Allemagne nommé de Franchimont, qui avait pris charge dans les guerres du comte de Flandre, vint en ces quartiers avec un fils âgé de vingt ans. Le comte contracta une étroite amitié avec le seigneur de Lys et, de leur côté, les deux jeunes gens s'éprirent l'un de l'autre et furent unis au grand contentement des parents.

Retirés en la maison paternelle en Allemagne, les nouveaux époux y vécurent heureux plusieurs années et virent leur union bénie par la naissance d'un fils et d'une fille. Mais le jeune chevalier, plein de feu, de courage et, dit la chronique, plein de boutade, tua en querelle un prince allemand, et ne se croyant plus, dès lors, en sûreté dans son pays, vint avec sa femme et ses enfants chercher un asile près de son beau-père à Lys, en l'an 1255, n'emportant que ses hardes les plus précieuses, ses armes et la généalogie de sa maison. Il portait un écu d'*argent à trois lions de sinople*, et telles sont demeurées depuis les armes de la noble maison de Lannoy.

« En ce temps, c'étoit presque tout bois aux environs où il y avoit quantité d'arbres montans et la pluspart aulnes d'où ils

ont pris le nom de Lannoy. Divers oiseaux s'y plaisoient qui, par leur doux ramage, rendoient la place agréable, où se delectant, ce seigneur y fit construire une maison au milieu du bois pour donner récréation et divertissement aux personnes de condition qui le venoient visiter, de sorte qu'il s'est acquis quantité d'amis qui le congratuloient, bénissant l'heure de sa venue et demeure en ces quartiers...... Les enfants se sont alliés par mariages à autres de condition élevée, dont la postérité a été très-grande. »

Joseph de Saint-Genois [1], sans rejeter entièrement la légende, change noms, alliances et dates. Ce qui paraît le plus clair, c'est qu'à la fin du XIII[e] siècle, la maison de Lannoy tombait en quenouille en la personne de notre Mahaud et que sur cette souche s'est entée une nouvelle tige pleine d'une sève que six siècles n'ont point épuisée. Mais cette greffe lui est-elle bien venue de Franchimont comme le rapporte la légende? Là est l'incertitude. Nous produisons à ce propos deux notes puisées dans le *Supplément au nobiliaire des Pays-Bas*, par de Vesiano, seigneur de Hove, et dans le *Nouveau vrai supplément* au même nobiliaire.

« La maison de Lannoy, dit la première note, a pour auteur un chevalier nommé Jean, qui vint en Flandre au commencement du XIV[e] siècle, où il épousa, en 1312, Mahaut, dame de Lannoy et de Lys, héritière de l'ancienne et illustre maison de Lannoy, laquelle tirait son nom de la petite ville de Lannoy dans la châtellenie de Lille en Flandres. On ignore si ce chevalier était de la maison d'Allery en Picardie, ou de celle de Franchimont au pays de Liége. Ce qui est certain, c'est que Hugues, son fils, aussi bien que toute sa postérité, a continué à porter le nom de Lannoy avec les armes de son père [2].

[1] *Monuments anciens*, tome II.

[2] Gand. Duquesne, 1861. Copie de l'édition de Louvain de 1775, p. 106.

La seconde note, qui s'appuie sur une charte de 1325, s'exprime avec plus d'assurance et dit que Mahaud de Lannoy, dame héritière dudit lieu et dernière de cette maison, épousa, l'an 1312, Jean d'Allery, chevalier, cadet de sa maison, venu de Picardie à un tournoi en Flandres ; il portait d'*argent à trois lions de sinople, couronnés d'or, armés et lampassés de gueules.* Lesquelles armes ses successeurs ont conservées avec le nom de Lannoy, abandonnant celui d'Allery [1].

Consignons en passant l'opinion tout autre émise par M. Kervyn de Lettenhove sur l'origine des armoiries de la maison de Lannoy. Ne fut-ce pas, dit-il, en parlant du lion de Flandre, que Robert de Jérusalem portait sur son armure à Antioche et à Ascalon, « ne fut-ce pas comme compagnons du héros de la première Croisade, que les sires d'Antoing, de Lens, de Bergues, d'Halewyn, de Barbançon, *de Lannoy*, de Condé, gravèrent le même écusson sur leurs boucliers ? La gloire seule a le privilége de créer les souvenirs qui ne périssent point, et de faire vivre jusqu'aux images destinées à les retracer [2]. »

Cette Mahaud, ajoute-t-on, fille aînée et héritière de Jean de Lannoy, chevalier, seigneur dudit lieu, fut maintenue dans le droit de vingt livres parisis de rente qu'elle avait sur le travers de Lille, par lettres du bailli de Lille, Douai et Orchies, de juin 1311, auxquelles furent témoins : Gilles, châtelain de Douai, Jean de Croix et autres. En l'an 1325, ladite Mahaut et Jean d'Allery, chevalier, *son mari*, vendirent lesdites vingt livres de rentes à Charles-le-Bel, roi de France, par lettres passées à Lille. — Ces deux chartes se trouvent au-dessus de la Sainte Chapelle de Paris, où est le trésor des chartes de la couronne de France, comme se voit par l'inventaire coté *Picardie*, pièces

1 Gand. Duquesne, 1861. Copie de l'édition de La Haye, 1774, p. 19.

2 *Histoire de Flandre*, t. II, p. 70.

25 et 26 [1]. — Il y a dans ce dernier document un ton de vérité qui nous fait abandonner entièrement Jean de Franchimont et la légende dont nous nous sommes peut-être trop occupés.

Le fils de Mahaud, Hugues de Lannoy, premier du nom, chevalier, seigneur de Lannoy et de Lys, épousa en 1329, suivant l'*Annuaire de la noblesse de Belgique*, Marguerite, dame héritière de Maingoval en Artois. Hugues est l'un des quinze nobles de la châtellenie de Lille, déboutés le 29 mai 1350, par arrêt du Parlement de Paris, de leurs plaintes contre le privilége de l'*arsin* que possédaient les bourgeois de Lille et en vertu duquel ils pouvaient brûler la maison de tout habitant du dehors qui avait navré un des leurs [2]. L'arrêt ne fut pas rendu du vivant du seigneur de Lannoy, car celui-ci mourut en 1349. Il fut enterré ainsi que sa femme dans l'église de Lys où se voyaient leurs tombeaux avec ces épitaphes :

« Chy gist Hue de Lannoy, chevalier, et fu seigneur de Lys, qui mourut » en juillet l'an 1349. Priez pour s'ame. »

« Chy gist dessoubs ceste lame,
» Marguerite, de Maingoval dame,
» Dont Dieu ait l'âme,
» Qui dame fu de telle affaire,
» Qu'à tout le monde sut bien plaire,
» Et bien en honneur mit son tems,
» Et rendit l'âme à soixante ans. » [3]

Hugues de Lannoy et Marguerite de Maingoval laissèrent trois fils et une fille : Robert, qui suit; Hugues, seigneur de Lannoy

1 *Nouveau vrai supplément au Nobiliaire des Pays-Bas*, édition Duquesne, p. 19.

2 *Roisin*, p. 385. (Huon del Annoit).

3 *Essai chronologique pour servir à l'histoire de Tournai*, t. 64, p. 31 ; — *Mémoires de la Société historique de Tournai*, t. VI, p. 267.

après son frère aîné; Gillebert, seigneur de Beaumont et de Santes.

Robert, sire de Lannoy, de Maingoval et de Lys, vivait encore en janvier 1392 [1]. Il est repris en ces qualités dans le rapport et dénombrement de Cysoing, du 8 mars de la même année, où son fief est appelé le *fief de Lannoit et ville de Lys* [2]. Robert mourut, paraît-il, sans postérité légitime, le 8 juin 1405, et fut inhumé dans l'église de Lys. Il avait donné par son testament du 26 mai 1400, ses fiefs et seigneuries à son frère Hugues, qui suit, et aux enfants de Gillebert, son autre frère [3].

Hugues II succéda à son frère Robert, du moins à ce que disent certaines notes généalogiques, comme seigneur de Lannoy et Lys et de Maingoval, dès le mois de mai 1400, ou au moins en 1405. Nous trouvons dans le dénombrement de Roubaix en 1401, *monseigneur Hue de Lannoit,* homme des fiefs du Pret à Lys et de Laoutre à Wasquehal, relevant de Roubaix à cause de la seigneurie de Wasquehal, dite de La Marque.

Suivant les mêmes notes inédites, Hugues II aurait fait, dès 1373, une fondation dans l'église de Lys où il aurait été depuis inhumé. On le fait père par Marie de Berlaymont, sa femme, de Jean, qui suit.

Jean II de Lannoy, dit Ramager, avait, avant d'être seigneur de Lannoy et Lys et de Maingoval, fait montre avec six écuyers, le 22 avril 1378. Il devint conseiller et chambellan de Jean,

1 *Inventaire sommaire des Archives générales du Nord*, B. 1198.

2 *Archives générales du Nord. Registre aux dénombrements des fiefs de la Salle de Lille.*

Notes généalogiques modernes, aux archives de Lannoy.

duc de Bourgogne, fut nommé gouverneur de Lille par lettres de ce prince, données à Paris, le 8 octobre 1410, et prêta serment le 8 novembre de la même année. Jean est le deuxième de ce nom, que l'on admette Jean de Lannoy, père de Mahaud, Jean de Franchimont ou Jean d'Allery pour auteur de la maison de Lannoy. Nous suivons en ce point les diverses généalogies que nous avons sous les yeux.

Jean de Lannoy fut du nombre des chevaliers qui trouvèrent la mort sur le champ de bataille d'Azincourt, en 1415[1]. Sa veuve, Jeanne de Croy, fille de Jean, grand bouteiller de France, et de Marguerite de Craon, se remaria au sire de Sombresse. — Jean de Lannoy et Jeanne de Croy eurent deux fils : Jean III, qui suit, et Antoine, seigneur de Maingoval et de Locron, aïeul de Charles de Lannoy, le vainqueur de Pavie, créé prince de Sulmone par la reconnaissance de Charles-Quint.

1 Monstrelet, édition Buchon, t. III, p. 353 — Azincourt, par René de Belleval ; Paris, 1865.

CHAPITRE III.

Jean III de Lannoy; — ses premières armes; — est fait gouverneur de de Hollande; — chevalier de la Toison-d'Or; — amène ses gens de guerre pour aider le duc de Bourgogne à châtier les Gantois rebelles; — signe les lettres de pardon données par le Duc: — est chargé des préparatifs de la fête ou repas du Faisan; — son vœu. — Rapport du fief de Lannoy et Lys en 1455; le château et la chapelle castrale. — Fondation de la ville de Lannoy.

1415—1463.

On ne connaît pas l'époque précise de la naissance de Jean III de Lannoy, et l'on est, sur ce point, réduit à des conjectures. Son épitaphe dit qu'il mourut en 1492 après avoir vécu *une bien longue espace*. Si ce long espace de temps peut laisser supposer quatre-vingts ans, Jean serait né peu avant la mort de son père qui périt à Azincourt, et de son berceau daterait son règne comme seigneur de Lannoy.

Il paraît pour la première fois sur la scène politique en 1440, à l'occasion de la guerre entre le roi René et le comte de Vaudemont qui se disputaient, depuis dix ans, le duché de Lorraine. Le comte de Vaudemont, dont les domaines étaient envahis, ayant requis secours et aide du duc de Bourgogne, celui-ci lui envoya le seigneur de Croy qui prit avec lui ses deux neveux, les seigneurs de Lannoy (Launay) et de Maingoval, et mille combattants. Leur rôle se borna à des représailles et des destructions dans les duchés de Bar et de Lorraine; après avoir chevauché en cette besogne durant vingt-six jours sans rencontrer d'ennemis à combattre, ils s'en revinrent non sans grandes peines et souffrances [1].

[1] Monstrelet, édition Buchon; t. VII, p. 103.

En 1448, grâce à l'appui de ses oncles les sires de Croy et de Chimay, qui étaient en grande faveur auprès du duc Philippe, Jean de Lannoy fut promu au poste important de gouverneur ou stathouder de Hollande. [1]

A cette époque naissait à Gand, amenée par l'imposition de la gabelle du sel, l'agitation qui devait dégénérer, dans les années suivantes, en révolte ouverte et en troubles sanglants. Le 31 mars 1451, le duc Philippe faisait publier à Bruxelles un manifeste où il annonçait son intention de dompter par les armes l'opposition des Gantois. En attendant il n'en continuait pas moins à tenir une cour brillante et à rassembler autour de lui la noblesse et les chevaliers par des fêtes, des banquets et des tournois. Au mois de mai de cet an 1451, il tint à Mons le huitième chapitre de la Toison d'Or où notre sire de Lannoy reçut l'ordre [2] avec Jean de Clèves, Jean de Neufchatel et le bon chevalier Jacques de Lalaing, qui fut choisi pour faire faire au jeune comte de Charolais ses premières armes dans un tournoi donné exprès à Bruxelles.

Cependant le Duc pressait ses préparatifs et rassemblait ses hommes d'armes. Tandis que ses capitaines levaient partout des troupes en Picardie et en Flandre, dans le Hainaut et la province de Namur, dans le Brabant et le duché de Bourgogne; que le duc de Clèves venait avec ses vassaux, il mandait au sire de La Vère, le plus puissant seigneur de Hollande et de Zélande, et à Jean de Lannoy à qui le Duc avait confié le gouvenement de ces pays, de lui amener leurs gens de guerre. [3]

1 *Supplément au Nobiliaire des Pays-Bas.* — Epitaphe de Jean de Lannoy.

2 *Histoire de la Toison-d'Or*, par le baron de Reiffenberg, p. 32.

3 Coussy, édition Buchon, chap LVI. — J. Du Clercq, liv. 2, chap. XVI.

Cette ville de Gand était si peuplée, dit M. de Barante, si riche et si puissante; elle avait si grande renommée par ses anciennes guerres qu'on faisait contre elle autant d'apprêts que contre un royaume.

Une guerre cruelle allait donc commencer. En avril 1452, les Gantois s'emparaient du château de Gavre et peu après de Poucke et de Skendelbeke. Leur tentative pour surprendre Audenarde ayant échoué, il vinrent au nombre de 30,000 faire le siége de cette place afin de s'assurer un poste important sur les bords de l'Escaut. Le comte d'Estampes, avec deux à trois mille Picards, arrivant le premier le long du fleuve, trouva le pont d'Espierre sur la petite rivière de ce nom, occupé par les Gantois qui s'y étaient retranchés, et l'attaqua à l'aide de l'artillerie qu'on lui amena du château de Lannoy, situé à quelques lieues de là. [1] Il envoya en même temps une partie de ses gens passer l'Espierre à Wattrelos. Les Gantois, ainsi enveloppés, abandonnèrent le pont et se réfugièrent dans l'église; on y mit le feu et beaucoup y périrent. Après ce fait, le comte d'Estampes s'en retourna à Wattrelos et à Lannoy [2] où ses gens purent se rafraichir et panser leurs blessés. Là il forma le projet de faire lever le siége d'Audenarde, et il y parvint.

Les hostilités se continuèrent avec un acharnement inouï sous les murs de Gand, et les scènes de dévastation s'y multiplièrent. Jean de Lannoy arriva avec les Hollandais vers le milieu de juin 1452, [3] et prit ainsi sa part de travaux et de dangers dans

[1] J. Du Clercq, liv. 2, chap. VII — Chastellain, *Chronique de Jacques de Lalain*, chap. LXXXIII.

[2] J. Du Clercq, liv. 2, chap. VII et VIII. — Olivier de la Marche, collection Michaud et Poujoulat, chap. XXIV. Il écrit Launoy.

[3] J. Du Clercq, liv. 2, chap. XVI et XXI.

cette guerre civile marquée par tant d'horribles cruautés, mais où force devait rester au duc Philippe. — Nous laissons aux curieux le soin de lire dans les chroniques de Chastellain, [1] les prouesses et actions d'éclat de notre héros, en leur recommandant toutefois de se mettre en garde contre de faciles méprises qui les conduiraient à confondre Jean de Lannoy avec plusieurs membres de sa famille ordinairement repris sous le nom de sires de Lannoy. Nous nous bornerons à annoter que Jean signa les lettres d'abolition et de pardon données par le Duc, le 30 juillet 1453, pour tous les délits, méfaits et offenses dont les Gantois s'étaient rendus coupables envers lui. [2]

Le 29 mai 1453, la ville de Constantinople était tombée au pouvoir des Turcs. Le plus cher désir du duc de Bourgogne avait toujours été de faire la guerre aux infidèles; aussi à peine débarrassé de la lutte contre les Gantois, il résolut de donner un grand éclat à la croisade dont il voulait être le chef. C'est alors que pour obtenir de la dévotion des seigneurs, des nobles et des sujets de ses états, l'aide de leur personne et de leurs biens, il imagina le fameux repas du Faisan, qui eut lieu à Lille et surpassa en solennité et en magnificence tout ce qu'on avait vu jusqu'à ce jour. — Ses principaux conseillers pour cette fête, dont les préparatifs durèrent plus de trois mois, furent notre Jean de Lannoy, seigneur rempli d'invention et de goût pour les choses nouvelles, un écuyer nommé Jean Beudant, et sire Olivier de La Marche, qui en enregistra le récit sous le contrôle et le sceau dudit seigneur de Lannoy. [3]

Le repas du Faisan n'a pas manqué d'historiens, aussi n'avons

1 *Chronique du bon Chevalier messire de Jacques de Lalain*, collection Buchon.

2 Gachard *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, t II, p. 156. — Mathieu Coussy, chap. LXXXIV.

3 Mémoires; collection Michaud et Poujoulat, chap. XXVIII et XXIX.

nous nulle envie de décrire ici cette cérémonie dont le but, d'ailleurs, resta stérile en résultats ; mais ce qui ne saurait être omis, c'est le vœu qu'y formula Jean de Lannoy.

« Le vœu du seigneur de Lannoy, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, châtelain de Vonuchon et de par lui son lieutenant en ses pays de Hollande, de Zélande et Frise, chevalier de l'ordre de la Toison d'Or.

» Je voue à Dieu mon créateur, à la benoiste Vierge Marie, sa mère, aux dames et au Phaisant, que toutefois que mon très-redoubté seigneur sera disposé de soi mettre sus allencontre du Turc et des Infidelles, pour la défense de la foi chrestienne, je lui ferai en ce voyage de mon corps et de ma puissance, s'il lui plaist, au mieux que faire le pourrai, à l'aide de Notre Seigneur, et à mes despens pour l'année, se l'armée se entretient autant. Et se les affaires de mon très-redoubté seigneur fussent tels qu'il n'y peult aller en sa personne si hastivement comme la chose se pourroit désirer, et son plaisir estoit d'y envoyer aucune armée, premier je iray, se c'est son bon plaisir ; et dès maintenant je lui supplie tant humblement comme je puis, que, par sa grâce lui plaise me accorder. Et se ainsi estoit que lesdites affaires ne peussent bonnement souffrir d'y envoyer, et il plaist au Roy d'envoyer ladite armée pour conforter ladite chrestienté, je irai en leur compagnie, pourveu que ce soit le bon plaisir du Roy, et aussi de mon très-reboubté seigneur ; et sans avoir si grand empeschement de mon corps ou de mes membres, que chacun le cognoisse estre tel, qu'il ne me soit possible d'y aller.

» Escript à Lille, le dix-septième jour de février, l'an mil quatre cens cinquante trois. Signé de mon seing manuel. [1] »

En 1455, Jean, seigneur de Lannoy et de Rume, l'est aussi

[1] Coussy, édit. Buchon, chap. LXXXVIII.

de Boussu sur Escaut ; c'est ainsi qu'il est qualifié dans le dénombrement de la baronnie de Cysoing, du 1er décembre de cette année. Son fief y est encore appelé le fief, terre et seigneurie de *Lannoy et ville de Lys*, contenant, cette fois, le *Chastel de Lannoy*, [1] dont la construction remontait, en effet, à quelques années, comme on a pu le voir précédemment. Dans cette nouvelle demeure seigneuriale, Jean avait fait édifier pour l'usage de sa maison, et sous le vocable de St.-Christophe, une chapelle castrale où, dès 1452, on célébrait le service divin.

Le seigneur de Lannoy, qui nourrissait aussi l'idée de fonder une ville autour de son château, fit clore par des murailles flanquées de tours et par de larges fossés, la partie de son fief particulièrement appelée du nom de Lannoy et munit cette cité nouvelle de priviléges et de franchises qu'il obtint du duc Philippe-le Bon et qui furent confirmées par lettres patentes de de Louis XI, données à Abbeville en Ponthieu, le 24 octobre 1463. [2] On verra dans le chapitre suivant comment le roi de France fut amené à s'occuper des affaires de notre Jean de Lannoy.

1 *Archives générales du Nord. Registre aux dénombrements des fiefs tenus de la Salle de Lille.*

2 Archives de Lannoy. Mémoire pour le maintènement des priviléges de la ville.

CHAPITRE IV.

Rapports de Jean de Lannoy avec Louis XI; — faveurs qu'il obtient de ce prince; — ses intrigues avec les Croy excitent les méfiances et le courroux du comte de Charolais.— Prise de la ville et du château de Lannoy. — Jean se réfugie près du Roi à Paris. — Diverses versions sur la cause de sa disgrâce; — lui-même l'impute à l'envie. — Origine de l'inimitié entre Lannoy et Roubaix.

1463 — 1465.

Le Dauphin qu'on nomma depuis Louis XI, en mésintelligence avec son père, était venu chercher, en 1456, un asile près du duc de Bourgogne, qui lui avait montré beaucoup d'égards et lui avait offert pour demeure le château de Genappe, près de Bruxelles, avec une pension et un état conforme à son rang. Le Duc, suivant un mot qu'on prête à Charles VII, nourrissait ainsi le renard qui devait manger ses poules.

« On peut croire, dit M. de Reiffenberg, que durant le séjour du Dauphin à Genappe, le comte de Charolais, témoin des respects que les seigneurs de la cour de son père, et surtout les Croy, rendaient à l'héritier du royaume, dans lequel ils flattaient déjà le monarque et cherchaient un appui, fut humilié de cet empressement, et confondit dans sa haine Louis et la famille des Croy, qui, d'ailleurs maîtresse de la confiance de Philippe, et attirant à elle toutes les faveurs, ne laissait à l'ambition du jeune prince aucune part de l'autorité. [1] »

Ce qui achevait d'exaspérer le comte de Charolais c'est que, disait-on, le Duc voulait séparer de son domaine ses plus grandes

[1] Préface des mémoires de J. Du Clercq, t. LVIII[e] de la collection Buchon.

seigneuries et donner le comté de Boulogne au comte d'Estampes, le comté de Namur à Jean de Croy, et la seigneurie de Gorcum à Jean de Lannoy. La cour de Bourgogne se divisait ainsi en deux parties : la famille des Croy, alliée avec les de Lalaing et les de Lannoy, était forte de la faveur du Duc; la plupart des grands seigneurs partageaient au contraire l'inimitié du comte de Charolais.

D'un autre côté, le courroux du Roi était grand contre le duc de Bourgogne qui gardait le Dauphin dans ses États ; ses réponses aux ambassadeurs Jean de Croy, seigneur de Chimay, Jean, seigneur de Lannoy, et Toison d'Or que le Duc lui adressa plusieurs fois, [1] trahissaient assez son ressentiment. Mais Charles VII mourut le 22 juin 1461, et dès lors, suivant la prédiction de ce prince, la maison de Bourgogne eut à défendre ses domaines contre Louis XI, le renard nourri à Genappe.

Les villes de la Somme avaient été engagées au duc de Bourgogne par le traité d'Arras en 1435, pour une somme de 400,000 livres, afin de l'indemniser des pertes qu'il aurait pu souffrir en abandonnant l'alliance des Anglais et en se mettant en guerre avec eux. Le roi Louis, bien qu'il sût devoir rencontrer de la part du comte de Charolais une résistance obstinée, n'en résolut pas moins de traiter avec la cour de Bourgogne du rachat de ces villes. Pour parvenir à ses fins, il avait de plus en plus mis dans ses intérêts les sires de Croy et leur neveu Jean de Lannoy, déclarant qu'il les prenait tous sous sa protection et les défendrait envers et contre tous. [1] Ils s'étaient emparés de toute la confiance du vieux duc, et grâce à eux la négociation fut bientôt conclue.

En prenant possession des villes rachetées, le roi Louis ne

1 J. Du Clercq, liv. III, chap, XLIII. — Coussy, chap. CXXVIII.
2 De Sismondi.

tint nul compte de la requête du Duc qui aurait voulu ne voir renvoyer aucun des officiers. Il déposa le vaillant sire de Saveuse de sa capitainerie d'Amiens et de Doulens, le sire de Crèvecœur du bailliage d'Amiens, le bâtard de Saint-Pol, seigneur d'Haubourdin, de la capitainerie de Mortagne, pour donner tous ces offices au seigneur de Lannoy qui était déjà stathouder de Hollande, gouverneur de Lille, Douai et Orchies, capitaine et sénéchal de Gorcum, et à qui il fit en outre une pension annuelle de 2,000 livres tournois. Pourquoi faisait-il tant de bien au seigneur de Lannoy, nul ne le savait et on s'en émerveillait; car sans ces offices, ce seigneur était bien assez riche et puissant; il avait toujours été nourri en la maison du Duc de qui lui venaient tous ses honneurs et richesses, et n'avait jamais rendu au Roi, du moins en apparence, de services qui pussent justifier ces faveurs. [1]

Ceci se passait en 1463, et c'est au mois d'octobre de cette année que Louis XI confirmait en ce qui pouvait le concerner comme suzerain de la Flandre, les priviléges et franchises octroyés à la ville de Lannoy.

Voici donc notre Jean de Lannoy grand ami du roi de France, comme il était le bras droit de son oncle Antoine de Croy; il savait leurs secrets, allait sans cesse de l'un à l'autre, chargé de messages et d'ambassades en Angleterre; ce qui n'excitait pas peu les méfiances et les murmures. Chastellain, écrivain peu favorable aux Croy, se fait en toutes circonstances l'écho des rumeurs que soulevaient leurs menées suspectes et celles du seigneur de Lannoy, lesquelles n'allaient à rien moins qu'à ruiner la maison de Bourgogne. « Lequel seigneur de Lannoy, subtil homme, dit-il, avoit singulier et grand entendement

1 J. Du Clercq, liv. 5, chap. II.

aveucques le roi, touchant le secret qui estoit entre ly et le seigneur de Croy, son oncle; car touchant les Anglès que le roy quéroit avoir en amisté aveucques ly par paix ou par trèves, ledit Lannoy, seul et pour tous en avoit porté les secrets traitiés en Angleterre, et tout en l'avantage du roi et en contraire du comte de Charollois. Et nonobstant que icestui de Lannoy portast la Toison et avoit esté exalté et grandi aveucques le duc qui se confioit en ly, si fist-il toutevoies et mena tous malvais personnages à l'encontre de ly et de son fils, à l'incitation de son oncle, lequel ne quéroit que couvertement déserter et faire destruire le comte son filleul, tant par la main du roy Édouard, anglès, comme par celle du roi de France, Loys, qui ne visoit aultre chose [1]. »

Le comte de Charolais ne pouvait voir sans chagrin et sans alarmes son père tombé en de telles mains. Il n'y avait, disait-on, rien de si orgueilleux et de si absolu que tous ces Croy. On eût dit qu'ils possédaient en propre les États dont ils n'avaient que le gouvernement, et le comte de Charolais pouvait craindre qu'ils ne songeassent à se les faire donner par le Duc ou à s'y maintenir après sa mort avec l'appui du roi de France. Le seigneur de Lannoy, fils d'une sœur de MM. de Croy, était aussi devenu, dit M. de Barante, un grand personnage et fort envié. Il s'était merveilleusement enrichi en son gouvernement de Hollande, et de sa seigneurie où l'on ne voyait jadis qu'un méchant village et une vieille tourelle, il avait fait une bonne ville close et fortifiée [2].

[1] Chap. cxcv.

[2] « Cestui de Lannoy, que soubtil homme excellentement estoit, ... devenu rice oultre mesure, en Hollande, dont avoit eu le gouvernement, et ayant fondé et fait une bonne ville close d'ung povre villageot, et ung chasteau d'infini avoir d'une povre tourelle, tendoit et béoit (visoit) aussi à mener sa maison et sa fame (renommée) à estat que fortune ne donnoit point. » (Chastellain, chap. ccviii).

Cependant la santé du duc Philippe allait s'affaiblissant de jour en jour. Au mois de mars 1465, il tomba si gravement malade qu'on crut qu'il allait mourir. Le comte de Charolais prit alors des mesures pour que les villes et pays dont les Croy étaient gouverneurs reçussent de nouveaux capitaines.

Forcé de quitter son gouvernement de Lille, Jean vint s'enfermer en son château de Lannoy, croyant y braver la colère du comte ; mais dans la première semaine de mars, Pierre, seigneur de Roubaix reçut l'ordre de marcher contre lui avec force gens de guerre. Jean, averti et trop faible pour résister, se retira à Tournai avec sa famille, emportant son or, son argent et ses bagages les plus précieux dont il était largement pourvu. La ville et le château de Lannoy furent emportés sans coup férir et donnés au gendre du seigneur de Roubaix, Jacques de Luxembourg, frère du comte de Saint-Pol. « On trouva dedans le chastel de six à sept-vingt pourchaux sallés et moult de farine moulue avec planté (grande quantité) de bled et d'avoine, et un mollin à mouldre bled tout nœuf dedans le chastel [1] » Apparemment que Jean de Lannoy ne se trouva pas en sûreté à Tournai, car « il se retira à Paris, chez le Roy, qui le consola et lui donna estat et maison pour y résider durant cette bourasque [2]. »

On peut voir sous la date du 12 mars 1465, dans la *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, publiés par L.-P. Gachard, une lettre du comte de Chalorais aux principales villes des Pays-Bas, où il expose ses griefs contre la maison des Croy ; et sous la date du 20 avril suivant, une lettre des prévôt et échevins de Mons relative à l'ordre qu'ils avaient

[1] J. Du Clercq, liv. 5, chap. XXII.

[2] Discours de la ville et de l'origine de l'illustre maison de Lannoy.

reçu de ce prince de saisir dans leur ville tout ce qu'ils trouveraient appartenir aux Croy et au seigneur de Lannoy [1].

Nous nous trouvons ici en face de plusieurs versions sur la cause immédiate qui valut au seigneur de Lannoy une si poignante disgrâce; elles s'accordent, d'ailleurs, quant au fond, avec le récit qui précède. On lit dans l'*Addition à l'histoire du roy Louis XI* et dans les mémoires de J. Du Clercq, que le roi de France ayant envoyé le seigneur de Lannoy en Angleterre pour proposer une alliance contre la maison de Bourgogne, le roi Édouard fit remettre, au duc de Bourgogne, les lettres de Louis XI [2]. Ailleurs, dans l'*Abrégé chronologique de l'histoire de Flandre*, par Panckoucke, on dit que le comte de Charolais envoya en Angleterre, aux noces d'Édouard, cent gentilshommes ayant à leur tête Jean de *Lannois*, gouverneur de Lille. On sous entend sans doute que Louis XI chargea alors le seigneur de Lannoy d'un message secret qui fut saisi, car on ajoute que le comte de Charolais montra à son père les lettres de Louis XI à ce gouverneur par lesquelles il l'excitait à se séparer du Duc.

Dans cette dernière note, il faut relever une inexactitude. Ce n'est pas Jean de Lannoy que le comte de Charolais envoya à la tête d'une ambassade solennelle, pour assister aux noces ou plutôt au couronnement d'Édouard et de Madame Élisabeth Wydeville, mais bien Jacques de Luxembourg, oncle maternel de ladite dame [3]. Le Comte recherchait l'alliance anglaise pour la *ligue du bien public* qu'il préparait depuis longtemps et c'était flatter le roi Édouard, à qui on reprochait de se mésallier, que

1 Tome Ier, p. 132 et 143.

2 *Mémoires de Commines*, édit Godefroy, t. III, p. 335 et 453. — J. Du Clercq, liv. 5, chap. XVIII.

3 *Histoire d'Angleterre*, par le docteur John Lingard, 2e édit, t. V, p. 275. — J. Du Clercq, liv. 5, chap. XVIII. — Jacqueline de Luxembourg, veuve du duc de Bedfort, régent de France, avait épousé Richard Wydeville, ord Rivers · Élisabeth était un des fruits de cette union.

de montrer à quelle grande et illustre maison tenait sa nouvelle épouse. Jacques de Luxembourg était l'époux de l'héritière de Roubaix, de la noble et charitable dame Isabeau.

Malheureusement pour nous, qui eussions voulu trouver à disculper un peu notre héros du grave reproche d'avoir ainsi partagé ses services entre deux causes opposées, pas une voix ne s'élève, dans les mémoires du temps, en faveur du neveu des Croy. Ne peut-on mettre sur le compte de l'envie, qui trop souvent s'attaque aux grandes prospérités comme au mérite, une partie des charges que des chroniques essentiellement bourguignones font peser sur Jean de Lannoy? Pour lui, du moins, il s'en disait victime et pardonnait en chrétien.

« Et après par envie fortune m'assaillit,
Me cuidant tout détruire; mais Dieu y pourveït;
Car par vraye vertu et dame vérité,
Avec patience d'honneur fus suscité;
Et plus que par avant fus partout honoré.
Dieu par sa grâce face à mes nuisans pardon,
Et un chacun réduise à redevenir bon. »[1]

L'envie, dit l'auteur du *Discours de la ville et de l'origine de l'illustre maison de Lannoy*, « l'envie qui accompagne ordinairement le bonheur et grande faveur donna de si mauvaises impressions en l'esprit du comte Charles que tous les biens dudit Jean de Lannoy furent déclarez confisquez en l'an 1464. Ensuite de laquelle déclaration ses parents de Roubaix, jaloux de son honneur, ont attaqué le château et tout pillé; dont depuis lors, entre ceux de Roubaix et de Lannoy, il y a une aliénation et une inimitié irréconciliables. »

Cette dernière réflexion, écrite après la fin XVI[e] siècle, est

[1] Épitaphe de Jean de Lannoy.

l'écho d'une ancienne tradition du pays suivant laquelle les seigneurs de Roubaix et de Lannoy se faisaient fréquemment la guerre. Les souterrains qui joignaient, dit-on, les deux châteaux, mais qui n'ont jamais existé que dans l'imagination de nos crédules ancêtres, étaient le théâtre de luttes terribles, de meurtres effroyables et d'atroces représailles. Nous connaissons maintenant la source de ces légendes dont on a bercé notre enfance. En s'emparant du château de Lannoy, Pierre de Roubaix, fidèle au parti du comte de Charolais, n'a fait qu'obéir à un ordre de son prince ; c'est le rôle et le devoir du soldat. Que l'envie lui ait fait trouver dans l'exécution une maligne satisfaction, c'est ce que semble démentir sa vie tout entière.

CHAPITRE V.

Méfaits imputés à Jean de Lannoy par le duc Charles. — Réconciliation ; — Origine de la devise *Maugré*, *Bongré*. — Jean implore la grâce de son oncle ; — il est mis à une nouvelle épreuve ; — est chargé par Maximilien d'Autriche de conclure une trêve avec Louis XI ; — revêt Maximilien et Philippe-le-Beau du collier de la Toison-d'Or ; — prépare un traité de neutralité avec les gens de Tournai ; — négocie le traité d'Arras.

1465 — 1482.

Le seigneur de Lannoy et ses deux oncles étaient à Paris au moment de la bataille de Montlhéry. Tandis qu'on entamait à Conflans les négociations d'un traité, ils mirent tout en œuvre pour faire leur paix avec le Comte ; le Roi s'y employait le plus qu'il pouvait, mais jamais le Comte ne voulut rien entendre de cette matière. Une fois le seigneur de Croy accompagna le Roi jusqu'au logis du Comte ; on lui fit dire qu'il ne revînt plus [1].

Le ressentiment de Charles, devenu duc de Bourgogne par la mort de son père, était encore bien vif en 1468, quand il tint à Bruges son chapitre de la Toison-d'Or. Dans une assemblée préparatoire hors du lieu capitulaire, il exposa les excès auxquels ces trois chevaliers s'étaient portés envers lui du vivant du duc son père. Il leur imputa d'avoir conspiré contre l'État et contre sa personne, d'avoir voulu se rendre maîtres des places dont ils n'avaient que le gouvernement, de s'être alliés avec les rois de France et d'Angleterre ainsi qu'avec ses autres ennemis, pour mieux réussir dans leurs pernicieux desseins, d'avoir tenu contre sa personne des propos injurieux et diffamatoires, et enfin

[1] J. Du Clercq, liv. 5, chap. XLVIII.

d'avoir mis tout en usage pour fomenter la division entre lui et feu son père.

Messieurs de Croy et Jean de Lannoy, surpris de se voir accuser de crimes aussi énormes et ne pouvant obtenir d'être renvoyés devant les chevaliers, leurs confrères, pour être jugés par eux suivat les statuts et ordonnances de l'ordre, ne voulurent point laisser décider leur affaire par la voie de la justice ordinaire, ni implorer grâce et miséricorde du Duc, et se déterminèrent à partir de Bruges [1]. Le Duc souffrit cependant qu'au chapitre ils fussent représentés par leur écusson et que Toison-d'Or allât pour eux à l'offrande [2].

La réconciliation eut lieu pourtant ; elle est naïvement racontée dans le ***Discours de la ville et de l'origine de l'illustre maison de Lannoy***, dont voici le précis :

Les amis de Monsieur de Lannoy, étonnés et affligés du départ d'un homme de si grande considération et si utile au public, allèrent trouver le Duc et le supplièrent de révoquer la sentence portée contre l'innocent. Le Duc ordonna de le rappeler. Jean échappant à la surveillance du roi de France qui voulait le retenir, vint se jeter aux pieds de son prince qui l'embrassa et et lui dit. « O Lannoy, vous m'êtes le bien venu; ne vous affligez plus, vous serez satisfait des pertes et dommages que vous avez soufferts. O méchantes langues des hommes qui ont tâché, par leur malice, de changer mon affection en haine !....... Levez-vous, le plus fidèle des hommes, égayez-vous de votre retour qui nous est agréable. » Jean fut pénétré des bontés du Duc, et attribuant tous ses malheurs à la pension qu'il avait acceptée du roi de France, bien que ce fût du consentement du duc Philippe, il s'engagea à y renoncer, et obtint de retourner à Lannoy.

1 *Histoire de la Toison-d'Or*, par M. de Reiffenberg, p. 45 et 46

2 Chastellain, chap. CCXCIII et CCXCIV.

« Depuis son retour les valets dudit seigneur portaient sur leurs manteaux ces mots : *Maugré*, *Bongré*, d'où le proverbe en est venu en usage. »

Au chapitre de 1473, tenu à Valenciennes, Jean de Lannoy supplia le Souverain, comme il lui avait plu de pardonner à feu M. de Chimay, et à lui, remontrant, les sujets de mécontentement qu'ils lui avaient donnés, de vouloir bien, eu égard au grand âge de M. de Croy, accorder à celui-ci la même grâce. Le Souverain répondit que la bonne conduite que MM. de Chimay et de Lannoy avaient tenue après leur disgrâce, et les grands services qu'ils lui avaient rendus dans les différentes affaires où ils avaient été employés par la suite, leur avait mérité le pardon de leur faute et le recouvrement de ses bonnes grâces; mais que M. de Croy, au lieu de rentrer dans son devoir à l'exemple de ses complices, était constamment resté attaché au parti ennemi, manquant ainsi de gratitude pour tous les bienfaits qu'il avouait avoir reçu de la maison de Bourgogne. Néanmoins le Duc, prenant égard au grand âge de M. de Croy, et voulant user envers lui de clémence, tint son affaire en surséance, moyennant la promesse que lui fit ce chevalier de se rendre personnellement devant lui ou devant sa justice, ainsi qu'au chapitre de l'ordre toutes et quantes fois qu'il en serait requis [1].

Quant à Jean de Lannoy, sa fidélité fut encore mise à l'épreuve quelques années plus tard.

La mort de Charles Le Téméraire, tué au siége de Nancy, ayant laissé sans protection et sans défense Marie de Bourgogne, unique héritière, à 19 ans, des vastes domaines de sa maison, Louis XI éleva des prétentions sur diverses parties de cette succession, envahit la Bourgogne, la Picardie et l'Artois, et fit entrer par ruse une garnison française à Tournai.

1 *Histoire de l'ordre de la Toison-d'Or,* par M. de Reiffenberg, p. 67-71.

Jean Nicolay, commissaire de la cour spirituelle, a laissé sous le titre de ***Kalendrier des guerres de Tournay***[1], la relation quotidienne des courses, désastres et pillages exercés dans le pays par la garnison de Tournai. On peut y voir combien de ravages désolèrent les environs de Lannoy, et combien de fois cette ville dut son salut à ses fortifications.

Les résistances que le Roi rencontra partout, lui firent regretter d'avoir négligé le mariage du Dauphin et de Marie, auquel il s'était d'abord arrêté comme au moyen le plus efficace pour joindre à ses États ceux de la duchesse de Bourgogne. Ses hostilités avaient rendu toutes négociations désormais difficiles ; il n'en voulut pas moins tenter un dernier effort dans le conseil de la Duchesse par le moyen du seigneur de Lannoy qui l'avait autrefois si bien servi, et envoya à Tournai des émissaires avec ordre de s'aboucher avec ce seigneur.

« Ils diront au seigneur de Lannoy, portaient les instructions, que le Roi est averti du bon vouloir qu'il a de lui faire service à l'apaisement des différends entre lui et Mlle. de Bourgogne, qu'il l'en remercie et le prie de continuer à s'employer autant qu'il lui sera possible, comme il sait qu'il faut le faire. Le Roi en sera tellement reconnaissant que le sieur de Lannoy et ceux qui, par son moyen, s'en mêleront peuvent tenir leur peine pour bien employée. Ils lui offriront tels états et offices qu'il voudra demander avec une bonne et grosse pension. Ils lui diront que le désir du Roi a toujours été de faire l'alliance de M. le Dauphin et de Mademoiselle de Bourgogne, et par ce moyen de protéger elle et toutes ses seigneuries comme son propre royaume; car il a toujours aimé la maison de Bourgogne plus que nulle autre, et le plus grand service qu'on pût lui rendre serait que le mariage se fît.... Si la chose ne se peut conduire de cette façon

1 Publié en 1854, par M. Hennebert, dans les *Mémoires de la Société historique et littéraire de Tournai*, t. II.

que le sieur de Lannoy trouve moyen de gagner M. de Gueldre,...... et si ledit de Lannoy connaît quelques autres personnages qu'il puisse gagner au Roi, il peut se faire fort que le Roi les recueillera à son service...... [1] »

L'histoire ne dit pas comment Jean de Lannoy accueillit les ouvertures séduisantes du Roi, mais sa conduite ultérieure donne tout lieu de croire qu'il sortit à son honneur de cette nouvelle épreuve. Dans tous les cas, il était trop tard; l'alliance française ne comptait plus que peu de partisans parmi les gens de Flandre, qui voulaient pour la jeune princesse un époux capable de défendre ses États, et non un enfant tel qu'était le Dauphin. Son mariage déjà préparé par le feu Duc, avec l'archiduc d'Autriche, Maximilien, fils de l'empereur Frédéric III, fut célébré le 19 août 1477.

Louis XI voyant bien que la venue de l'Archiduc avait relevé le courage et les espérances des Flamands, offrit d'envoyer à Lens des ambassadeurs qui, en effet, s'y trouvèrent bientôt après avec le sire de Lannoy et quelques autres conseillers du Duc. Une trève fut conclue le 18 septembre pour dix jours, puis elle fut prolongée sans terme fixe [2].

On pressa l'Archiduc de relever l'ordre de la Toison d'Or, de peur que Louis XI ne le considérât comme dévolu à sa puissance au même titre que le duché de Bourgogne. La cérémonie eut lieu le 30 avril 1478, dans l'église de Saint-Sauveur à Bruges, où M. de Lannoy, doyen de l'ordre, passa le collier à Maximilien [3]. Trois ans plus tard, c'était le jeune fils de Maximilien, Philippe-le-Beau, que Jean de Lannoy revêtait du collier [4].

[1] *Preuves de Commines*, III, p. 515. — *Hist. de Flandre*, par Kervyn de Lettenhove, t. V, p. 269. — De Barante, *Hist. des ducs de Bourgogne*, 7e édit., t. XI, p. 97.

[2] De Barante, *Hist. des ducs de Bourgogne*, t. XI, p. 121.

[3] *Chroniques de Jean Molinet*, collection Buchon, ch. LI

[4] *Ibid.*, chap. LXXXIV. — De Reiffenberg, p. 118.

Tandis qu'on célébrait ces fêtes à Bruges, le Roi s'emparait de Condé où commandait un fidèle et loyal chevalier, le sire de Maingoval, frère du seigneur de Lannoy; mais ce fut là le terme des exploits de Louis XI. Maximli en assemblait une forte armée à Mons où parmi beaucoup d'autres seigneurs qui avaient repris courage et répondu à son appel, se retrouve notre Jean de Lannoy [1]. On reconquit successivement les places enlevées par les Français, et le Roi fut même obligé de retirer les troupes qu'il avait à Tournai, bien que cette ville fût du royaume. Les gens de Tournai conclurent en leur propre nom, avec Maximilien un traité de neutralité préparé par le seigneur de Lannoy, en juin 1478 [2]. — La lutte durait encore quand la princesse Marie mourut à Bruges, d'une chute de cheval, étant à la chasse au héron, le 27 mars 1482.

Les Français prirent occasion de cet événement pour faire irruption dans la châtellenie de Lille. Deux fortes troupes qu'on évaluait de quatorze à quinze mille hommes s'avancèrent dans le pays de Flandre, se dirigeant l'une du côté de Lannoy, de Flers et de Roubaix, l'autre vers Marquette et Wambrechies. Toutes deux se rencontrèrent à Tourcoing et en firent le centre de leurs déprédations. L'abbaye de Marquette fut entièrement dévastée; neuf à dix gros villages furent pillés et ravagés [3]. Enfin le traité d'Arras, dont le seigneur de Lannoy fut l'un des négociateurs [4], rétablit la paix le 25 décembre 1482. On abandonna l'Artois et la Bourgogne à Louis XI, qui renonça à toute prétention sur Lille, Douai et Orchies.

1 De Barante, t. XI, p. 210.

2 *Mémoires de la Société historique de Tournai*, t. II, p. 305 à 316, et t, III, p. 172 à 184.

3 *Relation des États généraux* de 1482, par Gachard, dans le *Bulletin de la Commission d'histoire*, 1860. — *Histoire de Wattrelos*, par le R. P. Alexandre Pruvost. Tourcoing, J. Mathon, 1865, p. 150.

4 Molinet, chap. xc. — *Preuves de Commines*, édit. Godefroy, p. 96, 250, 272, 310, 330.

CHAPITRE VI.

Jean de Lannoy prend parti pour Maximilien contre les Gantois ; — défend son parent Bauduin de Lannoy ; — préside le chapitre de la Toison d'Or en 1491. — Fin de Jean III ; — ses alliances et sa postérité ; — ses armes et son cri ; — son mausolée, son épitaphe et celle de sa seconde femme au couvent des Croisiers de Lannoy.

1482 — 1492.

Après la mort de la douce Marie de Bourgogne, la Flandre fut longtemps agitée par de graves contestations avec Maximilien, relativement à la tutelle de son fils Philippe-le-Beau. L'ordre même de la Toison d'Or était divisé en deux partis, et plusieurs chevaliers résidaient à Gand près du jeune archiduc; les autres, parmi lesquels se trouvait Jean de Lannoy, soutenaient Maximilien contre les Gantois qui s'attribuaient à eux seuls le droit d'avoir la garde noble et la gouvernance de ses enfants. Il y eut à ce sujet deux assemblées chez M. de Lannoy à Bruxelles, les 4 et 6 juillet 1484 [1]. L'Archiduc dut recourir aux armes pour recouvrer la tutelle de son fils et le retirer des mains des rebelles Gantois.

Jean de Lannoy accompagna en 1486, son parent Bauduin de Lannoy, seigneur de Molembais, que des calomnies avaient

[1] De Reiffenberg, p. 128, 138, 151 et 153.

fait disgracier par Maximilien, et qui se rendait près de ce prince, élu roi des Romains, pour faire éclater son innocence. Quand Bauduin eut repoussé avec force et violence les griefs qu'on lui imputait, le seigneur de Lannoy « fort honorable personnage, riche d'amis et de bonnes mœurs, » se prit à dire que si lui et les seigneurs de sa parenté savaient que le seigneur de Molembais fût coupable, ils ne voudraient point le défendre, qu'au contraire, ils croiraient de leur devoir d'aider à le corriger et à le punir; mais que puisqu'il était innocent, ils suppliaient très-humblement le Roi de lui restituer son honneur [1]. Maximilien le réintégra dans ses offices.

En 1491, Jean de Lannoy assista encore à la fête et au chapitre de la Toison d'Or, qu'il présida par délégation du roi des Romains. Les assemblées préparatoires eurent lieu chez lui, et quand, en chapitre, on passa à l'examen des vie et mœurs des chevaliers, il fut jugé digne des plus grands éloges. Mais à la dernière séance, il dut prier l'assemblée que, eu égard à sa vieillesse et à ses infirmités continuelles, elle voulût le dispenser de se rendre, à l'avenir, aux chapitres et assemblées de l'Ordre. Le chancelier, après avoir fait connaître au nom du Roi et de l'Assemblée, qu'ils étaient très-satisfaits des longs et fidèles services qu'il avait rendus, lui répondit que, quoiqu'ils sentissent toute la force de ses raisons, ils ne pouvaient cependant, attendu la solidité des avis dont il les aidait dans leurs délibérations, se déterminer à souscrire à sa demande; mais qu'ils espéraient qu'il se trouverait encore en état de continuer à leur donner des conseils dans les assemblées qui se tiendraient à l'avenir [2]. Il n'en fut pas ainsi.

1 Molinet, chap. CL.

2 De Reiffenberg, p. 189-208. — Molinet, chap. CCXXXV

Jean de Lannoy mourut le 18 mars 1492, ayant atteint l'âge de 80 ans, dit le discours dont nous avons déjà donné quelques fragments. Il s'éteignit comme un dévôt serviteur de Dieu, constant et ferme dans la foi catholique, et sa mort lui a procuré une vie heureuse [1].

Il avait épousé en premières noces Jeanne de Poix, fille unique de Louis, seigneur de Brimeu, qui lui avait laissé une fille mariée à Philippe de Hornes, seigneur de Gaesbeck, souche des comtes de Herlies et de Beaucignies; — et en secondes noces Jeanne de Ligne, fille de Michel, baron de Barbançon, pair et maréchal de Hainaut et de Bonne d'Abbeville. De ce lit étaient nés huit enfants dont trois nous sont connus: 1° Bonne, héritière de Lannoy, qui épousa Philippe de Lannoy, seigneur de Rollencourt; — 2° Marie de Lannoy, dame de Rume, femme de Jean, seigneur de Beaufort en Artois; souche des comtes de Solre; — 3° Jacqueline de Lannoy, mariée à Jean de Hennin Liétard, seigneur de Fontaines, qui vendit à son beau-père la seigneurie de Sebourg.

Comme chef de toute la famille, Jean portait de Lannoy plein, c'est-à-dire, d'*argent à trois lions de sinople, couronnés d'or, armés et lampassés de gueules*, sans la bordure engrelée de gueules qui brisait l'écu de la branche cadette. — Heaume, couronné d'or. — Timbre: une tête de licorne d'argent, armée d'or, aux crins et barbe de même. — Hachements d'argent et de sinople [2]. Le seigneur de Lannoy, dit un manuscrit de la fin du XIIIe siècle, crie: *Hennin-Liétard* [3].

1 *Discours de la ville et de l'origine de l'illustre maison de Lannoy*

2 *Armoiries des chevaliers de la Toison-d'Or, blasonnées*, par J. J. Chifflet, — De Reiffenberg, *appendice*, p. 515 et 514.

3 *Archives historiques et littéraires du nord de la France*, nouvelle série t. IV, p. 14.

Jean reçut la sépulture au couvent des Croisiers qu'il avait fondé à Lannoy. Au XVIe siècle, on décrivait ainsi son mausolée qui n'existe plus : « Au milieu du chœur sont quatre personnages de grandeur naturelle, vêtus de longues robes de deuil, portant une tombe à crête, couverte d'un drap traînant jusqu'à terre ; et sur cette tombe une croix où sont des armes timbrées d'un loup (tête de licorne); le tout de pierre noire polie, sauf les figures des hommes qui sont de marbre blanc. » Une lame de cuivre, attachée à la muraille du côté gauche, contenait la longue épitaphe de Jean de Lannoy; on l'y faisait ainsi parler lui-même :

Je fus jadis au monde en grand' prospérité,
D'honneurs, de biens avois à très-large planté,
Car je fus serviteur du duc Philippe-le-Bon;
Ce bon seigneur me tint longtemps en sa maison,
l'un des chevaliers de l'ordre du Toison,
Dont aux rois et aux princes fus pair et compagnon.
En Hollande et Zélande me fit son lieutenant,
Pareillement en Frise où je le fus servant
Quinze ans ou environ; puis me fis gouverneur
De Lille, Douay, Orchies, dont j'eus tant plus d'honneur;
Puis me fit capitaine et aussi seneschal
De toute Gorrechom, office especial.
En plusieurs ambassades luy pleut moy envoyer,
Où grand honneur receus dont Dieu doit mercier.
Et assez tost après du vouloir et bon gré
De ce bon duc, mon maître et seigneur redoubté,
Je fus bailly d'Amiens, de par le Roy commis.
Dudit Amiens aussi fus capitaine mis,
Et tout pareillement de Dourlens et Cité.
Encore veut le Roy, par sa grande bonté,
Moy retenir à luy et à sa pension
A deux mille bons francs, par an, dont j'eus le don.
J'allay en Angleterre de par ces deux seigneurs,
Tels pouvoirs me donnèrent qu'oncques ne vis greigneurs;

Car seul avois pouvoir de traicter paix finale
Entre les deux royaumes, par grace espéciale.
Le donjon de Lannoy et le chastel aussy,
Avecques la chapelle et ceste église icy
Je fis en mon temps faire, et la ville aisement,
Qui est privilegé moult bien et grandement.
La chapelle de Lys fis faire à mes despens.
J'acquis Rume et Sebourg par estre diligens,
Le château de la Marche, et ville de Forchies,
Le Locon et Courcelles, dont j'eus plus seignories.
Deux fois fus marié, dont ma femme première
Fut dame de Brimeu, seule fille héritière.
Ensemble eusmes deux filles, dont l'une fut donnée
Au seigneur de Gaesbecq auquel fut mariée,
Et l'autre trespassa en assez josne eage.
Et ma seconde femme que j'eus en mariage
De Ligne et Barbançon elle fut fille aisnée;
De huit enfans aussy fismes nous assemblée.
Et après par envie fortune m'assaillit
Me cuidant tout détruire; mais Dieu y pourveit,
Car par vraye vertu et dame vérité,
Avec patience d'honneur fut suscité,
Et plus que par avant fus partout honoré.
Dieu par sa grâce fasce à mes nuisans pardon,
Et un chacun réduise à redevenir bon.
Après, moy fleurissant en honneur et en grâce,
Après que j'eus vescu une bien longue espace,
Le plaisir de mon Dieu, mon juge et créateur,
Fut de moy envoyer du monde la douleur;
C'est la mort qui tous mord sans nulluy espargner;
Aussy finay mes jours sans plus pouvoir traigner.
En l'an Nostre-Seigneur mil avec quatre cens
Et quatre vingt et douze, payay de mort le cens
Dix-huit jours en mars. Si requiers humblement
A ceux qui cy liront, priant dévotement,
Il leur plaise pour moy à Jésus requérir,
Afin qu'à leur prier puisse à grâce venir.

Au même lieu fut inhumée Jeanne de Ligne, seconde épouse Jean de Lannoy, morte le 15 mars de l'année suivante. Son épitaphe était ainsi conçue :

Chy gist noble dame de Ligne,
En son temps par droite ligne,
De Lannoy honorable dame,
Qui l'an de grâce rendit l'âme
Par mort usant de ses destroicts,
Mil IIII^{c} et nonante trois
En mars droit quinze jours passez.
Pries Dieu pour les trespassez.

CHAPITRE VII.

Bonne et Philippe de Lannoy. — Extraction et armes de Philippe, deuxième du nom ; — sa postérité ; — ses services militaires ; — intérêt qu'il porte à la ville de Lannoy ; —sa retraite dans cette ville ; —sa mort et celle de Bonne de Lannoy ; — leur épitaphe et celle de leur fils Hugues de Lannoy. Françoise de Lannoy et Maximilien d'Egmont, comte de Bueren.

1492—1562.

Philippe de Lannoy, l'époux de l'héritière de Lannoy et Lys, restait le chef de la branche des seigneurs de Santes dont la souche était Guilbert, troisième fils de Hugues Ier, seigneur de Lannoy et Lys, et de Marguerite de Maingoval. Philippe IIe du nom dans la série des nobles chevaliers de sa maison, arrière-petit-fils de ce Guilbert, et fils de Philippe, seigneur de Willerval, de Tronchiennes, de Santes et de Wahagnies, et de Marie de Châtillon, dame de Dampierre, de Sompuis et de Rollencourt, avait recueilli du chef de son père les seigneuries de Santes, de Tronchiennes, de Wahagnies, et du chef de sa mère celle de Rollencourt. Il portait l'écu de Lannoy *brisé d'une bordure engrelée de gueules*. — Heaume couronné d'or. — Timbre : une tête de louve fauve, au milieu d'un vol de trois rangs d'argent. — Hachements d'argent et de sinople.

Philippe eut de Bonne de Lannoy un fils, Hugues de Lannoy, et deux filles, Jeanne, dame de Sébourg, mariée à Henri de Witthem, baron de Berzelles, et Marguerite épouse de Jean d'Oignies. — Hugues, héritier présomptif de Lannoy et Lys, mourut avant ses parents, le 21 mai 1527, laissant de Marie de Bouchaut, dame de Roulers, paire de Flandre, son épouse, une fille unique, Françoise de Lannoy, qui après la mort de son aïeule, Bonne de Lannoy recueillera en héritage la terre

de Lannoy et Lys, celles de Santes, de Rollencourt, de Wahagnies, de Tronchiennes, et après la mort de sa mère celle de Roulers.

Les services militaires que nous connaissons de Philippe de Lannoy, auraient commencé avec le règne de Charles-Quint, encore enfant, alors que le duc de Gueldres et Robert de la Marck harcelaient Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, de leurs attaques sans cesse renouvelées, 1507. [1] Quinze ans plus tard, en décembre 1521, l'empereur Charles-Quint s'étant rendu maître de Tournai, y nomma pour gouverneur notre Philippe de Lannoy. [2]

En 1529, après la paix des Dames, Philippe prit possession comme commissaire impérial de la ville et du château d'Hesdin. [3] En 1531, lorsque Charles-Quint vint tenir à Tournai le vingtième chapitre de la Toison d'Or, Philippe, conseiller et chambellan de l'Empereur, eut l'honneur de recevoir ce prince et de lui présenter, de concert avec le Magistrat, les clefs de la ville. [4] C'est à ce chapitre qu'il reçut le collier de l'ordre en même temps que son parent Philippe de Lannoy, seigneur de Molembais et de Tourcoing. [5]

L'époux de Bonne montra beaucoup de sollicitude pour la ville de Lannoy dont il fut, après son beau-père, le plus ardent bienfaiteur. Il y fit bâtir une église, agrandit le territoire, institua la corporation des hautelisseurs et tripiers, et laissa des marques de sa libéralité à la chapelle castrale ainsi qu'à la nouvelle église.

1 *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, par Alexandre Henne, t. I, p. 164.

2 *Hist. de Tournai*, par Poutrain, p. 314. — Alex. Henne, t. II, p. 421.

3 Alex. Henne, t. IV, p. 253.

4 Poutrain, p. 670.

5 De Reiffenberg, p. 379.

Philippe, qui au rapport de Poutrain avait fait sa résidence presque continuelle à Tournai, se retira, dans la pénultième année de sa vie, au château de Lannoy à cause de ses infirmités, après avoir résigné son gouvernement de Tournai, de l'agrément de l'Empereur, en faveur de Jean d'Oignies, son gendre.[1]

Philippe mourut le jour de Saint-Calixte, 14 octobre 1535, à l'âge de 70 ans. Bonne lui survécut huit années; elle mourut le 22 avril 1543, et fut inhumée près de son époux et de son fils dans l'église de Saint-Philippe, à Lannoy. Leur tombe, élevée de trois pieds au milieu du chœur et dont il ne reste plus de vestiges, portait cette épitaphe :

« Cy gist messire Philippe de Lannoy, en son vivant seigneur de Santes, baron de Rollaincourt, conseiller et chambellan de l'Empereur nostre sire, chevalier de l'ordre de la Toison-d'Or, gouverneur et capitaine des ville, cité, chasteau de Tournay et du Tournesis, qui trespassa le 14 d'octobre 1535. »

« Auprès de luy gist Dame Bonne de Lannoy, dame héritière dudit Lannoy, dame de Sébourg, son épouse, qui trespassa le 22 d'avril 1543. »

« Et aussi Messire Hugues de Lannoy, chevalier, seigneur de Wahagnies et de Tronchienes, fils unique de ce seigneur et dame, qui trespassa le 21 jour d'avril, veille des Pasques 1527. Priez Dieu pour leurs âmes. »[2]

Françoise de Lannoy, petite-fille de Philippe et de Bonne, et héritière de Lannoy et Lys, avait épousé Maximilien d'Egmont, comte de Bueren et de Leerdam, seigneur d'Ysselstein, de St.-Maertensdyck, de Grave et du pays de Cuyck, chevalier de la Toison d'Or et gouverneur de Frise. Ce seigneur, fils de Florent d'Egmont, comte de Bueren, et de Marguerite de Berghes, se distingua glorieusement sous le règne de Charles-Quint, fut son conseiller et chambellan, et son lieutenant-général sur les limites d'Allemagne. Il était grand capitaine et brave soldat. De Thou parle ainsi de sa mort dans le 5e livre de son histoire : « Maxi-

1 *Histoire de Tournai*, p. 669.
2 *Mausolée de la Toison-d'Or*, p. 149.

milien d'Egmont, comte de Bueren, mourut d'esquinancie vers la fin du mois de décembre 1548. Il s'était distingué dans la guerre et dans la paix. Sa fidélité, sa magnificence, et surtout la mémoire encore toute récente du secours qu'il avait conduit si à propos en Allemagne pendant la dernière guerre, l'avaient rendu extrêmement cher à l'Empereur. On dit que comme on désespérait de sa santé, André Vésalius, médecin célèbre, lui prédit l'heure et presque le moment de sa mort; qu'alors le comte fit un festin à ses amis, auxquels il donna de riches présents; qu'ensuite il se remit au lit, où il mourut peu de temps après et précisément au moment que Vésalius avait marqué. » Cet événement est rapporté avec toutes ses circonstances par Brantome, dans ses capitaines étrangers, 1re partie, page 272 et suivantes. [1] Les armes de la maison d'Egmont sont : *chevronné d'or et de gueules de douze pièces.*

Une seule fille était restée de l'union de Françoise de Lannoy avec le comte de Bueren, c'était Anne d'Egmont, comtesse de Bueren et de Leerdam, née en 1533, et qui épousa par contrat du 2 mars 1551, le célèbre Guillaume, prince d'Orange, comte de Nassau, dont elle fut la première femme. Anne mourut le 24 mars 1558, laissant au futur fondateur de la république de Hollande un fils, Philippe-Guillaume de Nassau, prince d'Orange, né le 10 décembre 1584, et qui devint seigneur de Lannoy après la mort de son aïeule; et une fille, Marie de Nassau, morte en 1616, veuve du comte de Hohenlohe, l'un des plus braves généraux de son temps.

La comtesse de Bueren, qui paraît s'être occupée de Lannoy, puisqu'il reste d'elle un règlement pour l'administration judiciaire et communale de la ville, et deux ordonnances sur la manufacture, mourut en 1562, laissant la seigneurie de Lannoy et Lys et le comté de Bueren à son petit-fils, Philippe-Guillaume de Nassau, à peine âgé de 8 ans.

[1] *Supplément au nobiliaire des Pays-Bas et de Bourgogne*, copie de l'édit. de Louvain, p. 74 et 75.

CHAPITRE VIII.

Philippe-Guillaume de Nassau, prince d'Orange; — fait rapport du fief de Lannoy et Lys en 1595; — son entrée solennelle à Lannoy en 1598; — sa mort. — Maison de Mérode : Philippe de Mérode, comte de Middelbourg; — Philippe, son fils. — Maison de Vilain de Gand : Marguerite-Isabelle de Mérode et Philippe Lamoral Vilain de Gand, comte d'Isenghien; — Balthasar-Philippe Vilain de Gand, prince de Masmines; — Jean-Alphonse et Louis, son fils, princes d'Isenghien. — Guillaume-Louis-Camille, comte de Gand, marquis d'Hem.

1562. — AN XII.

En 1595, lorsque Philippe II confia à l'archiduc Albert le gouvernement des Pays-Bas, Philippe-Guillaume de Nassau, prince d'Orange, comte de Bueren, seigneur de Lannoy et Lys, était depuis vingt-huit ans prisonnier des Espagnols, qui l'avaient enlevé de l'université de Louvain, sous le duc d'Albe, mais qui l'avaient toujours traité avec douceur et considération. Remis en liberté et en possession de ses biens confisqués aux Pays-Bas et en Bourgogne, il accompagna l'Archiduc en Flandre, et reprit à la cour de ce prince le rang dû à sa naissance. On avait peut-être compté sur son crédit pour un accommodement entre les provinces soumises à l'Espagne et celles qui s'en étaient détachées sous le nom de Provinces-Unies; mais ces dernières, fortes de leurs grandes alliances au dehors et enflées de leur prospérité au dedans, ne paraissaient guère traitables alors.

Philippe-Guillaume de Nassau servit à la baronnie de Cysoing, en 1595, le dénombrement de son fief, terre et seigneurie de Lannoy et Lys, contenant toujours 68 bonniers, y compris la

ville et le château. [1] — Le 27 janvier 1598, le prince fit son entrée solennelle à Lannoy où il fut reçu en grand honneur.[2] — Le roi Philippe III, en vertu d'un bref de Sa Sainteté Clément VIII, du 24 novembre 1598, lui donna le collier de l'ordre de la Toison d'Or. — En 1606, à l'âge de 52 ans, il épousa Eléonore de Bourbon, fille d'Henri de Bourbon, 1er du nom, prince de Condé, et de Charlotte-Catherine de la Trémouille; il n'en eut point d'enfants.

Le prince d'Orange était catholique, et vivait paisiblement dans son hôtel à Bruxelles sans se mêler des affaires publiques. Comme il était légèrement incommodé, un valet de chambre maladroit le blessa en lui appliquant un remède, accident dont il mourut le 20 février 1618, ayant institué pour son héritier universel, son frère Maurice, comte de Nassau; il fut inhumé au chœur de la grande église de Dietz. — Sa devise était : *Sustinendo progredior*, en soutenant j'avance. — La maison de Nassau portait : *d'azur, semé de billettes d'or, au lion de même, armé et lampassé de gueules.*

Des mains du prince d'Orange, la seigneurie de Lannoy et et Lys passa, par aliénation, dans la maison de Mérode.

Philippe de Mérode, comte de Middelbourg, baron de Frentz, vicomte d'Ypres, seigneur de Lincelles, de Lannoy et Lys en 1618, maître d'hôtel des archiducs Albert et Isabelle, grand veneur du comté de Flandre, grand bailli de Bruges, gouverneur de Tournai, était fils de Richard V, baron de Mérode et de Mar-

1 Archives générales du Nord. Registre aux dénombrements de la Salle de Lille.

2 Manuscrit intitulé ; *Mémoires originaux pour servir à l'histoire de la ville et châtellenie de Lille ;* addition au journal de Lille.

guerite d'Oignies, dame de Middelbourg. C'était, dit Poutrain, un seigneur prudent et pieux ; il avait beaucoup voyagé dans sa jeunesse et aimait à raconter les particularités de son pèlerinage en Terre Sainte.[1] Il mourut à Dunkerque le 18 octobre 1625, ayant eu de Jeanne de Montmorency, dame de Croisilles, morte en 1621, deux fils et six filles : Georges de Mérode, mort avant son père ; Philippe de Mérode qui suit, Marguerite-Isabelle de Mérode, héritière de son frère Philippe, en 1629 ; Marie, Claudine, Louise, Léonore et Jeanne de Mérode. — Les armes de la maison de Mérode sont : *d'or à quatre pals de gueules, à la bordure engrelée d'azur.*

Philippe de Mérode, comte de Middelbourg, vicomte d'Ypres, de Ledreghem, baron de Frentz, seigneur de Lannoy et de Lys, mourut sans postérité le 20 mars 1629, laissant le comté de Middelbourg et la terre de Lannoy et Lys à sa sœur Marguerite-Isabelle qui les porta dans la maison de Vilain de Gand.

Marguerite-Isabelle de Mérode avait épousé Philippe-Lamoral Vilain de Gand, comte d'Isenghien, baron de Rassenghien, souverain bailli des villes, pays et comté d'Alost, gentilhomme ordinaire de la chambre de l'archiduc Albert, qui l'arma chevalier de sa propre main le 18 mars 1618, ambassadeur de ce prince près de Ferdinand de Bavière, électeur de Cologne et prince de Liége ; gouverneur de Lille, Douai et Orchies en 1624. Le comte d'Isenghien mourut à Lille le 6 janvier 1631 ; sa veuve lui survécut 48 ans durant lesquels elle accorda beaucoup de soins à la ville et aux institutions civiles et religieuses de Lannoy.

La comtesse d'Isenghien et de Middelbourg, dame de Lannoy et Lys, d'Houplines, Linselles, Blaton, Lomme, Capinghem, mourut en 1679 ; elle avait retenu de son union avec le comte d'Isenghien : Maximilien Vilain de Gand, mort sans postérité en

[1] *Hist. de Tournai*, p. 688.

1636 ; Balthazar-Philippe, qui suit ; et quatre filles chanoinesses de Mons, de Maubeuge et de Nivesse.

Balthazar-Philippe Vilain de Gand, premier prince de Masmines, comte d'Isenghien et de Middelbourg, vicomte d'Ypres, baron de Rassenghien, seigneur de Lomme, de Lannoy et Lys, mourut le 27 février 1680, à 63 ans, doyen des chevaliers de la Toison-d'Or, gentilhomme de la chambre du Roi, et son conseiller au conseil suprême de guerre, gouverneur et capitaine général du duché de Gueldres et comté de Zulphen. Il avait épousé en Espagne Dona Louise Henriquez Sarmiento, morte à Venlo, le 17 septembre 1675, et dont il eut Jean-Alphonse qui suit, et quatre filles.

Jean-Alphonse Vilain de Gand, de Mérode et de Montmorency, prince de Masmines, comte d'Isenghien, seigneur de Lannoy et Lys, d'Houplines, Linselles, Lomme, Capinghem, Englos, Sequedin, etc., naquit à Bruxelles le 13 juillet 1655, fut crée prince d'Isenghien par Louis XIV en 1678, et mourut à Versailles le 6 mai 1687. Il avait épousé Marie-Thérèse, fille aînée de Louis de Crevant, duc d'Humières, pair et maréchal de France, grand maître de l'artillerie, chevaliers des ordres du Roi, gouverneur de Lille, et de Louise-Antoinette-Thérèse de La Châtre-Nancay, et avait eu de cette union : Louis, qui suit ; Maximilien-Balthazar Vilain de Gand, comte de Middelbourg, seigneur de Linselles et autres lieux, maréchal de camp des armées du roi de France, gouverneur de Bouchain, mort le 2 janvier 1759, à 76 ans ; et des filles.

Louis de Gand, de Mérode et de Montmorency, prince d'Isenghien et de Masmines, comte du Saint-Empire, de Middelbourg et d'Oignies, vicomte de Wahagnies, baron de Rassenghien, de Warneton, seigneur de Lannoy et Lys, d'Houplines, Linselles, Capinghem, Englos, Sequedin, de Lomme et du Carnoy, maréchal de France, chevalier des ordres du Roi, lieutenant général de la province d'Artois, gouverneur d'Arras, né à Lille le 16

juillet 1678, épousa en premières noces Anne-Marie-Louise, princesse de Furstemberg, morte le 16 février 1706; en deuxièmes noces, Marie-Louise Pot de Rhodes, morte le 8 janvier 1715; en troisièmes noces, Marguerite-Camille Grimaldi de Monaco. Il mourut cependant sans enfants le 6 juin 1767, laissant par donation entre vifs la terre de Lannoy et Lys au marquis d'Hem, d'une branche cadette de la maison de Vilain de Gand.

Guillaume-Louis-Camille, comte de Gand et du Saint-Empire, marquis d'Hem, seigneur de Lannoy et Lys, de Lomme, Englos, Linselles et autres lieux, était fils de Guillaume-François-Marie de Gand, comte du Saint-Empire, marquis d'Hem. Nous le retrouvons à Hem en l'an XII, où il est l'objet d'un arrêté préfectoral, du 17 germinal, qui le force à se rendre sur le champ à Saint-Quentin, pour y être sous la surveillance spéciale du maire de cette ville et du sous-préfet de l'arrondissement. L'émigré amnistié Degand et la dame Daigremont, sa nièce, avaient, dit l'arrêté, troublé les acquéreurs de domaines nationaux dans leurs propriétés, en avaient exigé la restitution à des conditions très-onéreuses pour ces acquéreurs; ceux-ci ayant refusé d'y acquiescer ledit Degand et sa nièce les avaient éconduits en leur tenant les propos les plus insultants, en les menaçant de leur prochaine vengeance et en laissant percer l'espoir de rentrer bientôt dans leurs biens et leurs priviléges [1]

« La très-noble et anchienne mayson surnommée Vylaeyn, de la quelle on dict : *Il n'y a Vilaeins noble que en Flandres*, porte *de sable au chief d'argent*, et crye *Vilaeyn le noble! A Gandt le noble Vylaeyn!* [2].

[1] Archives de Lannoy, JJ. 1.

[2] *Le blason des armes*, suivi de l'*Armorial des villes, châtellenies, cours féodales et familles de l'ancien comté de Flandre*, par Corneille Gaillard, roi d'armes de l'empereur Charles-Quint, publié par Jean Van Malderghem, ... Bruxelles, 1866, in-4°.

CHAPITRE IX.

Le fief de Lannoy et Lys. — Le château.— Les droits divers : rentes, reliefs, dixième denier, plaids généraux, timonage, maltotes, accises, amendes, tonlieu. — Les hommages : La Tricoterie, Chantraine, Courcelette.— Les dépendances : Le Bosquiel d'Outre-Becque, les viviers Boyer, du Fresnoy, de Carihem, le fief de Laoutre.— Valeur totale du fief de Lannoy et Lys; — ses charges. — Annexes du baillage de Lannoy et Lys : Le Pret, Les Boux, Le Troncquoy et Bury-Courcelle.

Nous avons à notre disposition pour nous aider à décrire le fief de Lannoy et Lys et à en déterminer la valeur, les rapports et dénombrements servis à la baronnie de Cysoing dont il relevait, par Robert de Lannoy en 1392, par Jean de Lannoy en 1455, et par le prince d'Orange en 1595; et surtout un procès-verbal d'expertise contradictoire dressé en janvier et février 1769, pour constater le droit seigneurial dû au prince de Soubise, baron de Cysoing, par le marquis d'Hem, à qui le maréchal prince d'Isenghien avait fait don de ladite terre et seigneurie de Lannoy et Lys.

Le gros du fief contenait en ville, donjon, château, basse-cour, manoirs, jardins, fossés, eaux, prés, pâtures, chemins et terres à labour, 68 bonniers. C'était un hommage-lige, chargé vers le fief dominant de dix livres de relief à la mort du possesseur et du dixième denier à la vente, don ou transport. Le seigneur y exerçait toute justice de vicomte et le droit d'y établir un bailli, un prévôt, un lieutenant et sept échevins.

Ainsi qu'on l'a vu précédemment, le château avait été bâti vers 1452. Situé au milieu d'un étang assez vaste, cet édifice de

forme carrée était anglé de tours rondes à crénaux; au centre s'élevait un donjon dominant au loin la campagne et d'où l'on pouvait observer l'ennemi de tous côtés. Le château de Lannoy contenait dans son enceinte de fossés, outre le donjon, une basse-cour, une brasserie, une chapelle castrale, une maison prévôtale avec son jardin, le tout érigé sur un bonnier d'héritage. Pour l'aspect, la force et la position, le château de Lannoy, au rapport de Buzelin, ne laissait rien à désirer.

Les puissants princes d'Isenghien et de Masmines, qui avaient ailleurs de plus splendides demeures négligèrent, leur château de Lannoy que le temps avait ruiné dès la fin du XVII[e] siècle, et dont la démolition partielle paraît avoir commencé vers le siècle dernier. En 1708, on mettait en adjudication les matériaux d'une partie du donjon dont la chute était imminente, et de la grange de la basse-cour. Ce que les experts trouvèrent en 1769, c'est-à-dire une vieille tour tombant en ruine, la chapelle castrale, la brasserie et la maison prévôtale, fut estimé, y compris le bonnier de fonds, 9,535 florins. Du château féodal, vendu et rasé à la Révolution, il resta une île qu'on appela vulgairement l'*île d'amour;* depuis, l'étang a été desséché et converti en une prairie entourée de fossés.

Au fief de Lannoy et Lys apppartenaient des rentes ou redevances en argent, en chapons, poules, oies, blé, avoine, prunes, etc. Les hôtes et tenanciers du fief devaient au seigneur double rente pour le relief, et le dixième denier à la vente, don ou transport de leurs héritages. Ces rentes, reliefs et droits seigneuriaux des terres cotières représentaient, suivant l'acte de 1769, au taux de quatre pour cent, un capital de 39,700 florins 10 patars.

Audit fief appartenaient encore le droit de tenir, trois fois l'an, plaids généraux, où tous ceux qui tenaient leurs héritages de la seigneurie de Lannoy et Lys étaient obligés de comparaître à péril d'une amende de quelques deniers; et le droit de timonage

de bois et de fruits, « tel, dit le dénombrement de 1595, qu'il n'est nul ni aucuns qui puisse mener jus de la dicte seigneurie bois rond ne fruicts à char, charrette ou brouette, sans grâce et auctorité de justice et avoir payé le dict droict de timonaige, pour chascune charée, carrette ou brouette, quatre deniers Flandres, sur peine de encourir et fourfaire soixante sous d'amende. » — Ces droits de plaids généraux et de timonage étaient de si peu de rapport en 1769, que les experts négligèrent d'en prendre note.

Les seigneurs de Lannoy s'étaient réservé le tiers des maltotes, accises, amendes, droits de tonlieu de plat marché, etc., qu'ils avaient cédés aux habitants de la ville ; ce tiers produisait, année commune, 216 florins 10 patars.

Du fief de Lannoy et Lys relevaient quinze fiefs qui devaient au seigneur divers reliefs de peu de valeur et le dixième denier. De ces quinze hommages, douze sont innommés dans les rapports et dénombrements ; les trois autres sont repris ci-après sous les noms de Tricoterie à Leers, de Chantraine à Lys, et de Courcelette à Lannoy.

Le fief de Tricoterie (trois coteries), au relief d'une demi-rasière de froment, consistait en 507 verge de terre à labour à Leers, tenant aux terres de la Cense du Coulombier. Guilbert de Lespaul, 1570 ; les enfants de Jacques de Fresnes, 1576 ; N. Waymel, 1585, se succédèrent dans la possession de ce fief. Le 22 juillet 1680, Anne Pouillon, dame de Watenes, veuve de Jean à La Truye, écuyer, seigneur de la Grande-Haye, fait rapport du fief de Tricoterie à elle échu par le trépas de Pierre Pouillon, son frère, chanoine de la collégiale de Courtrai, fils et héritier de François. Jean à La Truye et Anne Pouillon portaient : d'*azur à un calice d'or, accosté de deux dauphins affrontés d'argent et abouchés sur les bords du calice* ; accolé : *d'or à une face de sable, accompagnée de trois merlettes de même.*

Le fief de CHANTRAINE (chanterie, office des morts), au relief de deux paons blancs en plumes, consistait en un lieu manoir entouré d'eau avec 4 cents d'héritage, tenant au cimetière de Lys. Guillaume de Gand, François Du Bosquiel, marchand à Lille ; Michelle de Harchies, veuve du sieur d'Estaples, par achat du sieur Du Bosquiel en décembre 1568, possédèrent successivement ce fief. Le 12 mars 1782, Désiré-François-Dominique Deliot, écuyer, seigneur de La Croix et d'Erquinghem sur la Lys, et dame Marie-Séraphine Du Chambge, son épouse, font rapport du fief de Chantraine échu à ladite dame par le trépas de la douairière Du Chambge de Liessart, sa mère, arrivé le 9 novembre 1780. — Les armes de la famille Du Chambge de Liessart sont : d'*argent au chevron de gueules, accompagné en chef de deux merlettes de sable et en pointe d'un trèfle de sinople.*

COURCELETTE (*Curticella*, de *Curtis*, petite cour, ferme, habitation) ; ce fief dont nous ignorons la contenance et les charges, était dans la seconde moitié du XVI[e] siècle, aux mains de Josse Du Chastel, écuyer, seigneur de Courcelette, grand bailli et prévôt de Lannoy, mort à Lannoy, le 5 février 1590, époux d'Anne Le Roy, morte le 22 juin 1604. Ils eurent pour successeur leur neveu Adrien Du Chastel, écuyer, seigneur de Courcelette, aussi bailli et prévôt de Lannoy. Du Chastel portait *d'argent à trois lions de sable*, 2 *et* 1, *à une tour d'azur en abime.* Timbre couronné, cimier : *un lion naissant de sable issant d'une couronne.* Le Roy : d'*azur au chevron d'or.* Vinrent ensuite : Josse-Alexandre Le Prince, seigneur de Courcelette, Bourgies, La Ponte, etc., créé chevalier par lettre du roi d'Espagne, Charles II, le 16 décembre 1665 ; et Josse-Alexandre Le Prince, dit Du Chastel, chevalier, seigneur de Courcelette, de Dour, du Chastel, La Grande-Ponte, Bourgies, La Bruanderie, Aubaix, Lestocquoy, etc., petit-fils de Marie Du Chastel, mort à Lannoy, le 20 mars 1702, époux de noble dame Isabelle-Michelle d'Amman, qui renonça aux biens et dettes de son mari, par acte passé

à Lannoy avant que le corps du défunt fût emporté de la maison mortuaire. La seigneurie de Courcelette passa à leur fils aîné Michel-Alexandre Le Prince, dit Du Chastel, qui la laissa à sa sœur Honorine-Charlotte Le Prince, dame de Reinval, première femme de François, comte de Lannoy et de Wattignies. Le Prince Du Chastel portait : *de gueules à une face d'or, accompagnée de trois maillets de même, et un écusson d'argent, brochant sur la face, chargé de trois lions de sable couronnés, lampassés et armés d'or, accompagnés en cœur d'une tour crénelée de trois pièces d'azur.*

Par contrat du 27 mai 1743, Dorothée Soutelart, héritière d'Honorine-Charlotte Le Prince, vendit à Nicolas-Dominique Nicole, aïeul de la dame Desbrochers, le château de Courcelette, tenu de Lannoy et situé dans cette ville, entre les fossés, la Grande-Rue, le vivier du seigneur et le presbytère. Le château de Courcelette, tel qu'il se voit aujourd'hui, a été rebâti en 1800.

Avec la seigneurie de Lannoy et comme en faisant en quelque sorte partie, le prince d'Isenghien avait donné au marquis d'Hem : 1° le Bosquiel d'Outrebecque, à Leers, comprenant cinq quartiers de bois défrichés ; le vivier Boyer, tenu en coterie de la seigneurie du Quesnoy, à Toufflers, au cens annuel d'une maille de Florence évaluée 28 sous ; le vivier du Fresnoy, à Lys ; et un autre vivier sur le Triez de Caribem, à Leers, estimés ensemble, en 1769, 3,860 florins ; — 2° le moulin de Lannoy, à Lys, et le moulin des Hauts-Champs, à Roubaix, valant, avec les héritages qui en dépendaient, 17,268 florins 16 patars 6 deniers ; — 3° le fief de Laoutre, à Lys.

Laoutre (Laoultre, *ultra aquam*, outre l'eau), tenu de la baronnie de Cysoing, à 10 livres de relief et à 20 sous de cambrelage, était un fief en l'air, consistant en rentes diverses et auquel appartenaient toute justice de vicomte, le sang et le larron, le treuf, l'estrayer, l'épave, l'avoir de bâtard, les amendes de 60 sous et le meilleur catel de ceux qui, venant d'*outre l'eau,*

finissaient leurs jours sur ce fief. Le seigneur pouvait y commettre, comme à Lannoy et Lys, bailli, prévôt, lieutenant, hommes de fief et échevins. — Les revenus du fief, les reliefs et les droits seigneuriaux des terres qui en relevaient équivalaient, en 1769, à un capital de 2,565 florins.

En somme, la terre et seigneurie de Lannoy et Lys, avec les dépendances que nous venons d'indiquer, atteint dans l'estimation de 1769, une valeur de 80,944 florins 16 patars 6 deniers.

Mais il y avait des charges qu'il convient aussi d'énumérer. On devait à cause du fief, aux Croisiers de Lannoy, une rente de 36 patars 2 deniers; une autre de 14 patars au seigneur de Courcelette; — on payait la rétribution des chapelains de la chapelle castrale, les gages du massart, des trois sergents, *la part du seigneur de La Panse* (dépense de bouche) le jour de l'adjudication des maltotes; — on donnait à chacune des trois compagnies-franches, arbalétriers, archers et canonniers de la ville de Lannoy, 52 lots de vin durant l'année. Ces charges s'élevaient annuellement à 309 florins, ce qui formait, sur le pied de quatre pour cent, un capital de 7,725 florins. — Des grains que versaient les meuniers de Lannoy et des Hauts-Champs pour leur rendage, il s'en distribuait chaque année 24 rasières aux pauvres de Lannoy et de Lys, et 40 rasières aux religieux Croisiers; ce qui représentait un capital de 14,400 florins.

Le bailliage de Lannoy et Lys s'étendait en outre, comme nous l'avons dit en commençant, au fief vicomtier du Pret, à Lys, tenu de Wasquehal-Roubaix; au fief et noble ténement des Boux, à Lys, tenu de Fontenoit-Roubaix; au fief de Troncquoy, à Lys, tenu de la cour du Maire, au Bailliage du Tournaisis; et enfin au fief de Burie-Courcelle, à Roubaix; terres possédées de tout temps par les seigneurs de Lannoy et qui arrondissaient leur domaine.

Deuxième partie.

LA VILLE,

SES INSTITUTIONS ADMINISTRATIVES ET CIVILES, SES ANNALES.

CHAPITRE X.

Fondation de la ville; — ses priviléges et franchises. — Scel aux causes, armoiries. — Cession par Jean, seigneur de Lannoy, aux habitants de de cette ville, de la halle, des fortifications et des maltotes. —Agrandissement de l'enceinte au XVIe siècle. — Topographie, population.

Dans les deux ou trois années qui précédèrent 1458, Jean, seigneur de Lannoy et Lys, fit clore, par des murailles flanquées de tours et par des fossés, la partie de son fief particulièrement appelée du nom de Lannoy. Il donna à cette enceinte de très-peu d'étendue la forme d'un rectangle percé de trois portes, l'une tournée vers Lille, une autre vers Tournai, la troisième vers Courtrai. Des familles d'artisans, attirées par les avantages qu'on leur offrit, vinrent s'adjoindre aux habitants déjà groupés sous la protection du château, et telle fut l'origine de la bonne ville de Lannoy, où l'on ne voyait jadis qu'une vieille tourelle et un pauvre *villageot* [1]. On ne recueillera donc que pour ce qu'elles peuvent valoir et la tradition qui place la fondation de cette ville antérieurement à celle de Lille, et les diverses assertions qui lui attribuent une importance commerciale ou industrielle qui ne peut dater que de 1458.

[1] Chastellain, ch. ccvii.

Jean qu'atteignait un large rayon des faveurs prodiguées à ses oncles les sires de Croy et de Chimay, voulut aussi munir Lannoy de priviléges, franchises et institutions qui, bien plus que l'enceinte, constituent véritablement une ville.

Au mois de juillet 1458, sur la requête dudit seigneur, exposant que la ville de Lannoy était une ville très-habitée et une ville forte avec de grosses tours et fortes murailles, tenable contre siége et puissance des ennemis, qu'il était d'intention de la peupler davantage, le duc Philippe-le-Bon, ayant égard à la grande et somptueuse dépense que ce seigneur avait faite et soutenait journellement pour la fortification de cette place, pour le bien dudit Duc et la sûreté générale de tout le pays environnant; ayant aussi égard aux grands, loyaux, continuels et notables services qu'il en avait reçus et qu'il espérait encore recevoir de lui, trouva bon d'octroyer par grâce spéciale, audit seigneur de Lannoy et à ses successeurs, que tous ceux et celles qui demeuraient ou qui viendraient par la suite demeurer et tenir leur résidence domestique tant dans l'enclôture du bourg, nouvellement commencée au-dehors et autour du château de Lannoy, que dans le donjon, basse-cour et boulevard dudit château, fussent perpétuellement et à toujours, envers lui et ses successeurs, comtes et comtesses de Flandre, quittes et exempts de toutes tailles, aides et subsides qui seraient accordés, donnés et payés par les hauts-justiciers et ses autres sujets, manants et habitants de la châtellenie de Lille [1].

Cette exemption d'impôts, accordée pour toujours, ne dura, il est vrai, qu'un siècle et demi; mais dans le moment un tel privilége était de nature à favoriser le rapide accroissement de la population, de l'industrie et du commerce de Lannoy. Des fabriques de drap s'y établirent encouragées par le fondateur de

1 Archives de Lannoy; mémoire pour le maintènement des priviléges de la ville.

la ville, à la requête duquel le Duc accorda, au mois de décembre de la même année 1458, deux franches-foires l'an et un franc-marché le jeudi de chaque semaine, pour tous marchands non bannis, ni ennemis du Roi et du Duc, qui voudraient y venir, avec sûreté et sauvegarde, y séjourner et s'en retourner de même, sans qu'on pût les arrêter pour dettes autres que celles contractées auxdites foires, aux foires de Champagne, de Brie et de Châlons, ou envers le Roi et le Duc [1].

Jacques Du Clercq a ouï publié en 1459, l'inauguration de la foire du 9 octobre, et en a tenu note en ces termes dans ses mémoires. « Environ en ce temps en ung villaige en la chastellenie de Lille, nommé Lannoy, le seigneur dudit lieu, lequel estoit capitaine d'Hollande et gouverneur de Lille, feit clorre de murs et en feit une ville fermée; et feit ledit sieur de Lannoy crier franque feste en ladite ville de Lannoy, le jour Saint-Denys et Saint-Guillin en octobre; et donna à chacun marchand qui plus apporteroit de deniers de chascun mestier, à chacun certaine somme d'or et d'argent; mesmement au plus grand buveur quatre lots de vin, lesquelles sommes montèrent, comme on disoit, à sept cens livres, monnoye d'Arras, ou plus [2]. »

Au mois d'août 1459, le seigneur de Lannoy en considération de ce qu'il avait à grands frais mis en défense son château, bourg et ville de Lannoy, et qu'au moyen de la draperie qu'il y avait établie et des franches-foires octroyées par le Duc, icelle ville commençait à se peupler grandement, tant de sujets du Duc que d'autres; en considération aussi de ses notables et continuels services, obtenait, pour lui et ses successeurs, le droit de faire toutes manières de statuts et ordonnances pour le bien, utilité et entretènement de la chose publique en icelle

[1] Archives de Lannoy; mémoire pour le maintènement des priviléges de la ville.

[2] Liv. 3, ch. XLVII.

ville ; et qu'on y pût, à la requête des parties, faire arrêter toutes manières de gens et biens quelconques étant en sa juridiction et seigneurie dudit Lannoy, par les sergents du lieu, et faire justice des gens et biens ainsi arrêtés [1].

Des lettres patentes du duc Philippe, datées de Bruxelles le 24 août 1459, permirent au seigneur de Lannoy de créer une compagnie de cinquante archers pour la garde de son château, donjon et ville de Lannoy, autorisant ladite compagnie à porter les armes et les uniformes ordinaires des archers avec telles devises qu'il lui plairait d'adopter. D'autres lettres de ce jour érigèrent également une compagnie de quarante arbalétriers [2].

Le 1er septembre dudit an, le Duc octroya à Lannoy, comme à une bonne ville, un scel propre ou scel aux causes de l'échevinage. C'était le moment pour cette ville de prendre des armoiries, et elle fit graver sur son scel : ***sigillum ad causas urbis Lanoiensis***, un écu ***d'argent à trois têtes de chiens clabauds de sable*** [3]. Corneille Gailliard, roi et héraut d'armes de l'empereur Charles-Quint, donne pour armes à ***Lannoey : d'argent à troes testes de bracques de sable*** [4]. A la fin du XVIIe siècle, ces armoiries furent officiellement enregistrées par d'Hozier, dans l'armorial général de France, en ces termes : ***D'argent à trois testes de chien de sable (testes de limiers au naturel)*** [5]. En tête d'une ordonnance imprimée en 1723, le champ d'argent est par erreur changé en un fond d'or ; et une

1 Archives de Roubaix, série JJ.

2 Archives de Lannoy ; mémoire pour le maintènement des priviléges de la ville.

3 *Nouveau vrai supplément au Nobiliaire des Pays-Bas*, copie de l'édition de La Haye, 1774, p. 19.

4 *Le blason des armes*, suivi de l'*Armorial des villes, châtellenies, cours féodales, seigneuries et familles de l'ancien comté de Flandre.*

5 *Armorial de Flandre*, publié par M. Borel d'Hauterie.

notice inédite sur Lannoy, transcrite au registre ecclésiastique tenu par les doyens, fait ces armoiries, d'*or* à trois têtes de chiens courans de *gueules*. Ces dernières ont prévalu contre toute raison.

Une légende se rattache à l'origine de ces armoiries. On dit qu'un jour ou plutôt une nuit, la ville de Lannoy fut sur le point d'être surprise par l'ennemi, que des chiens par leurs longs aboiements, donnant l'éveil, sauvèrent les habitants du sac et du pillage, et qu'en mémoire de ce fait la ville adopta trois têtes de chien pour emblêmes.

De nouvelles lettres patentes, du 22 juin 1460, donnèrent au seigneur de Lannoy le droit d'instituer un prévôt pour exercer la justice conjointement avec les échevins, ayant ledit prévôt pouvoir de faire prise et arrêt, par main mise, des biens et personnes pour tous cas civils et criminels [1].

Enfin aux franches-foires et aux marchés dont il a été parlé plus haut, Jean de Lannoy en ajouta une autre en vertu des lettres patentes du duc Philippe-le-Bon, données à Bruxelles le 14 février 1461. Celle-ci, établie au 6 novembre de chaque année, sous le nom d'*Estafle* (staple, foire) du vin et des harengs, durait trois jours pendant lesquels, et huit jours avant comme huit jours après, tous marchands et autres y pouvaient amener, vendre, distribuer et acheter vin et harengs et s'en retourner sûrement et paisiblement sans qu'on pût les arrêter, sauf pour les cas criminels et pour dettes envers le duc [2].

Trente ans plus tard, Jean sentant approcher le terme de sa carrière, voulut couronner tous les bienfaits dont il avait comblé les habitants de Lannoy, par un dernier don qui mettait le sceau

[1] Mémoire pour le maintènement des priviléges de la ville de Lannoy.

[2] *Ibid.*

à la constitution de la commune. Par acte du 28 mars 1490, il délaisse, cède, transporte et donne aux corps, communauté, manans et habitants de Lannoy, tout le corps de la halle et héritages y appartenant, y compris le lieu que l'on dit le Passe-Temps, avec l'horloge, les grands et petits clochers; — la boucherie avec le tordoir à verjus et son pressoir; — toutes les portes, murs, tours, terreaux et fossés faisant clôture et fortification de la ville, avec les eaux « jusques et aussi avant que l'on dit les eaux de mars; » — ensemble tous les impôts, maltotes, accises, amendes et autres quelconques mis ou à mettre en icelle ville, à la condition expresse d'entretenir toutes ces choses à leurs dépens, et de servir audit seigneur et à ses successeurs le tiers de tous ces impôts de ville [1].

Philippe de Lannoy, gendre et successeur de Jean, agrandit le territoire de la ville en reculant la porte de Courtrai (aujourd'hui de Roubaix), qui se trouvait auparavant dans la rue de ce nom, appelée aussi la Basse-Ville, et en coupant l'héritage des Croisiers auxquels il laissa l'usage des eaux et des digues entre cette nouvelle porte et celle de Tournai. Il fit de même reconstruire à ses frais la porte de Lille, élever les tours et réparer la plus notable partie des fortifications [2]. On peut à l'aide des *vieux fossés de la ville*, dont quelques parties sont encore à ciel ouvert, rétablir le périmètre de la première enceinte et déterminer ainsi l'étendue de son agrandissement, rappelé en ces termes, par Philippe et Bonne de Lannoy, dans un acte du 4 novembre 1523 : « Comme puis aucun temps encha, nous, pour la garde, tutie et seureté de nous, notre ville dudit Lannoy et des manans et habitans d'icelle; aussy affin d'obvyer aux emprinses et invasions que porroyent en

[1] Archives de Lannoy nos 2 et 2 *bis* de l'inventaire.

[2] Discours de la ville et de l'origine de l'illustre maison de Lannoy.

l'advenir faire aucuns malvœillans à nous et à nos subjects dudit Lannoy, ayons par grant et meure délibéracion advisé et conclud de augmenter et amplier notre dicte ville de Lannoy et icelle faire clore et fermer de bons murs fortifiez de douves et fossez....[1] »

De forme quadrangulaire, ceinte de murs et de fossés, et assise sur un terrain plat, la ville de Lannoy, dit Buzelin, occupe un bien modique espace. Nulle élégance dans les édifices, peu de richesse chez les habitants. [2] Et en effet la pauvreté de Lannoy était proverbiale comme la richesse de Tourcoing et la noblesse de Roubaix : *Lannoy la Pauvre*, *Tourcoing la Riche*, *Roubaix la Noble*.

Les murs de Lannoy, qui déjà tombaient en ruines, furent détruits par la guerre de 1792, et ne furent pas relevés. Les trois quarts des fossés sont réduits en aqueducs et couverts de constructions ; ce qui en reste est considérablement diminué de largeur.

Lannoy est borné au sud-ouest par la commune d'Hem, et dans tous les autres sens par celle de Lys. — Son territoire forme un rectangle allongé d'une superficie restreinte de 14 hectares 75 ares. — Sa population, qui était en 1726 de 1258 habitants, s'élève, d'après le recensement de 1866, à 1820 habitants. Ce dernier chiffre, comparé avec la superficie cadastrale, donne un peu plus de 123 habitants par hectare. Si donc Lannoy est la plus petite ville de l'Empire français, elle est par contre l'une des plus peuplées relativement à son étendue, et nulle n'a jamais demandé avec plus de raison une extension de territoire.

1 Archives générales du Nord, fonds des Croisiers de Lannoy.

2 *Gallo-Flandria sacra et profana.*

CHAPITRE XI.

Échevinage ; juridiction ; municipalité ; hôtel-de-ville.

Le prévôt, son lieutenant, les sept échevins, le greffier, le massart ou trésorier et le procureur d'office, composaient à Lannoy l'administration communale et judiciaire désignée, comme partout, sous les noms collectifs de *la Loi*, *le Magistrat*, *l'Échevinage*. L'échevinage particulier de la ville commence avec sa prévôté instituée en 1460, et distincte du bailliage qui lui est antérieur et qui a continué à régir les intérêts du fief de Lannoy et Lys. Nous disons les deux offices de prévôt et de bailli distincts quant à leur objet, car de tous temps ils furent exercés par une même personne. Au bailliage et à ses hommes de fief appartenaient les causes féodales et criminelles, à la prévôté et aux échevins les causes civiles et de police, les œuvres de loi, contrats et actes publics concernant les terres cotières, et le soin des intérêts communaux.

Lannoy avait sa coutume particulière recueillie et homologuée au XVI[e] siècle ; elle comprenait six articles que leur peu d'étendue nous permet de rapporter.

I. Les héritages situés dans la ville passaient en ligne directe aussi bien aux femelles qu'aux mâles ; ils devaient au seigneur double rente pour le relief et le dixième denier à la vente ou transport.

II. Par la loi de la ville, on pouvait à la requête d'un clamant, qui avait fait sommairement apparoir de sa créance, faire vendre

provisoirement les héritages du débiteur par exécution de justice, après publication le dimanche à l'église, à l'heure de grand'messe, et à la bretèque un jour de marché.

III. La vente n'était définitive qu'après nouvelles publications à l'église par quatre dimanches successifs, et à la bretèque par quatre jours de marché, assignant jour et heure pour recevoir, à la halle, les renchères pendant la durée d'un pouce de chandelle allumée.

IV. Les créances pour loyer de maisons étaient sujettes à poursuites par exécution comme privilégiées.

V. Dans la juridiction de l'échevinage, tant au dehors qu'au dedans de la ville, le prévôt pouvait, à la requête des parties, faire appréhender au corps toutes personnes, pourvu qu'elles ne fussent pas sujettes de l'échevinage, car contre celles-là l'arrêt de corps pour dettes personnelles n'avait pas lieu. Si le débiteur avouait sa dette, il gardait la prison jusqu'à plein acquittement; s'il la niait on ne le lâchait que sous caution. Lui-même pouvait alors exiger caution pour les dépenses du procès, à moins qu'il n'eût affaire à un héritier sujet de l'échevinage, et comme tel non tenu à bailler cette caution.

VI. Les créances de la ville pour accises, maltotes et autres impôts communaux étaient sujettes à poursuites par exécution et privilégiées par dessus toutes créances particulières.

La comtesse douairière de Bueren, qui paraît s'être beaucoup occupée de Lannoy, donna le 15 janvier 1551, un règlement pour l'administration judiciaire et municipale de la ville. Il ne faut pas oublier, que sous ce double rapport, le seigneur avait conservé tous ses droits; qu'il nommait les officiers et pouvait à son gré les révoquer et les remplacer; que le Souverain lui avait octroyé de faire « toutes manières de statuts et ordonnances pour le bien et l'utilité de la chose publique en icelle ville. »

» Suivent les points selon lesquels, Madame la comtesse douairière de Bueren, dame de Lannoy entend, veut et ordonne que le prévôt et son lieutenant, les sept échevins, les greffier, receveur, massart, sergents et autres officiers de la ville de Lannoy, ministres des pauvres et marguilliers des églises de Lannoy et Lys, se règlent et conduisent chacun en ce qui le concerne. »

De la Justice. Le prévôt ou son lieutenant et quatre des échevins seront continuellement en la ville pour recevoir les contrats, apaiser les querelles et concilier les parties. — Les échevins qui auront reçu des contrats devront signer les minutes, et le prévôt ou son lieutenant ne scellera les lettres qu'après les avoir collationnées avec les minutes ainsi signées. — Les plaids se tiendront de quinze jours en quinze jours; les causes d'office, criminelles et de police, seront expédiées les premières et ensuite les causes civiles. — Les deux échevins qui auront tenu une information ne seront plus obligés de tenir la suivante, et seront remplacés par deux autres. Il sera statué sur ces dites informations par quatre échevins au moins.

Du Greffier. Le greffier sera tenu d'assister à tous les plaids pour y appeler les causes d'office et civiles suivant un rôle, et enregistrer les jugements au livre d'échevinage.

Des ouvrages. Les travaux à faire pour la ville seront visités par cinq échevins au moins, les bailli, prévôt et receveur; la note en sera dressée par le greffier, signée par tous et enregistrée au registre regardant la régie des ouvrages de la ville de Lannoy. — Le receveur s'enquérera des voies et moyens et en fera son rapport aux prévôt et échevins qui manderont les ouvriers pour convenir du prix à journées ou adjuger les travaux au rabais, à la chandelle. Les marchés seront signés par les prévôt et échevins, et enregistrés au registre des ouvrages. — Pour faire lesdits marchés, les prévôt, échevins et receveur

s'assembleront à la halle sans faire aucune dépense de bouche à charge de la ville et sans ajouter au principal aucune *carité.* [1] — Les matériaux seront achetés par deux échevins avec le massart et receveur, déchargés en leur présence et contrôlés par eux. Les journées employées pour la mise en œuvre, seront annotées sur un rôle signé par le greffier, affirmé par les ouvriers en passant quittance, et enregistré au registre des ouvrages.

Du receveur. Le receveur rendra annuellement son compte avant la fin de janvier; il y comprendra le détail des fermes de la ville et aussi toutes les journées que lui et les autres officiers auront employées, tant au dehors que dans la ville. Il affirmera aux auditeurs que toutes les dépenses qui y sont couchées ont réellement été payées par lui.

Salaire des officiers. A l'audition du compte du massart et receveur, les prévôt, échevins et greffier donneront le détail des journées qu'ils auront employées au service de la ville durant l'année, lesquelles seront taxées selon ce qui sera loyalement dû, à la discrétion des auditeurs.

Récréation de la loi. Au renouvellement des échevins, le dîner de récréation de la Loi se fera au lieu ordinaire à la moindre dépense que faire se pourra. — Au jour de la procession de Lannoy, les bailli, prévôt, leur lieutenant, les sept échevins, le receveur principal, le massart, le greffier et le procureur de la ville qui y assisteront en ordre, auront chacun un lot de vin qu'ils pourront faire prendre en telle taverne que bon leur semblera sur billets du greffier. Lesdits billets seront rendus par les hôtes au receveur qui les portera dans son compte.

Archives. Que le coffre qui est en la maison de ville ou lieu

1 Charité, petite somme destinée aux pauvres, mais consommée en boissons par les contractants pour sceller le marché. Aujourd'hui encore, on boit la *qualité* (pour carité) des marchés.

plaidoyable, soit réparé de telle sorte qu'il n'y puisse pénétrer ni eau ni poussière ; qu'il y soit ajouté deux serrures dont les clefs seront remises à deux échevins, le prévôt ayant en garde la clef du milieu ; et que ledit coffre soit transporté au château. —Dans ledit coffre soient renfermés tous les comptes de la ville, les procès vidés, les registres des plaids et contrats, sauf les pénultièmes et derniers que le greffier gardera.

Clefs des portes. Aussitôt la cloche sonnée, le portier sera tenu de fermer les portes en dedans une heure et de porter les clefs en la maison du prévôt, où il ira les prendre le lendemain pour ouvrir à l'heure qui sera indiquée par ledit prévôt et échevins. — Que l'avenue du pont qui tremble soit réparée et close à la clef pour être ouverte quand Olivier de Laoutre, teinturier, ira laver les tripes de velours ; et que ladite clef soit remise le soir en la maison du prévôt.

Sergents. Seront institués cinq sergents dont deux aux gages de dix florins, en égard qu'ils ont demeure gratuite, et les trois autres aux gages de quinze florins, faisant ensemble soixante-cinq florins, dont moitié, à charge de la ville, sera payée par le receveur, et l'autre moitié, à la charge de la dame de Lannoy, sera prélevée par le prévôt sur son compte de la prévôté ou sur le compte du tiers qui revient à ladite dame sur les maltotes assises en ladite ville. — Lesquels sergents serviront pour le bailliage de Lannoy et Lys chaque fois qu'il en sera besoin ; néanmoins trois demeureront toujours en la ville et les deux autres n'en pourront sortir sans le congé du prévôt. [1]

Églises de Lannoy et Lys. Soit fait inventaire de tous les joyaux et ornements desdites églises en présence du prévôt ou

[1] En 1750, il ne restait que trois sergents ; il n'y en avait plus qu'un seul en 1771, mais les députés du Magistrat étaient chargés de demander à la comtesse de Lauraguais la nomination d'un ou de deux nouveaux gardes.

de son lieutenant et de quatre échevins, et cet inventaire mis aux fermes [1] desdites églises. — Au mois de janvier de chaque année, les comptes desdites églises et pauvreté seront rendus en présence des curés, bailli, prévôt et échevins, et ces comptes mis dans lesdites fermes, sauf les derniers qui demeureront en mains des marguilliers et ministres des pauvres. — Après l'audition des comptes, seront renouvelés lesdits marguilliers et ministres. — Les clercs paroissiaux desdites églises seront tenus de bailler caution suffisante pour les joyaux, ornements et autres biens qu'ils auront en garde.

Les causes d'incompatibilité nées de la parenté s'étendaient plus loin que de nos jours. Le 8 octobre 1706, dans un procès que le curé, maître Guillaume Courbé, soutenait contre le Magistrat, il obtint un arrêt qui faisait défense aux lieutenant, échevins et greffier de Lannoy, de servir ensemble dans la Loi, étant parents et alliés jusques et y compris le degré de cousin-germain.

Le prévôt, au nom du seigneur, nommait les échevins, recevait en présence du pasteur leur profession de foi et leur serment, et ceux qu'il choisissait étaient selon les lois obligés de servir. Nous avons sous les yeux le dossier d'un procès soutenu par Martin-Joseph Decourcelle, échevin, nommé le 1er décembre 1721, et qui refusait de servir sous le sieur Adrien-François Waymel, homme violent et qui voulait que tout se fît à sa tête. Le sieur Waymel n'était pas seulement prévôt, il était encore bailli et receveur de la seigneurie, massart et greffier de la ville, et prétendait en outre avoir deux voix au conseil, de sorte qu'il lui était facile en gagnant trois des échevins qui étaient ses créatures, de faire prendre toutes délibérations selon ses

[1] Caisses, meubles renfermant les titres, l'argent et les objets précieux.

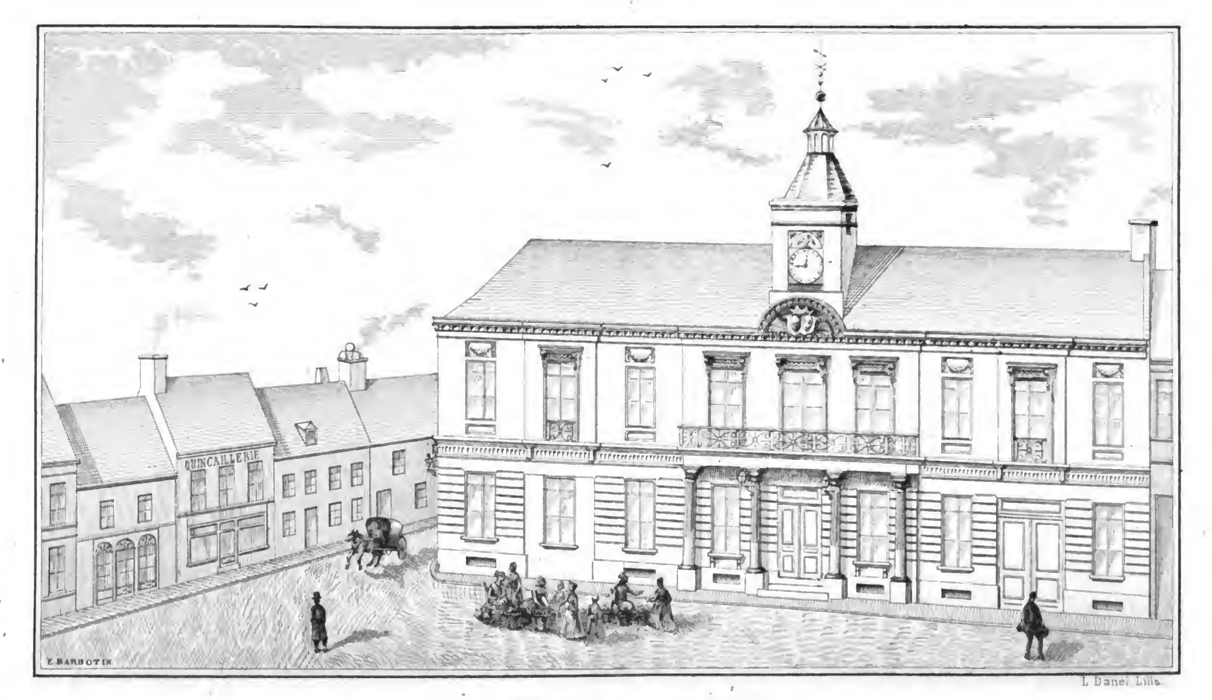
vues. La sentence déclara les offices de massart et de greffier incompatibles avec ceux de prévôt et de bailli, tant pour la propriété que pour l'exercice, ordonna au sieur Waymel de se défaire des uns ou des autres, et ne lui laissa qu'une voix dans les décisions concernant les affaires de la communauté ; mais le sieur Decourcelle dut servir comme échevin.

On se perd dans le dédale des offices que la fiscalité avait multipliés et des fonctions attribuées à chacun d'eux. Divers édits de la fin du XVII[e] siècle avaient successivement créé à Lannoy, l'office héréditaire de greffier civil et criminel des veuves et orphelins, l'office héréditaire de massart ou receveur-collecteur des impositions; l'office héréditaire de greffier-syndic des rôles. Ces trois offices appartenaient, à l'époque du procès, au sieur Adrien-François Waymel, qui cumulait en outre toutes les autres charges; ce qui le rendait seul maître des affaires de la communauté. Un arrêt du Conseil d'État permit à la ville de rembourser au sieur Waymel les finances par lui payées pour les offices de massart et de greffier-syndic, et rétablit ainsi les échevins de Lannoy « dans leurs anciens droits et priviléges de commettre auxdits offices qui bon leur semblerait.»

Il faut enfin comprendre dans cette énumération l'office de conseiller du Roi, contrôleur et vérificateur des deniers patrimoniaux et octroi de la ville de Lannoy, créé par provision de Sa Majesté, le 10 mai 1696.

Indépendamment des deux greffiers de création fiscale, restait toujours le greffier ordinaire des ville, terres et seigneuries de Lannoy et Lys, du Pret, du Troncquoy, de L'aoutre, des Boux et de Burie-Courcelle. Celui-ci, qui avait sans doute perdu ce que le fisc avait attribué à ceux-là, était à la nomination du seigneur.

Le décret du 14 décembre 1789 supprima toutes les adminis-



HOTEL-DE-VILLE DE LANNOY

trations des villes, bourgs, paroisses et communautés, pour les remplacer par des municipalités constituées d'une manière uniforme et soumises aux mêmes règles. — Le royaume fut divisé en départements, districts, cantons et municipalités. Lannoy devint chef-lieu d'un canton qui compta d'abord vingt ou vingt-deux municipalités, et qui, remanié peu après, comprit et comprend encore, outre le chef-lieu : Annappes, Anstaing, Ascq, Baisieux, Chéreng, Flers, Forest, Gruson, Hem, Leers, Lys, Sailly, Toufflers, Tressin et Willems. — Lannoy eut successivement pour municipalités celles que les constitutions de l'an III et de l'an VIII, les lois de 1831 et 1855 attribuèrent aux communes selon leur population ; rien de particulier n'est à annoter sous ce rapport

L'hôtel-de-ville cédé au Magistrat en 1490, par Jean de Lannoy, se composait d'une halle et d'une hôtellerie. La halle était surmontée d'une chambre échevinale couronnée d'un beffroi avec horloge et clochetons ; ses dépendances comprenaient le comptoir de la ville ou halle proprement dite, le bureau de l'égarderie de la manufacture, le corps-de-garde, la prison et la chambre d'arrêt.

En 1763, l'hôtel-de-ville tombait en ruines ; pour donner au nouvel édifice qu'il projetait de construire de l'autre côté de la place, la décence convenable et en tirer d'autant plus d'utilité, le Magistrat acquit le cabaret du *Damier* et sollicita de Sa Majesté l'établissement d'un impôt de 8 sous de France au pot d'eau-de-vie vendu et consommé tant dans la ville même que dans les cabarets de *La Truye* et du *Morienne* situés l'un en dehors de la porte de Tournai, l'autre en dehors de la porte de Lille, mais sur l'échevinage de Lannoy, et qui formaient comme une sorte de banlieue à la ville.

Le nouvel édifice ne fut reconstruit que vingt ans plus tard. Le comte de Gand permit gratuitement d'abattre dans ses pro-

priétés les bois nécessaires à cette construction. On n'utilisa point le *Damier*. Le bail de l'hôtellerie fut passé en 1784 au prix de 288 florins par an, avec obligation pour le locataire ou concierge de sonner la cloche pour la retraite et la fermeture des portes et de tenir la halle et ses dépendances en état de propreté convenable.

L'hôtel-de-ville, au frontispice duquel les armes de Lannoy sont accolées à celles du comte de Gand, dernier possesseur du fief, ne manque ni de proportions ni d'élégance; c'était, à l'époque de sa construction, l'une des plus belles maisons-communes des environs et les Lannoyens en étaient et en sont encore fiers.

CHAPITRE XII.

Impôts; revenus et charges de la ville.

Suivant un titre du mois de juillet 1458, la ville de Lannoy était franche et exempte de toute imposition envers l'État « Ce n'a été, dit un mémoire de 1774, que sous le prince d'Orange, seigneur de Lannoy (1562-1618), qu'on a imposé, à charge de la ville, tailles et vingtièmes à cause des grands frais de guerre; mais le prince d'Orange n'y a consenti que sans préjudice. Ces guerres ayant duré de longues années, les habitants de Lannoy, accoutumés au paiement, ont continué à faire honneur aux demandes des États jusques à présent [1]. »

Les tailles ne s'imposaient point, à Lannoy, directement sur les habitants, sans doute en souvenir des franchises dont on voulait au moins maintenir le principe; la ville les acquittait au moyen de ses ressources communales. Il en était de même pour le don gratuit et les sous pour livre des octrois. D'après un aperçu des revenus et charges de la ville en 1774, ces trois espèces d'impôts s'élevaient à 1201 florins.

La collecte des vingtièmes était mise en adjudication au rabais, au moins depuis 1739; à cette époque, la ville, certaine de trouver dans le mode d'adjudication une économie de plus de deux pour cent, avait racheté, pour le prix principal de 530 florins, l'office de collecteur héréditaire créé sur la fin du XVII[e]

[1] Archives de Lannoy. Mémoire d'observations à présenter à Madame la comtesse de Lauraguais, dame d'Isenghien, par les députés du Magistrat.

siècle. En 1765, les habitants de Lannoy payaient pour trois vingtièmes et demi 534 florins 17 patars.

Les marchands, négociants et artisans étaient assujettis au vingtième pour l'exercice de leur métier. Ce vingtième d'industrie s'élevait à Lannoy, en 1766, à 110 florins 13 patars.

La capitation montait, en 1754, à 288 florins.

La contribution que les célibataires acquittaient, depuis 18 jusqu'à 50 ans, pour s'exonérer du service de la milice, atteignait 108 florins.

Les États provinciaux, qui percevaient à Lannoy des droits d'octroi sur les boissons, avaient, en considération des priviléges de la ville, subrogé le Magistrat en ces droits par un abonnement que l'aperçu de 1774 porte à 720 florins.

De sorte que l'ensemble des impôts perçus au profit du roi et de la province atteignait, avant la Révolution, 2,962 florins au moins. — Les contributions directes perçues à Lannoy en 1866 s'élèvent à 20,403 francs 30 centimes, y compris 32 centimes additionnels.

Les revenus de la ville se composèrent d'abord des anciennes accises et maltotes dont une part revenait au seigneur. Il se peut qu'ailleurs, la maltote *(malè tolta*, mal levée), justifiait son nom de subside assis sans autorité légitime, indûment perçu et flétri par le peuple pour qui tout impôt est une exaction, mais à Lannoy elle n'avait pas ce sens et sa destination y était purement communale ; le tiers que le seigneur s'était réservé en en cédant la propriété en 1490, l'indemnisait faiblement des dépenses faites dans l'intérêt de la ville.

Les accises et maltotes consistaient : 1° en droits sur le vin et la bière vendus et consommés dans la ville. — Les ecclésiastiques, les nobles, le prévôt, les échevins, le greffier et le massart étaient exempts de cet impôt ; — 2° en droits sur les grains, légumes et autres denrées vendues au marché. — Le meunier

de Lannoy avait le privilége de ne payer que 32 patars pour toute la farine qu'il livrait en ville pendant une année; — 3° en droits sur le sel et l'aunage des étoffes, le pesage des marchandises, le tordoir et pressoir au verjus et l'étal de la boucherie. — Ces impositions de ville et droits d'octroi, de péage et chausséage, successivement obtenus, prorogés, augmentés par des arrêts du Conseil d'État, rapportaient en 1774, 4,845.

Si on y ajoute le produit de la ferme des boues et immondices, de la location de l'hôtel-de-ville, des arrentements d'une partie des remparts et de la location des tours et fossés, ensemble 300 florins, on aura l'état des ressources communales en 1774; ressources modestes et qui ne suffisaient pas aux besoins de la ville, car les emprunts successivement contractés sous forme de rentes viagères et héritières, montaient à cette époque à plus de 10,000 florins.

Les impôts acquittés par la caisse communale, les remises au massart, les frais de régie et de perception des droits de ville, les épices du bureau des finances enlevaient la moitié du revenu ou 2,613 florins 8 patars; les cours des rentes, la cure et les vicaires, le prévôt pour sa pension et la garde des clefs, les sergents, le chirurgien des pauvres, le Magistrat pour les heures employées au service de la commune, l'horloge, le carillon, les travaux d'entretien et de réparations des propriétés communales, les frais d'administration et quantités de menues dépenses prenaient 1050 florins, ensemble 5,326 florins 18 patars.

Ainsi réglées ces charges ordinaires excédaient déjà les revenus; mais il fallait encore dans les mauvais temps venir au secours de la table des pauvres ou asseoir une taille d'aumône sur les habitants aisés. Dans cet aperçu ne figurent pas la pension du maître d'école et l'indemnité au stationnaire du carême. La moindre dépense extraordinaire forçait à un emprunt; on allait

ainsi s'imposer de lourds sacrifices pour la reconstruction de l'hôtel-de-ville, et arriver enfin à la Révolution avec 60,000 francs de dettes.

En 1829, Lannoy a entrepris de son initiative un pavé de quatre kilomètres de longueur vers Roubaix, afin de se rapprocher de cette ville dont on voyait le commerce grandir et prospérer. Cette route, qui est devenue plus tard la route départementale de Roubaix à Tournai et Saint-Amand, a entraîné Lannoy dans une dépense excessive et grevé longtemps ses finances. L'embarras n'a fait que croître par la construction d'un presbytère, de deux maisons d'écoles avec pensionnats de garçons et de filles, d'une belle et haute tour à l'église.

La gêne s'est fait sentir longtemps; mais aujourd'hui la situation est plus prospère. La ville règle facilement et sagement ses dépenses sur ses ressources; elle fait pour ainsi dire provision de forces pour le cas où la Providence lui ménage un agrandissement désirable, indispensable même.

CHAPITRE XIII.

Table des pauvres ; — bureau de bienfaisance.

Partout où naît une société naît en même temps l'obligation d'en secourir les membres malheureux. « Il y aura toujours des pauvres dans le pays que vous habiterez, dit le Seigneur par la bouche de Moïse ; c'est pourquoi je vous ordonne d'ouvrir votre main aux besoins de votre frère qui est pauvre et sans secours et qui demeure avec vous dans votre pays[1]. » On peut donc dire qu'à Lannoy la table des pauvres est antérieure à la ville et qu'elle remonte à l'origine du fief de Lannoy et Lys ; elle est d'ailleurs restée commune à ces deux localités longtemps même après que tous les autres intérêts communaux eurent été séparés par la fondation de la ville, d'abord, et par son érection en paroisse en 1636.

Bien que communs quant à leur gestion, ces intérêts comportaient cependant par leur origine une certaine distinction qui dut servir plus tard de base à une séparation. Une partie des revenus de la table des pauvres de Lannoy et Lys provenait de donations faites aux pauvres de Lannoy en particulier, comme dans ces deux exemples :

Le 13 mai 1656, Roland Plaisant, lieutenant du prévôt de Lannoy, « pour la bonne affection qu'il porte vers les commungs pauvres dudit Lannoy, leur donne par la meilleure voye que donation peut avoir lieu, la somme de deux cents livres parisis à prendre par les ministres d'iceux pauvres, sitôt le

[1] Deutéronome, chap. xv, v. 11.

trespas dudit donateur, sur les plus clers et apparans biens qu'il délaisserat. »

Le 16 janvier 1730, Anne Monique Parent, épouse de Nicolas-François Malfait, marchand hautelisseur à Lannoy, donne aux pauvres dudit Lannoy 4 cents et demi de terre à Leers, à charge de deux obits par an pour le repos de son âme et de celle de Marie-Catherine Parent, sa sœur.

Une résolution prise le 18 mars 1762, selon le projet dressé par le sieur Charles-Agathon Duriez, avocat en Parlement, prévôt de Lannoy, sépara, par forme d'essai, les biens et revenus des pauvres de la ville d'avec ceux du village de Lys. C'est surtout à partir de cette époque qu'il devient intéressant pour nous de suivre l'institution charitable dans son rôle particulier à Lannoy.

L'administration de la table des pauvres était confiée à un seul pauvriseur, nommé par le Magistrat, entre les mains duquel il prêtait serment de se bien acquitter de sa charge, de ne rien distribuer au-delà des recettes sans la participation de l'autorité communale, et de rendre compte de sa gestion quand il en serait requis. Nul ne pouvait décliner cette charge que moyennant une rétribution taxée suivant les fortûnes. Le compte de 1786 nous servira de base pour donner une idée des ressources et des charges ordinaires de la Pauvreté de Lannoy.

Les revenus étaient établis en quatre chapitres ou sommes de recettes.

Première recette à cause des arrentements en argent et en blé. Les canons en argent étaient peu considérables ; mais les pauvres recevaient suivant la donation de Philippe et de Bonne de Lannoy, du 1er avril 1532, 24 rasières de blé valant en 1786, 20 livres 10 sous l'une, et servies annuellement, savoir : 10 rasières par le meunier de Lannoy et 14 rasières par le

meunier des Hauts-Champs, de sorte que ce revenu atteignait 494 livres 12 sous.

Deuxième recette à cause des rendages des maisons et terres. 24 cents de terre à Dottignies, 24 cents à Evregnies, 2 cents à Pecq; — 5 cents à Leers et 3 cents à Willems donnés aux pauvres par Pierre Leclercq, marchand tanneur à Lannoy, le 5 février 1713, à charge d'obits; — 4 cents et demi à Leers donnés par Anne Monique Parent à charge de deux obits; une maison à Lannoy donnée par Josse Deleva, à charge de deux obits, produisaient ensemble un revenu de 480 livres 18 sous.

Troisième recette à cause des rentes héritières. Une rente de 200 livres en capital données par maître Martin Porion, curé de Lannoy; — une autre rente de 120 livres, réduites à 48 livres dont un tiers revenait à Lys, donnée par demoiselle Claire de Steenhuys; — l'intérêt de l'argent prêté au Magistrat, pour les besoins de la ville, et aux égards du corps des hautelisseurs, produisaient ensemble 521 livres 11 sous 8 deniers.

Quatrième recette à cause des dons et produits divers. Pourchats faits dans l'église et levées des troncs posés dans les cabarets; miches ou parts faites aux pauvres dans les fondations de l'église; — droit de 2 patars sur chaque cochon vendu à la foire de Lannoy; — vente des meubles des pauvres décédés pendant l'année; — rétribution au profit des pauvres par les bourgeois qui déclinaient la charge de pauvriseur; ensemble pour 1786, 377 livres 2 sous. *Somme totale des recettes*, 1874 livres 3 sous 8 deniers.

Les charges étaient reprises en un seul chapitre ou *somme des mises et payemens.*

Rétribution au clergé pour les obits fondés à charge de la table des pauvres; — distribution de pain aux pauvres assistant aux obits de maître Martin Porion, de demoiselle Claire de Steenhuys, de Valentin Lefebvre, d'Antoine Dubar; — part

des pauvres de Lys dans trois petites maisons sur le haut jardin et dans les rentes en blé ; écritures et vacations du greffier ; — pensions du médecin et du chirurgien ;— bouillon et vin aux malades ; — vêtements, pain, chauffage, loyer, cercueils ; — travaux de réparations aux maisons des pauvres, etc. ; — pensions des enfants et vieillards. Ensemble 5,537 livres 15 sous 1 denier.

Les dépenses excédaient donc de beaucoup les recettes, et le Magistrat était obligé, pour suppléer à l'insuffisance du revenu des pauvres, d'asseoir sur les habitants aisés une taille d'aumône qui s'éleva, cette année 1786, à 2468 livres 16 sous, et de combler le déficit soit en forçant un peu la taxe des vingtièmes, soit au moyen des ressources communales.

Les comptes de la table des pauvres, arrêtés à la fin de chaque année, étaient présentés au Magistrat qui apportait un soin particulier à leur vérification. En cette même année 1786, le lieutenant requiert la radiation de quelques dépenses indûment faites et s'élevant ensemble à 337 livres 17 sous 6 deniers laissés à la charge du pauvriseur.

Le bureau de bienfaisance recueillit ce qu'il put des débris de l'ancienne table des pauvres, dont une partie des revenus et des biens s'étaient perdus dans la tourmente révolutionnaire. Depuis, le domaine des pauvres s'est accru par les deux donations suivantes :

Le 28 octobre 1830, M. Nicolas-Joseph Duchatelet légua à titre gratuit au bureau de bienfaisance de Lannoy, une pièce de terre labourable située à Templeuve (Belgique), contenant un hectare soixante-quinze ares soixante centiares et estimée 8,000 francs.

Le 24 septembre 1836, M. Anselme-Marie Deffrennes, propriétaire à Lannoy, fit don entre vifs au bureau de bienfaisance de cette ville, d'une maison sise rue Saint-Jacques, à charge de

trois obits pendant vingt ans pour lui et ses parents décédés.

En 1847, les meuniers de Lannoy et des hauts-champs rachetèrent au prix de 10,619 fr. 25 c., dont 924 fr. 10 c. pour le bureau de bienfaisance de Lys, la rente en blé qu'ils servaient annuellement depuis plus de trois siècles ; et de son côté, le bureau de bienfaisance de Lannoy éteignit au prix de 240 livres la rente due aux pauvres de Lys pour leur part sur la propriété de quelques petites maisons à Lannoy ; de sorte que la séparation des intérêts entre les deux institutions charitables est maintenant complète.

Le bureau de bienfaisance de Lannoy possède aujourd'hui :

En rente sur l'État	966 fr.
En propriétés rurales, 34,000 fr. rendant par an .	847
En arrentement emphytéotique	2
En intérêts de fonds placés au Trésor	136
Ou un revenu annuel de . . .	1,951 fr.

CHAPITRE XIV.

Fabrique de Lannoy.

En fondant une ville autour de son château, Jean de Lannoy dut apporter particulièrement ses soins à y favoriser l'industrie manufacturière qui, au milieu du XVe siècle, s'implantait au sein même des populations rurales de la Flandre, et surtout de la châtellenie de Lille. Ses efforts ne furent pas stériles, car les premiers priviléges de la ville révèlent incidemment l'établissement de fabriques de drap à Lannoy. La manufacture lannoyenne acquit bientôt assez d'importance pour appeler une organisation en corps et des règlements que lui donnèrent en effet Philippe et Bonne de Lannoy, successeurs de Jean.

Quelques fragments des *statuts et ordonnances du stil des hautelisseurs et tripiers de velours de la ville de Lannoy*, de 1529, nous sont restés, et bien que fort incomplets, ils contiennent heureusement les points principaux qu'il convient de rapporter au moins en substance.

« Art. 1er. Que tous maîtres dudit stil et métier demeurant en la cloture de notre dite ville de Lannoy pourront faire et faire faire en icelle toutes sortes d'ouvrages dudit métier comme ès-villes voisines, à savoir : tripes de velours, ostadine, demi-ostade, satins de soie, satins de lin et soie, satins brochés, rayés, damassés, *esquiequelets* (échellettes?); rogettes, dentelettes, colombettes, fleurs de lis, et tous ouvrages tirés et figurés, comme aussi futaines butennes, futaines rayées et enfin tous ouvrages de coton, de lin et de sayette. — Tous ces genres comportaient, paraît-

il, deux divisions : les tripes de velours ou draperies, les bourgettes (de Bourges), ou pièces d'œuvre.

» Art. 29. *Droits du métier.* Les maîtres pour leur enseigne paieront soixante sous, les ouvriers sept sous, plus un gros au clerc pour l'enregistrer. De ces droits les Égards auront un tiers, le surplus contournera par moitié au profit de notre dite ville et du métier. — En 1787, les apprentis payaient pour leur entrée 36 sous, et 12 sous quand ils changeaient de maître.

» Art. 30. *Des Égards et du serment d'iceux.* Soit bien à entendre que pour meilleur entretien du métier et des ordonnances, seront établis six Égards qui pour la première fois seront choisis par nous et par les gens de justice de notre dite ville en présence desquels lesdits Égards feront serment solennel de bien et léalement entretenir les statuts et ordonnances, d'en suivre la forme et teneur sans égard à leur intérêt particulier et de faire justice à chacun sans déport ni dissimulation ; lesquels Égards serviront jusqu'à la Transfiguration de Notre Seigneur.

» Art. 31. *Fête du métier.* A ce propos on fera dorénavant la fête dudit métier le 6 août, jour de la Transfiguration de Notre Seigneur Jésus-Christ, auquel jour lesdits six Égards, en l'honneur de notre Créateur et Rédempteur et de toute la cour céleste, feront chanter une messe solennelle au chœur de l'église Saint-Philippe où se trouveront les maîtres et leurs suppôts, comme il est de coutume dans les autres villes.

» Art. 32. *Renouvellement des Égards.* Le jour de la fête seront élus trois nouveaux Égards pour régir ledit métier avec trois anciens; lesquels nouveaux prêteront serment, et ainsi se changeront tous les ans trois desdits Egards. » — Les Égards n'étaient pas élus, comme on pourrait le croire, par les maîtres du métier; mais ***élus, choisis, nommés***, par les gens de loi ou échevins.

» Art. 33. *Touchant la procession.* Pour l'augmentation de notre dite ville et de la procession d'icelle, laquelle se fait chacun

an le second dimanche de mai, avons intention de faire faire deux torches de cire que le métier sera tenu de faire porter à ses frais. Tous les maîtres et ouvriers dudit métier seront tenus d'assister à la procession, sous peine d'une amende d'une demi-livre de cire pour les uns et d'un quarteron pour les autres. Semblable amende sera infligée à ceux qui manqueront d'assister à la messe le jour de la fête du métier. »

Quelques ordonnances de la comtesse douairière de Bueren et du prince d'Orange complétèrent ces statuts. On y règle le nombre de fils que doivent contenir les fines pièces de tripes; — on interdit d'une manière absolue, pour le bien et l'utilité du stil de la hautelisse, de vendre et de livrer à aucun étranger quel qu'il puisse être, hors de la clôture de la ville, des chaînes et des trames, à peine d'une amende de soixante sous; — on défend sous les mêmes peines, de tirer les pièces sur leur longueur pour les allonger; et l'on ne permet le travail à la lumière que du 1er octobre au 1er mars.

Lannoy avait rang de ville et en cette qualité elle devait être tracassière pour les campagnes. En 1563, elle entra dans la ligue formée par Lille et Tournai afin de faire interdire toute manufacture dans les lieux champêtres; ligue qui se renouvela plusieurs fois et notamment en 1631. Mais à son tour, elle eut à se défendre contre la jalouse susceptibilité des sayetteurs et bourgeteurs de Lille, et il lui fallut six arrêts sanctionnés par l'autorité royale pour se maintenir dans le droit de fabriquer toutes sortes d'ouvrages tant inventés qu'à inventer. Encore ne s'y maintint-elle qu'imparfaitement, car en 1741 l'intendant de Flandre y faisait confisquer, au profit des sayetteurs de Lille, des étoffes en blanc de pure sayette.

Quand vint le mémorable arrêt du 7 septembre 1762, qui maintenait les habitants des campagnes dans la faculté de filer toutes espèces de matières, de fabriquer toutes sortes d'étoffes,

et de leur donner tous les apprêts en se conformant aux règlements, Lannoy, comme Lille, jeta son cri d'alarme, et mit tout en œuvre pour empêcher la publication de cet arrêt dans la Flandre. Les démarches de la manufacture de Lannoy lui coûtèrent 1,200 florins qu'elle dut emprunter sous forme de rente héritière.

L'expérience pourtant eût dû la rendre plus sage. A peine eut-on obtenu la suspension, dans la châtellenie de Lille, de l'exécution de l'arrêt de 1762, dont pouvait jouir tout le reste du royaume, que les sayetteurs et bourgeteurs du chef-lieu redoublèrent leurs tracasseries contre Lannoy même, et la manufacture de cette ville dut encore recourir aux emprunts pour payer les dépenses de procès soutenus contre ces corporations jalouses et tyranniques. Les Lillois refusèrent même de gaufrer les pièces fabriquées à Lannoy; il fallut que les Égards se procurassent une machine à quatre cylindres pour apprêter leurs tissus. Au moins l'emprunt de 2,400 livres qu'ils contractèrent en 1774, pour cet établissement, avait une cause raisonnable.

Les archives de Lannoy n'ont conservé qu'un seul compte des maîtres-égards du corps de hautelisse, celui de 1787–1788; on peut, au moyen de ce document, se faire une idée des ressources et des charges de la manufacture.

Recettes : Réception d'un apprenti; amendes; droits de scel sur les pièces, ensemble 900 liv. 16 sous.

Dépenses : Frais de la messe annuelle et des flambeaux à la procession seigneuriale; salaire du domestique du corps; part des Égards dans les droits de scel; vacations; tiers des amendes revenant à la ville; intérêts des emprunts et rentes viagères, formation et audition du compte, état du greffier pour services rendus à la manufacture, ensemble 1,253 liv. 4 s. 7 d.

A la suite de l'édit du mois de novembre 1696, les corporations

durent se pourvoir d'armoiries et les faire enregister à l'armorial général de France. Le corps des hautelisseurs de Lannoy prit : *d'azur à une figure de Sauveur d'or, la tête entourée d'un cercle de lumière de même, donnant la bénédiction de la main dextre, et tenant de sa sénestre un globe aussi d'or, ceintré et croisé de même, et en pointe d'une navette aussi d'or, à dextre, et d'une paire de ciseaux de même, à sénestre, l'un et l'autre posés en pal*[1].

A la nomenclature des étoffes manufacturées à Lannoy et reprises dans l'article premier des statuts de 1529, il faut ajouter la fabrication des couvértures de lit qui est encore une des industries de la ville. Du temps de Buzelin, on travaillait à Lannoy des tissus mêlés de soie, de lin et de laine, soit unis, soit variés par des fleurs, mais qui n'avaient ni la splendeur, ni la valeur des étoffes de soie, bien qu'il y fût permis de les faire tels[2].

Lannoy conserva jusqu'à la Révolution et plus longtemps même sa fabrique de tripes pannes ou velours de laine gaufrés à chaud dont on se servait pour tentures; les papiers peints et les étoffes pour meubles ont fait tomber, dit-on, cette branche de l'industrie lannoyenne.

En 1696, les étoffes de vogue étaient les calmandes, les bouras, les serges de Nîmes, les ras de Gênes; en 1728, les calmandiles; en 1741, les camelots cardés. En 1789, on comptait 20 métiers de calmandes et 85 métiers de molletons; en l'an IX, les métiers de calmandes étaient réduits de moitié, mais les métiers de molletons s'élevaient à 110. Enfin, on fabriquait en même temps des tricots, des calmoucks, des toiles à matelas, des nankins; on y filait le lin et le coton[3].

1 *Armorial de Flandre, du Hainaut et du Cambrésis*, publié par Borel d'Hauterive, 1856, p. 164.

2 *Gallo-Flandria sacra et profana*, 155.

3 *Statistique du département du Nord*, par Dieudonné, 1804.

La fabrication des courtes-pointes piquées, aux dessins les plus variés, qui est l'une des principales branches de l'industrie de Lannoy, et qui recueille des médailles aux expositions, ne remonte pas au-delà de 1832. Le tissage mécanique des toiles de lin pour matelas, chemises, linge de table, etc., est également prospère. Il y a à Lannoy deux manufactures de tapis moquette et d'étoffes pour meubles; il s'y est installé, depuis vingt-cinq ans, cinq filatures de lin ayant ensemble 31,000 broches.

La ville de Lannoy n'a pas d'autres ressources que l'industrie des tissus, aussi s'y livre-t-elle avec ardeur. On évalue son chiffre d'affaires à 12 millions de francs ; mais l'espace manque à cette industrie qui de jour en jour déborde l'enceinte.

CHAPITRE XV.

Compagnies du serment : archers, arbalétriers et canonniers ; — garde nationale ; — sapeurs-pompiers.

I.

Trois compagnies : les archers de Saint-Sébastien, les arbalétriers de Saint-Georges et les canonniers de Sainte-Barbe, formaient à Lannoy, sous le nom de *serments*, une milice bourgeoise qui maintenait le bon ordre dans la ville et faisait le principal ornement des cérémonies et fêtes publiques. Chaque année, dit un acte de 1736, le Magistrat ordonnait à l'une des trois compagnies franches, alternativement, de monter la garde le jour de la procession, « et cela pour faire honneur au Vénérable et décoration au seigneur de Lannoy. » Le service de la compagnie cessait à la fermeture des portes et elle devait remettre immédiatement les clefs au prévôt ou à son lieutenant. En diverses circonstances, les Serments prouvèrent qu'au besoin ils savaient défendre la ville contre les ennemis de Dieu et de l'État.

On a vu que la création des deux premières compagnies avait été autorisée par les lettres-patentes du duc Philippe-le-Bon, du 24 août 1459, lettres que nous avons rapportées en même temps que les priviléges de la ville ; mais une pièce produite dans un procès que les archers soutinrent contre un des leurs en 1697, au sujet de l'aliénation d'une partie de leur jardin, attribue l'institution du serment de Saint-Sébastien à Charles-Quint, qui l'aurait établi « à condition que les personnes qui voudront entrer dans la confrairie seront obligez de prester serment ès-mains des roy et connétable par où ils affirment de maintenir et conserver les biens de ladite confrairie. »

Chacune des compagnies tenait, en effet, de la libéralité du seigneur un jardin pour ses exercices. Celui des archers, qui occupait l'angle intérieur formé par les remparts à l'ouest de la ville, leur avait été donné par Bonne de Lannoy, le 16 août 1529. Pour faire face à de lourdes dépenses, ils en aliénèrent successivement plusieurs parties qui ne leur étaient pas strictement nécessaires. Le 24 juillet 1696, ils vendirent aux Sœurs-Grises de Lannoy, pour le prix de 400 livres, 66 verges de terrain, « à prendre en droite ligne depuis le coin du berceau du côté de la porte de Lille jusqu'au jardin desdites religieuses, depuis l'autre coin jusqu'au rampart, et depuis ledit berceau jusqu'au *vieux fossé de la ville.* » Cette vente contre laquelle un confrère s'éleva fut cependant consommée après un procès de quatre années.

Chaque dépense extraordinaire nécessitait un emprunt et toujours le jardin servait de garantie hypothécaire jusqu'à ce que la vente des bois qui y croissaient permît d'éteindre la dette. Les archers remboursèrent de la sorte, le 29 juillet 1789, la dernière obligation que de grandes réparations à leurs berceaux les avaient forcés de contracter quatre ans auparavant. Quant aux dépenses ordinaires, elles étaient assises en taille sur tous les confrères.

Le terrain des canonniers s'étendait le long du rempart et formait un des côtés de la rue de Courtrai, entre l'ancienne et la nouvelle porte de ce nom ; ne se trouvant par conséquent dans l'enceinte que depuis l'agrandissement effectué par Philippe de Lannoy. Le 4 décembre 1556, Françoise de Lannoy, comtesse de Bueren, permit auxdits confrères de Mme. Sainte-Barbe, d'arrenter une partie de leur héritage pour y bâtir quatre maisons à front de la rue de Courtrai. Les arquebusiers du Serment lui avaient remontré que plusieurs fois et à grands frais ils avaient visité les Serments de canonniers des villes voi-

sines, notamment de Tournai, Lille et Menin ; que pour recevoir décemment ces compagnies, il fallait reconstruire leur hôtel qui tombait en ruines ; ce qui eût été pour les confrères en particulier une charge d'autant plus lourde qu'ils étaient en petit nombre.

Le jardin des arbalétriers longeait le rempart à une égale distance des archers et des canonniers. Le 15 janvier 1686, le prince d'Isenghien autorisa les confrères du serment de Saint-Georges à vendre une partie de terrain au-delà de leur but ou berceau du côté d'orient. En 1735, ils soutinrent un procès contre un confrère qui prétendait sortir de la compagnie sans le consentement du seigneur. Ils succombèrent au siége de la Gouvernance, mais au Parlement de Douai, le récalcitrant fut condamné à rester confrère. Toute cause ainsi gagnée est néanmoins ruineuse ; pour couvrir les frais de ce procès, les arbalétriers durent faire un emprunt de 200 florins et engager leur jardin jusqu'en 1752.

L'édit de 1696 prescrivit aux compagnies du Serment de faire enregistrer leurs armoiries à l'Armorial général de France. Les archers de Lannoy payèrent 45 livres pour cet enregistrement ; ils portaient : *d'argent à un Saint-Sébastien de carnation, couvert d'azur, percé de cinq flèches d'or, empennées d'azur, les plaies ensanglantées de gueules, la tête environnée d'un cercle de lumière d'or, le saint attaché à un tronc d'arbre de sable, sur une terrasse de sinople et accosté à dextre de deux flèches de sable, empennées de gueules, passées en sautoir, les pointes en bas, et à sénestre de deux arcs d'azur, cordés de sable, aussi passées en sautoir.*

Les arbalétriers : *d'argent à un Saint-Georges contourné de carnation, vêtu de gueules et d'azur, ayant un casque de sable, orné et plumaché d'or et d'azur, monté sur un cheval bai au*

naturel, bridé et sellé d'or, terrassant un dragon de sinople, dans la gueule duquel il enfonce sa lance d'or, accosté en chef à dextre de deux flèches d'azur, empennées d'or, passées en sautoir. et à sénestre de deux arbalètres aussi d'azur, passées en sautoir.

Les canonniers : *d'azur à une Sainte-Barbe de carnation, vêtue d'or sur une robe de gueules, mouvante à mi-corps de la pointe de l'écu, ayant la tête couronnée d'or et entourée d'un cercle de lumière de même, et tenant de sa main dextre une tour d'argent maçonnée de sable, et de sa sénestre une palme de sinople; et un canòn d'or sur son affut de même, posé à dextre, en pointe.* [1]

On a conservé un fragment de règlement intitulé : Ordonnances instituées par haute et puissante dame Marguerite Isabelle de Mérode, comtesse d'Isenghien et de Middelbourg, dame de Lannoy, du consentement des confrères de madame Sainte-Barbe sur la conduite desdits confrères ... Nous sommes trop pauvres pour négliger de rapporter au moins en substance ce document d'ailleurs intéressant, sa date est entre les années 1639 et 1679.

« Que tous les confrères de qualité ou condition qu'ils soient, se trouvant en leur jardin, se gardent de jurer ou de renier le nom de Dieu, de la Vierge ou des Saints, principalement celui de Mme. Sainte-Barbe, à peine de payer comptant au profit de la confrérie, pour chacune fois 12 deniers, ou d'être punis à la discrétion du prévôt de Lannoy, des grand connétable, empereur, roi, petit connétable et anciens confrères.

» Que personne ne prononce le nom du diable, ne profère aucune parole sale, ni ne commette aucune action déshonnête à peine que dessus.

1 *Armorial de Flandre*..... publié par Borel d'Hauterive, p. 164.

» Que nul confrère ne mette le feu pour tirer sans avoir sonné la clochette.

» Que nul ne quitte une partie commencée si ce n'est de commun accord, à péril d'être puni à la discrétion des grands connétable, roi et petit connétable.

» Que tout confrère soit tenu de comparaître au jour de l'oiselet, à l'heure annoncée ; et lorsque les tambours toucheront la marche, que chacun s'y tienne prêt, à la porte du jardin avec son mousquet et son épée, pour conduire le Roi au lieu où l'on tire le gay, et l'accompagner au retour, comme aussi le jour du pâté du Roi.

» Au jour de Mme. Sainte-Barbe, les confrères se réuniront chacun avec son manteau et son épée, pour aller ensemble à la messe qui se célèbre à la chapelle du château, à peine pour chaque défaillant de payer une livre de cire au profit de ladite chapelle, fors qu'il ait une excuse légitime.

» Tout le Serment, averti par le valet, assistera au service qui se célèbre en la même chapelle pour les confrères trépassés, après avoir porté le défunt au lieu de sa sépulture.

» Tous les confrères seront tenus, au jour de la procession, de se trouver à la porte de leur jardin avec épée et mousquet, et de faire leur devoir durant ladite procession, à peine d'amende et de châtiment à la discrétion des supérieurs pour ceux qui seront absents sans cause légitime.

» Nul ne pourra mener ses enfants aux assemblées et congrégations, ni révéler le secret de ses confrères ; chacun y prendra rang selon son ancienneté au Serment.

» Que tous ceux qui seront admis audit Serment soient pourvus en propriété d'épée et armes convenables, comme aussi d'un bâton de jardin pour se battre audit jardin.

. . . . »

La guerre, un événement majeur interrompaient sinon tou-

jours leurs exercices ordinaires, du moins leurs fêtes annuelles.

En 1715, ayant suffisamment témoigné leurs regrets et porté le deuil pour la mort de la princesse d'Isenghien qu'il avait plu au Seigneur d'appeler dans son royaume le 8 janvier de cette année, et le traité d'Utrecht ayant d'ailleurs ramené la paix, les Serments demandèrent et obtinrent de pouvoir tirer le gay; ce qu'ils n'avaient pas fait depuis longtemps.

Chacune des trois compagnies franches recevait du seigneur de Lannoy 52 lots de vin ou la valeur en argent pour les 52 dimanches de l'année, et une *kaine* de vin à la procession seigneuriale.

Le 13 août 1790, suivant la proclamation du Roi sur le décret de l'assemblée nationale du 12 juin précédent, la municipalité fit signifier aux trois compagnies d'avoir à remettre entre ses mains leurs drapeaux qui furent attachés à la voûte de l'église paroissiale, et telle fut la fin des Serments de Lannoy.

II.

Dès l'année 1790, les municipalités durent s'occuper de l'organisation de la garde nationale. La milice lannoyenne se composait au 28 juillet 1792 de 105 citoyens actifs. Suivant le décret du 30 septembre 1805, qui ordonnait la réorganisation de la garde nationale pour la défense des frontières, le département du Nord forma quatorze légions fortes de quatre cohortes de mille hommes; la cohorte de Lannoy fit partie de la 2e légion, dite de Tourcoing, commandée par M. Desbrochers de Lannoy, et fournit son contingent à Flessingues, où elle éprouva de grandes pertes.

Sous la Restauration, la garde nationale fut rendue au service sédentaire borné à la commune. En 1830, nouvelle organisation

en légion : le bataillon cantonal de Lannoy fit partie de la légion de Roubaix; mais en 1834, la garde nationale reprit son organisation communale jusqu'à l'époque de la dissolution générale. Toutefois, les compagnies communales du canton de Lannoy furent réunies en deux bataillons : celui qui retint le nom de Lannoy se composa des compagnies d'Hem, Lannoy, Lys, Sailly, Toufflers et Willems ; celui d'Ascq comprit les gardes des autres communes du canton.

III.

Autorisée par l'administration du département, la municipalité de Lannoy fit en 1808 l'acquisition d'une pompe à incendie, et organisa une compagnie de pompiers composée d'ouvriers en bâtiments, robustes et actifs, qui s'engagèrent par des statuts à faire le service de la pompe avec zèle, et à suivre tous les ordres qui leur seraient donnés par leurs chefs lorsqu'un incendie se déclarerait dans la ville ou dans les communes voisines. Cette compagnie se rendit à Lille, où pendant quelques jours elle fut exercée à la manœuvre des pompes et reçut toutes les instructions qui devaient régler son service.

Suivant le règlement organique du 1er mai 1811, la compagnie des pompiers était composée de quinze hommes, savoir : un chef commandant, un sergent, un caporal, deux sapeurs, un sellier et neuf gardes pompiers. — Le corps est en uniforme depuis 1834. — Le règlement du 1er octobre 1840 porte à 27 hommes l'effectif de la compagnie *active* et crée une catégorie de pompiers *membres honoraires*, les uns et les autres payant une cotisation annuelle. — Depuis 1850, la compagnie compte 33 hommes dont une partie habitent Lys. — Une seconde pompe a été acquise en 1859, à l'aide d'une souscription faite chez les industriels et d'un subside du département.

Depuis leur institution, les sapeurs-pompiers de Lannoy ont constamment fait preuve d'un admirable dévouement qui leur a valu en maintes circonstances les témoignages les plus flatteurs de l'autorité et mérité la reconnaissance publique. Les communes de Lys, Hem, Roubaix ont pu, à différentes reprises, apprécier le généreux empressement du corps et son intelligente organisation des secours. Plusieurs médailles ont été la récompense de ce zèle.

CHAPITRE XVI.

ANNALES : Henri VIII d'Angleterre et l'empereur Maximilien à Lannoy. — Le Magistrat de Lille aide Lannoy pour sa défense.— La reine de Hongrie, régente des Pays-Bas, séjourne à Lannoy. — Matthias de Barda, né à Lannoy, abbé de Cysoing, général de la congrégation de Saint-Victor — Les Gueux ; prêche à Lannoy ; l'église Saint-Philippe et le couvent des Croisiers sont saccagés ; — Denis Chemin, prédicant à Lannoy. — Combat de Lannoy.

1513 — 1566.

On a vu dans la première partie de cette histoire que la ville de Lannoy à peine formée était tombée au pouvoir de Pierre de Roubaix, chargé en 1465, par le comte de Charolais, de se saisir de la personne de Jean de Lannoy ; — qu'après la réconciliation de ce seigneur avec son prince, la ville dut bien des fois son salut à ses fortifications, alors que la garnison française de Tournai dévastait cruellement les environs ; qu'enfin, elle eut à souffrir de l'irruption des troupes de Louis XI, cherchant encore à s'emparer d'une partie de la Flandre à la mort de la douce Marie de Bourgogne.

En 1513, Henri VIII, roi d'Angleterre, encouragé par Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, débarquait à Calais et, vainqueur des Français à Guinegate et à Térouane, traversait la châtellenie de Lille pour y venir, avec l'empereur Maximilien, asseoir son camp devant Tournai. L'armée anglaise entoura la ville du côté de la Flandre, s'étendant en demi-cercle depuis le haut jusqu'au bas Escaut, tandis que les deux souve-

rains s'arrêtaient à Lannoy, où les députés de Tournai se rendirent plusieurs fois pour négocier. [1] Tournai ouvrit ses portes à Henri VIII, qui s'y fit reconnaître roi de France le 21 septembre.

La ville de Tournai, restituée à la France en 1518, fut assiégée et prise en décembre 1521, par l'empereur Charles-Quint. Dès le début de la guerre, sur la demande de Mgr. de Lannoy, le Magistrat de Lille avait décidé d'envoyer des poudres et des armes dans la ville de Lannoy et de l'aider en tous points pour sa défense. [2]

En 1540, Lannoy eut l'honneur de recevoir la reine Marie, douairière de Hongrie et de Bohême, régente des Pays-Bas, qui passa dans la ville la journée du 7 novembre. [3]

Le 26 janvier 1564 mourait à l'âge de 68 ans et 4 mois, Mathias de Barda, né à Lannoy, abbé de Cysoing depuis 38 ans. Buzelin nous apprend qu'avant de mourir, cet abbé dont il fait le plus grand éloge et dont la devise était *soyons en paix*, fut nommé supérieur général de la congrégation de Saint-Victor, alors très-répandue en France. [4]

Mais voici que les doctrines de Luther et de Calvin envahissent les Pays-Bas, où les mécontents politiques ayant à leur tête le prince d'Orange, père du jeune seigneur de Lannoy, Louis de Nassau, les comtes d'Egmont et de Hornes, les barons de Brederode, de Culembourg et de Montigny, se joignent aux sec-

[1] *Histoire de Tournai*, par Poutrain, p. 303. — Suivant Chotin c'est à Orcq, beaucoup plus près de Tournai, que Henri VIII établit son quartier général.

[2] *Les Sept Siéges de Lille*, par M. Brun-Lavainne et Elie Brun, p. 112.

[3] Gachard. *Rapport sur les archives de Lille*, p. 263.

[4] *Gallo-Flandria — Cameracum Christianum.*

taires et forment, en 1566, cette association des seigneurs et du peuple, si funeste au pays et si connue sous le nom de Gueux. Parmi les désordres, les massacres, les pillages et les actes de vandalisme exercés par les Gueux, briseurs d'images, Bocqueteaux et Hurlus, dans la châtellenie de Lille, où leur nom est resté en horreur, recueillons quelques faits intéressants sur Lannoy et ses environs.

Le mardi 13 août 1566, un certain Cornille, qui de maréchal-ferrant était devenu ministre de la nouvelle religion, fait un prêche, au Triez de Sin, auquel assistent armés beaucoup de gens de Tournai, de Lille, de Lannoy et des villages voisins.[1] — Le 13, un prêche a lieu près de Lannoy même. Comme le prédicant Ambroise Wille y blâmait les gens du pays de Flandre qui, de leur autorité privée, s'étaient ingérés d'abattre les images en plusieurs lieux circonvoisins, ceux qui avaient exercé ces dévastations s'élèvent contre lui et maintiennent qu'ils en avaient reçu l'ordre de leur ministre Cornille. Après le prêche, les Tournaisiens sont fort bien reçus à Lannoy et empêchent les saccageurs d'images d'y pénétrer, au grand contentement des manants de ladite ville de Lannoy.[2]

Ce contentement ne fut pas de longue durée, car on rapporte qu'avant le 25 du même mois, date d'une ordonnance qui sévit contre ces larrons sacriléges, ennemis de Dieu, du Roi et du monde, l'église de Lannoy avait été saccagée en même temps que vingt-et-une autres dans la châtellenie.[3] Le couvent des Croisiers de Lannoy avait éprouvé le même sort.[4]

[1] *Mémoires de Pasquier de Le Barre*, pour servir à l'histoire de Tournai, publiés par Alex. Pinchart. Bruxelles, 1859, t. I, p. 180.

[2] *Ibid.*, p. 132.

[3] *L'Eglise sous la Croix pendant la domination espagnole*, par Charles-Louis Frossard, pasteur de l'Eglise réformée à Lille, 1857, p. 81.

[4] *Mémoires de Nicolas Soldoyer*, dans le tome deuxième des *Mémoires de Pasquier de Le Barre*, p. 324, aux notes.

« Aussi il avoit à Lannoy un prédicant nommé maistre Denis Chemin, fils du maréchal de Cheren, mi-chemin de Tournay à Lille, lequel en toutes ses presches il a baptisé et marié à la façon de Genève, c'est-à-dire à la Calviniste. »[1]

Dans les derniers jours de décembre 1566, sachant le sieur de Noircarmes occupé des préparatifs du siége de Valenciennes, le ferronnier Cornille, prédicant ou soldat au besoin, et qui naguère avait couru les plus grands dangers à Wattrelos,[2] rassemble une nouvelle troupe de sectaires et se joint à d'autres bandes réunies aux environs de Tournai sous le commandement de Jean Soreau. Celles-ci, le jour même de la naissance du Sauveur, avaient incendié quatre monastères dans le voisinage; elles comptaient au moins 3,000 hommes, la plupart manœuvres, artisans et gens de petite défense ramassés de tous côtés, mais renforcés de 200 hommes des frontières d'Artois et de Hainaut, qui avaient servi dans les dernières guerres contre les Français et vivaient depuis lors de vols et de brigandages. Ces vauriens, dit Pontus Payen, ayant ouï parler d'une si vénérable assemblée qui leur promettait le pillage des églises, n'avaient pas voulu y manquer. Le capitaine de ces gens de potence était un banni d'Arras, nommé Tériel. « Leur dessein estoit de s'emparer de la ville de Lannoy, qu'est assise fort à propos, et au milieu de ceulx de la religion, et de là faire leur corps et assemblée, pour à ce printemps se mettre aux champs, que avecq la faveur de

[1] *Mémoires de Nicolas Soldoyer*, p. 238.

[2] « Audit an, la veille des Innocens fut la journée de Wattrelos où les Gueux furent déconfits des gens de M. Du Brœucq, capitaine des gens de pied de Lille, et furent brûlez en l'église dudit Wattrelos à leur confusion et victoire aux catholiques. » (*Mémoires originaux pour servir à l'histoire de la ville et châtellenie de Lille.*)

ceste ville eussent eu bon moyen de faire, obstant l'incomodité qu'il y auroit de les oster de là. »[1]

Les habitants de Lannoy, menacés, se disposent à une vigoureuse résistance, ils renforcent les portes de la ville et s'arment de mousquets et de pistolets; les compagnies du Serment, munies de leurs flèches et viretons, font le guet au dehors et en dedans de la place. Les Gueux arrivant sans ordre et sans défiance une heure avant le jour jusqu'auprès des fossés, sont accueillis par une volée de flèches et par des décharges de mousqueteries qui leur font comprendre qu'on n'a pas été surpris. Le jour commençant à paraître, ils distinguent sur les remparts les hommes des compagnies du Serment revêtus de leurs justaucorps, d'ordonnance et s'imaginant que Lannoy est défendue par des soldats, ils se retirent en désordre.

Le sieur de Noircarmes, averti du mouvement des sectaires sur Lannoy, prend avec lui la compagnie d'ordonnance du comte de Reux, ayant pour lieutenant Antoine de Nédonchel, seigneur du Quesnoy; celle du baron de Montigny et six compagnies ordinaires d'infanterie. Cette troupe chemine la nuit en telle diligence que le lendemain 26, fête de Saint-Thomas de Cantorbéri, elle se trouve au point du jour en vue des ennemis. On espérait les surprendre, mais ils s'étaient rangés en bataille en un lieu fort avantageux derrière un marais, défendus par des fossés profonds et pleins d'eau, et adossés contre de fortes haies qui les garantissaient de la cavalerie si redoutable pour eux. Un grand bourbier fermant l'entrée du marais arrête court le sieur de Noircarmes, qui avise aux moyens de faire un circuit pour chercher meilleur passage; mais le comte de Reux, à qui jamais rien n'était trop chaud ni trop pesant, veut qu'on marche droit aux ennemis, craignant de leur laisser le loisir de s'échapper.

1 *Mémoires de Pasquier de Le Barre*, t. II, p. 131. Lettre du seigneur de Noircarmes à la duchesse de Parme.

Le seigneur du Quesnoy, aux conseils duquel l'un et l'autre déféraient à cause de son jugement et de sa longue expérience, sourit de leur débat et trouve que c'est trop marchander pour assaillir une poignée de bélitres. « Ne voyez-vous pas, dit-il, qu'ils tremblent déjà et regardent continuellement derrière eux comme gens éperdus; soyez assurés qu'ils se mettront tous en fuite avant d'en venir aux mains. » Il était bien monté et, joignant l'action aux paroles, il se jette le premier dans le bourbier qu'il franchit sans trop de peine; toute la cavalerie le suit de près; l'infanterie passe comme elle peut.

En gens mal aguerris les Gueux déchargent leurs arquebuses sans dommage pour les assaillants encore hors de portée, et prennent la fuite dans le plus grand désordre, excepté pourtant les hommes des frontières qui meurent en gens de guerre avec leur capitaine Tériel. Les fuyards sont poursuivis et hâchés sans merci, de sorte que le marais est bientôt couvert de morts; ceux qui échappent aux soldats ne trouvent guère un meilleur sort entre les mains des paysans.

Les Gueux perdirent beaucoup de monde dans cette rencontre qui ne coûta au sieur de Noircarmes que six des siens. Dans une lettre datée de Lannoy même, le 30 décembre 1566, un seigneur du nom de Largilla, rendant compte à la duchesse de Parme de ce combat qui avait duré plus de deux heures, estime la perte des rebelles à plus de sept à huit cents hommes; ce qui s'accorde avec le récit de Pasquier de Le Barre; d'autres la portent à quinze cents hommes. La Gouvernante, sur le rapport de Rassenghien, écrivit, dit-on, de sa main des lettres de félicitations aux habitants de Lannoy[1]...

[1] *Mémoires de Pontus Payen*, publiés avec notices et annotations, par Alex. Hume. Bruxelles, 1861, t, I, p. 278-283. — *Mémoires de Pasquier de Le Barre*, t. II, p. 46 et 121. — Buzelin, *Annales Gallo-Flandriæ*, p. 535. — *La Flandre Wallonne aux XVIe et XVIIe siècles*, par Le Bon. Douai, 1838, p. 37, 38 et 41.

CHAPITRE XVII.

Exécution des perturbateurs. — Les Malcontents ; — prise de Lannoy par le baron de Montigny. — François Rapheleng, savant imprimeur, né à Lannoy. — Le prince de Condé, en 1646, et le duc d'Enghien, en 1667, s'emparent de Lannoy. — Incendie de 1701. — Marlborough prend Lannoy en 1708 ; — les alliés en sont chassés en 1744.

1567— 1744.

A l'administration peut-être trop faible de Marguerite d'Autriche succède celle du duc d'Albe, dont la sévérité outrée ne fait qu'aigrir les esprits. Ce terrible espagnol organise à Bruxelles un conseil que les contemporains ont appelé le *Conseil du sang*, et qui envoie dans les provinces des commissaires chargés de prendre des informations sur les troubles. Maître Claude Cuvillon, premier lieutenant de la Gouvernance de Lille, avec un conseiller et un procureur du même siége, viennent dans ce but à Lannoy en 1567 [1].

Parmi les perturbateurs décapités à Lille, le 19 août 1568, pour avoir hanté les prêches en armes, assisté les brûleurs d'images dans les églises de Mouscron, Tourcoing et Lannoy, et pris les armes avec les sectaires au mois d'août 1566, se

[1] *Rapport sur les documents concernant l'histoire de la Belgique*, conservés dans les archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Lille, par Gachard. Bruxelles, 1841, p. 385.

trouve un habitant même de Lannoy, nommé Jean Dougeveant, tapissier de hautelisse[1].

Le 2 mars 1569, fut décapité à Tournai, Arnoult Vanbausart ou Wannebausart, « dit *Dieu de Lannoy*, parce qu'il avait fait des comédies audit Lannoy et y avoit représenté Dieu[2]. » Pendant qu'il habitait le village de Flers, il s'était moqué des cérémonies de la messe et avait même tenu dans sa maison des assemblées secrètes ; il avait asssité et conduit en plusieurs lieux de la châtellenie de Lille le prédicant Cornille, auquel il avait préparé pour ses prêches des monticules, afin qu'il fût mieux vu et entendu de ses auditeurs. Il avait aussi répandu des livres hérétiques, « disant à aucuns qu'ils estoient biens povres abusez de aller à la messe veu que c'estoit toute abusion et ydolâtrie. » Après le saccagement des images dans l'église de Flers, il avait ramené les émeutiers dans l'édifice, où ils avaient continué leur œuvre de dévastation. A leur retour, il s'était avancé vers eux, joignant les mains et levant les yeux vers le ciel, « leur demandant sy la grande Babilone estoit bien abolie ; sur leur réponse affirmative, il avait de grand joye usé publicquement de ce cri : vivent les Gheulx ; fy de Dieu[3]. »

En même temps fut exécuté Jérôme de Le Haye. Il avait assisté aux prêches, et entre autres à celui qui eut lieu en septembre 1566[4], près de la ville de Lannoy, dans laquelle lui et d'autres avaient voulu entrer pour y briser des images. De là, ils s'étaient dirigés vers l'abbaye de Cysoing. Il avait été vu ensuite à Tourcoing dans une troupe de saccageurs qui après

1 *L'Eglise sous la Croix*, p. 93.

2 Les représentations de mystères, de scènes bibliques et de comédies étaient et restèrent dans les mœurs du pays. On lit dans un compte du greffier de Lannoy que le 30 décembre 1780, une compagnie de jeunes gens avait adressé une requête pour être autorisés à jouer une comédie.

3 *Mémoires de Nicolas Soldoyer*, p. 321, aux notes.

4 Nous croyons qu'il faut lire *août*.

pénétrèrent dans Lannoy, où ils détruisirent les images au couvent des Croisiers et à l'église paroissiale. Cela fait, ils allèrent piller l'église de Toufflers [1].

Pendant les dix années suivantes le désordre ne fit que croître dans les Pays-Bas; les provinces Wallonnes, c'est-à-dire l'Artois, le Hainaut, Lille, Douai et Orchies, songeant au moyen de défendre par elles-mêmes leurs libertés et leur foi sans se séparer de leur souverain, favorisent en secret l'armée des *Malcontents*, composée exclusivement de soldats catholiques que les protestants appellent les *Paternostres* ou soldats *aux chapelets*. Leur chef, Emmanuel de Lalaing, baron de Montigny, fait des courses sur le territoire de la Flandre, repousse les Gantois, et en septembre 1578 surprend la ville de Menin.

L'occupation de Lannoy devant lui être d'une grande utilité pour s'opposer aux excursions que la garnison de Tournai faisait sur le territoire de Lille, Montigny prend la résolution de s'en emparer, laissant les magistrats de Lille dans l'ignorance de son dessein, afin de ne pas les compromettre vis-à-vis des États-Généraux. Ses lieutenants La Biche et Waroux avec la légion wallonne, et Chamblan avec sept compagnies françaises, investissent complètement Lannoy. Sur le refus des habitants de leur livrer la ville, ils se mettent en devoir de l'attaquer. L'affaire est rude au commencement, car les habitants se défendent sur leurs murailles et repoussent vaillamment les assaillants; mais voyant tomber quelques-uns des leurs et le feu dévorer les portes, ils demandent à capituler. Il est stipulé que les habitants conserveraient leurs biens et que Montigny ne placerait dans le château qu'une petite garnison sous les ordres du capitaine Sever. Cette garnison, loin de nuire à la ville, la préserva de toute attaque en faisant elle-même des excursions

1 *Mémoires de Nicolas Soldoyer*, p. 324, aux notes.



L.Danel. Lille.

dans le Tournaisis et ramenant au château de nombreux prisonniers[1].

C'est au château de Lannoy que le baron de Montigny et Guillaume de Hornes, baron de Heze, conclurent avec les confédérés, le 23 décembre 1578, une trève de huit jours durant laquelle on devait tenter entre les Malcontents et les États-Généraux un rapprochement qui n'aboutit point[2]. Les hostilités n'en devinrent que plus sérieuses, et les États de Lille, se déclarant ouvertement pour Montigny, rappelèrent le seul représentant qu'ils eussent conservé près des États-Généraux. C'est du reste aux Malcontents que les catholiques doivent la conservation de leur religion, C'est avec leur secours que le prince de Parme a reconquis la Flandre, le Brabant, le Tournaisis, Anvers, etc.; qu'il y a délivré les catholiques opprimés, et qu'il a ranimé dans tout le pays l'esprit religieux, qui depuis lors s'y est si bien conservé[3].

En ce temps, florissait à Leyde un savant imprimeur que la ville de Lannoy revendique comme une de ses gloires. François Raulenghien, plus connu sous le nom de Rapheleng, naquit à Lannoy, le 27 février 1539. Sa mère devenue veuve le força d'interrompre ses études pour apprendre le commerce; mais des affaires l'ayant appelé à Nuremberg, il profita de ses loisirs pour étudier les langues anciennes, et il y fit des progrès si rapides que sa mère cessa de contrarier ses goûts. Il alla à Paris pour se perfectionner dans la connaissance du grec et de l'hébreu, puis fuyant les troubles qui désolaient la France, il passa

[1] Buzelin. *Annales Gallo-Flandriæ*, p. 572.

[2] *Documents historiques inédits concernant les troubles des Pays-Bas*, publiés par Kervyn de Volkaersbeke et Diegerick. Gand, 1848, t. I, p. 72 et 73.

[3] Voisin, vicaire général de Tournai; *Mémoires de la Société historique et littéraire*.

en Angleterre où il enseigna le grec à l'Université de Cambridge. A son retour dans les Pays-Bas, il entra comme correcteur dans l'imprimerie de Christophe Plantin, qui, charmé de sa douceur et de ses capacités, lui fit épouser en 1565 sa fille aînée, Marguerite.

Rapheleng rendit de grands services à son beau-père, surtout pour l'impression de la fameuse bible polyglotte dont il revit les épreuves avec soin et talent. Plantin s'étant retiré à Leyde avec sa famille pendant les guerres civiles des Pays-Bas, Rapheleng resta seul chargé de la direction de l'imprimerie d'Anvers. Il se rendit en 1585 à Leyde pour surveiller celle que son beau-père avait établie et qu'il lui légua. Il apprit alors l'arabe avec le secours de quelques livres que ses amis lui prêtèrent, et il y devint bientôt fort habile. Les curateurs de l'académie de Leyde le chargèrent d'y enseigner l'hébreu, et il s'acquitta de cet emploi pendant quelques années avec beaucoup de distinction. Il mourut le 20 juillet 1597 d'une paralysie, suite du chagrin que lui causa la mort prématurée de sa femme.

Outre une *grammaire hébraïque*, un *abrégé de dictionnaire hébreu*, un *dictionnaire chaldaïque*, etc., insérés dans l'*apparatus de la Polyglotte* d'Anvers, on a de Rapheleng : 1° la traduction latine de deux traités de Galien ; 2° un *nouveau testament syriaque ;* 3° un *dictionnaire arabe*. On conserve parmi les manuscrits de la bibliothèque de Leyde, un *herbier* de François Rapheleng. Son portrait, placé dans une des salles de l'académie de cette ville, a été gravé par Larmessin, et se trouve dans l'*académie* de Bullart et dans la *Bibliotheca Belgica* de Foppens[1].

Rappelons par quelques éphémérides, les faits principaux dont Lannoy a été le théâtre pendant l'espace de temps qui nous sépare de la Révolution.

1 *Biographie universelle*, de Michaud.

En 1646, le prince de Condé, allant mettre le siége devant Courtrai, s'empare de Lannoy [1]. — Pendant toute la durée de cette guerre, qui se termine en 1659 par la paix d'Aix-La-Chapelle, Lannoy est tour à tour occupé par des garnisons françaises, allemandes et espagnoles. En 1667, le duc d'Enghien s'en rend maître après deux jours d'attaque [2].

Le 15 octobre 1701, un incendie dévore la moitié de la ville, la chapelle et une partie du couvent des Sœurs-Grises. Le Roi vient en aide aux habitants dont les maisons ont été brûlées, en leur faisant remise de leur cote dans l'aide ordinaire pendant six années consécutives, à charge de travailler incessamment au rétablissement de leurs maisons [3].

En 1708, le duc de Marlborough prend Lannoy et s'y installe pendant le siége de Lille [4]. — En mai 1744, les alliés, qui s'étaient emparés de Lannoy, se retirent à l'approche des Français; 39 escadrons et 25 bataillons de l'armée royale mise en mouvement pour l'attaque de Menin, occupent Lannoy, Roubaix et Tourcoing. A cette époque Lannoy conservait bien encore quelques pans de murs de ses fortifications, mais c'était, dit Jacques Le Groux, comme une ville ouverte et un poste q'uen temps de guerre on prenait et abandonnait très-souvent sans coup férir [5].

1 Archives communales de Roubaix, cc. 1.

2 *Notice inédite sur Lannoy.*

3 Archives de Lannoy.

4 *Les Sept Siéges de Lille.*

5 *La Flandre gallicane. — Petit Dictionnaire historique et géographique de la châtellenie de Lille.*

CHAPITRE XVIII.

Lannoy durant les guerres de la Révolution : la ville se met en état de défense ; — siége du 5 septembre 1792 ; pillage de la ville ; — Lannoy est repris par les Français sur les Prussiens et les Hollandais ; — massacre de Lannoy ; — le général Noël à Lannoy ; — Bonnaud prend la ville d'assaut le jour de la bataille de Tourcoing — Nécessité pour l'auteur de terminer ici les annales de Lannoy.

1792 — 1794.

1792. Après la malheureuse tentative sur Tournai, faite le 30 avril 1792, dans le but d'appuyer les efforts des républicains belges contre le gouvernement autrichien, et qui aboutit au funèbre épisode du Pas-de-Baisieux, la ville de Lannoy, qu'aucune troupe ne protégeait alors, songe à se mettre en état de défense. La garde nationale avait arrêté un convoi de cent fusils destinés à l'étranger, le peuple s'empare de ces armes déposées au greffe de la commune. Des commissaires députés par les municipalités du canton, viennent au chef-lieu concerter les mesures propres à repousser l'ennemi ou à l'arrêter dans sa marche. On convient que les gardes nationaux feraient de fréquentes patrouilles, qu'en cas d'alarme on sonnerait le tocsin et qu'un homme à cheval viendrait requérir la milice citoyenne de se transporter au lieu menacé (13 mai).

L'ennemi approchant, le conseil général de la commune s'assemble en permanence (24 juillet) ; la garde nationale, composée de 105 hommes résolus, partage le service de la place avec un détachement de 150 hommes de cavalerie et d'infanterie françaises venus le 14 juillet pour tenir garnison à Lannoy. Cette

petite troupe renforcée d'un détachement de chasseurs belges eut à repousser une première attaque le 24 août[1], et à soutenir, douze jours après, vaillamment aidée par les habitants, un siége de quelques heures dont les suites furent des plus désastreuses pour la ville.

Le duc de Saxe-Teschen, cherchant à s'emparer de quelques-unes des places les plus importantes de la Flandre française dont l'occupaion pût lui faciliter, en temps opportun, une irruption en France, venait asseoir différents camps au voisinage de Lille dans le dessein d'investir cette ville. Dans la nuit du 4 au 5 septembre, 3,000 hommes de cavalerie et d'infanterie commandés par les barons d'Aspres et de Montigny ayant avec eux 15 pièces de canons et obusiers, cernent le poste de Lannoy qui devait former avec Roubaix, Tourcoing et leurs alentours une ligne de retranchements. Le baron d'Aspres envoie à la garnison un trompette parlementaire; mais un coup de feu, parti d'une des tours de la porte de Tournai confiée à la garde des bourgeois, étend raide mort le trompette. Une vive canonnade est alors dirigée sur la ville et l'attaque commence sur tous les points. Après une vigoureuse résistance de deux heures, la garnison se retire sur le cimetière de l'église, disposée à se rendre prisonnière, tandis que la milice bourgeoise se defend encore quelque temps sans pouvoir empêcher l'ennemi d'entrer dans la place.

Un généreux citoyen, M. Defrenne, se jette aux pieds du général autrichien pour implorer la grâce des habitants, que suivant les lois de la guerre on allait passer au fil de l'épée; il lui représente que les bourgeois n'avaient pas conscience du péril auquel ils s'étaient exposés, que peu au fait des choses de la guerre, ils n'avaient vu dans le trompette qu'un soldat plus hardi que les autres. Le baron d'Aspres se laisse fléchir par les

1 *Moniteur* du 31 août 1792.

larmes et les supplications du vieillard et accorde la vie aux habitants, même au coupable ; mais il livre la ville au pillage pour deux heures, lesquelles durèrent tant qu'il y eut à prendre. Ainsi mitigée, la leçon fut encore bien dure et les habitants de Lannoy ne s'y firent plus reprendre.

On sait que le duc Albert fut forcé de se retirer devant l'héroïsme des Lillois. Au 2 novembre, Lannoy était le seul poste fermé qui restât encore aux Autrichiens sur le territoire de la République. Quatre à cinq cents hommes y étaient retranchés, les Français les en délogèrent avec quelques coups de canon. Les mauvais chemins et les larges coupures qui les traversaient empêchèrent de faire toute la garnison prisonnière ; néanmoins les dragons de l'Égalité firent cinq prisonniers qui furent conduits à Lille où, suivant l'usage, on leur fit baiser l'arbre de la liberté [1]. Quelques jours après, la victoire de Jemmapes livrait la Belgique à Dumouriez, et la première coalition contre la France était ainsi dispersée.

1793. La défection de Dumouriez et les revers des troupes françaises ramenèrent, dans nos contrées, les désastres de la guerre. Le 12 avril, les Prussiens sont à Lannoy, mais le 18, nos troupes reprennent cette ville et y plantent l'arbre de la liberté, aux acclamations des habitants [2]. — Le 7 juin, 1,500 Hollandais y entrent sans obstacle, s'y fortifient et s'y maintiennent jusqu'au 28 août. Ce jour-là, les Français attaquent en même temps les postes de Roncq, de Tourcoing et de Lannoy, et s'en rendent maîtres après une sérieuse résistance. Le représentant du peuple, Levasseur, visitant un blessé qui s'était trouvé à l'affaire de Lannoy et auquel on venait de couper la

1 *Moniteur* des 4 et 7 novembre 1792.

2 *Moniteur* du 22 avril 1793.

jambe, lui apprit que Lannoy était évacué : « Ah ! s'écria le blessé, je ne regrette plus ma jambe[1]. »

Le 8 octobre, Lannoy est occupé par un bataillon de la légion batave et par le dixième bataillon de l'Aisne qui sont attaqués par une troupe forte de 4,000 hommes environ. Après quatre heures d'un combat acharné, les Bataves voyant que la ville allait être emportée, et n'ayant comme transfuges aucune chance de salut, cherchent, en désespérés, à se frayeur un passage à travers les rangs ennemis ; mais enveloppés de toutes parts, ils passent tous par les armes. C'est ce qu'on a appelé le *massacre* de Lannoy.

1794. Au commencement de la campagne de 1794, l'Europe entière est encore liguée contre la République. Les alliés sentant encore la nécessité de frapper un grand coup afin de sauver la Belgique, dressent un nouveau plan de campagne dont le but est d'anéantir l'armée du Nord, et dirigent concentriquement leurs forces en six colonnes sur Tourcoing, de façon à y arriver pour attaquer, le 17 mai, l'armée française dans son camp de Moorseele entre Menin et Courtrai.

Le général Noël défendait Lannoy avec une demi-brigade, dont la plus grande partie occupait des postes avancés vers Hem, Roubaix, Néchin et Lys. Attaquées sur tous ces points à la fois, nos troupes se replient sur Lannoy. Noël voyant l'impossibilité de se soutenir contre des forces considérables à la tête desquelles était l'Empereur en personne, opère sa retraite sans perdre un seul homme, mais non sans faire beaucoup de mal à l'ennemi. Les Hessois, maîtres de Lannoy, pillent chez les habitants et hérissent les remparts de canons et d'obusiers. Ils n'y restèrent pas longtemps.

1 *Moniteur* des 2 et 5 septembre 1793.

Le lendemain 18 mai, jour de la bataille de Tourcoing, vers huit heures du matin, le général de division Bonnaud se jette sur Lannoy. L'ennemi veut d'abord s'y maintenir par une vigoureuse résistance ; la canonnade est vive de part et d'autre, mais Bonnaud commande la charge et aussitôt les républicains passent les fossés à la nage et emportent la ville d'assaut. 300 prisonniers tombent en notre pouvoir; selon les lois de la guerre ils devaient être passés au fil de l'épée, mais aussi humain que brave, le général leur fait grâce, « pour montrer à toutes les nations que les républicains français ne sont à craindre que dans le combat [1]. »

Pendant ce temps-là Noël marchait sur Roubaix, faisait 300 prisonniers et enlevait aux Anglais un parc de vingt-deux pièces de canon et tous ses attirails. Les archives de Lannoy conservent une lettre de ce général qui sabrait aussi bien l'orthographe que l'ennemi. Il demande à la municipalité de Lannoy une attestation de sa belle conduite pendant son séjour en cette ville, de son intrépidité et de son courage aux affaires des 17 et 18 mai 1794; il rappelle que le 22 mai, il a aussi attaqué et enlevé en moins d'une heure le retranchement de Templeuve, que là il a soutenu le feu de l'ennemi depuis cinq heures du matin jusqu'à dix heures du soir. Il espère que la municipalité de Lannoy rendra justice à un brave républicain calomnié par des intrigants qui cherchent à lui enlever le fruit de ses succès (21 thermidor an III).

La bataille de Tourcoing eut une grande influence morale sur l'armée et inspira une confiance sans bornes à nos jeunes soldats. Dès ce moment, une série de succès amenèrent la soumission de la Belgique et la conquête de la Hollande.

Nous terminons ici les annales de Lannoy. Pourrions-nous,

[1] *Moniteur* du 22 *mai* 1794.

étranger à la ville, aborder sans mprudence la narration des faits intimes qui appartiennent aux mauvais jours de la Révolution? Quant aux événements peu importants d'ailleurs qui s'y sont accomplis depuis cette époque, ils sont à peine entrés dans le domaine de l'histoire; pour ceux-là même, dont les acteurs et les témoins vivent encore, la tâche ne serait pas moins délicate, et nous devons la décliner.

Troisième partie.

ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX.

CHAPITRE XIX.

CHAPELLE CASTRALE.

En construisant son château dans la partie de son fief la plus éloignée de l'église paroissiale qui était à Lys, Jean de Lannoy pourvut aux besoins spirituels des gens de sa maison et des hôtes du voisinage par l'édification d'une chapelle dite castrale : *Capella in castro seu fortalitio suo de Lannoy*. Il accomplissait ainsi le vœu de ses prédécesseurs qui, surpris par la mort, n'avaient pu donner suite à leur pieuse intention de fonder une semblable chapelle où l'on célébrât chaque jour la messe pour leur salut éternel.

L'abbé de Cysoing, sous le patronat duquel se trouvait la paroisse de Lys, consentit, le 15 novembre 1458, à la construction de cette chapelle avec campanile et cloche, et laissa au fondateur la faculté de l'ériger dans la suite en église collégiale, mais à certaines conditions parmi lesquelles il faut remarquer celle qui enjoignait aux chapelains ou aux chanoines qu'on y instituerait, de n'y célébrer la messe que sur un autel portatif [1]

Le seigneur de Lannoy y établit un chapitre, une *chanesie*,

[1] Spicilége de d'Achery, II, 887. — *Cameracum christianum*, p. 287.

selon son expression Nous transcrivons l'acte de fondation qui est du 3 février 1460.

« Jehan, seigneur de Lannoy, de Rume et de Boussut-sur-l'Escault, conseiller et chambellan de mon très-redoubté seigneur, Monseigneur de Bourgoigne, de Brabant, et son lieutenant-général en ses pays de Hollande, Zellande et Frise, gouverneur du souverain bailliage de Lille, Douai et Orchies et des appartenances, et capitaine de Gorrechem, fay savoir pour en effet ensievre en fiant la voulenté que Dieu par sa divine grâce m'a envoyée touchant la channesie en mon chastel de Lannoy et la parfection d'icelle, si avant que notre benoit créateur m'en donra la puissance; aujourd'hui, pour le commencement d'icelle, jou ay, par bon avis et meure délibéracion, donné et donne à messire Nicole Boidin, à sire Oste Meurisse, à sire Jacques Lamont, à sire Jehan de Requigny, à sire Jehan Duquesne et à sire Jehan Le Vaule, prestres, lesquels ont emprins et sé sont lyés à faire le saint service divin ainsi comme il est contenu es ordonnances faites par moy touchant la fondation et service d'icelle bien au long déclaré esdites ordonnances, toutes les dismes et terrages de mon fief de Neufville séant en la paroisse de Sailly, sans en nulles réserver, lesquelles se taillent et lèvent d'an en an, tant en la paroisse de Sailly comme de Willem sur les héritages qui s'ensuivent. . . . .

. . . .

toutes lesquelles dismes et terrages je leur ay donné et donne pour eux et leurs successeurs de bénéfices, chanoines de Lannoy à tousjours et à jamais perpétuellement sans rappel ni rachat, si ce n'estoit par le consentement de tout le collége entièrement, et que le seigneur de Neufville et non autre le volsist ravoir... »

Suivant les ordonnances où le seigneur dit avoir bien au long déclaré le service d'icelle chapelle, les chanoines chantaient tous

les jours les heures canoniales avec le *Salve Regina* et l'antienne y appartenant, en les solennisant selon les jours et selon que le cas le requérait ; ils célébraient chaque jour trois messes, la messe de Notre-Dame, la messe de prime et celle des trépassés ; celle-ci chantée à note de l'office du jour. Ils chantaient en outre vigiles trois fois la semaine selon l'ordinaire de l'évêché de Tournai.

Le fondateur amortit aussi pour le cantuaire de cette chapelle, « dédiée à l'honneur de Dieu et de monseigneur saint Christophe, » le fief de La Moussonnerie, les terrages de Templeuve et de Rume ; mais considérant que cette dotation n'était pas encore suffisante pour fournir au salaire de six prêtres, d'un clerc, de trois enfants de chœur et d'un organiste, à l'entretien des ornements et des choses nécessaires à la célébration du service divin, il y ajouta par son testament la terre et seigneurie de Locon-Couture. La dernière volonté du seigneur de Lannoy reçut son exécution par un acte du 1er avril 1532, où il est dit que la chapelle du château était fondée et dotée depuis passé 80 ans[1] ; ce qui reporterait la date de cet établissement à 1452, à moins qu'à d'aussi nombreuses années de distance on eût perdu la mémoire précise du fait.

Le 1er avril 1532, Philippe et Bonne de Lannoy, confirmant la donation faite par leur père de la seigneurie de Locon-Couture, fixèrent le salaire de chacun des six chapelains à 72 livres de Flandre avec demeure gratuite, celui du clerc à 42 livres avec demeure aussi gratuite, celui des trois enfants de chœur à chacun 6 livres, celui de l'organiste à 18 livres, à condition qu'il jouerait des orgues aux jours solennels et aux fêtes d'apôtres. Les trois messes quotidiennes laissant libres trois des six chapelains, l'un d'eux devait célébrer chaque jour, à sept ou huit

1 Archives de Lannoy.

heures selon le temps, une messe fondée en l'église Saint-Philippe.

Philippe et Bonne fondèrent eux-mêmes dans la chapelle castrale douze obits par an, un par mois, pour le repos de leur âme et de celles de leurs prédécesseurs, assignant à cette fondation le revenu de la cense et seigneurie de Courcelles, à Roubaix, qui valait annuellement 60 rasières de blé et 90 livres en argent. Ce revenu ils le distribuèrent ainsi : Trois rasières de blé à chacun des six chapelains, deux rasières au clerc et une aux trois enfants de chœur, ensemble 21 rasières ; réservant 30 livres et 24 rasières de blé pour une autre fondation à l'église Saint-Philippe, et affectant le reste aux dépenses du luminaire de la chapelle et à l'entretien des édifices de la cense dont ils conservaient la gestion, la seigneurie et la justice.

Dans cet acte il n'est plus question de chapitre ni de chanoines ; Jean de Lannoy avait donné cours à un autre projet par l'établissement d'un monastère de Croisiers dont les pères purent desservir les trois messes fondées dans la chapelle, conjointement avec un seul chapelain titulaire qui était en même temps vicaire de l'église Saint-Philippe.

Le 11 décembre 1656, Jean Stévenart, chapelain de la chapelle castrale et de l'église paroissiale de Lannoy, pour la bonne affection qu'il porte à l'église de Toufflers, donne 8 livres de gros pour faire un guidon rouge à l'honneur de Dieu, de saint Denis et de saint Guislain, patron d'icelle église, sur lequel guidon seront mises les armes du donateur.

On rencontre encore comme chapelains du château : Alexandre Deleporte, mort à Lannoy le 28 septembre 1728, et Grégoire Waterloop, mort le 9 février 1730.

En 1732, dit le *Petit Dictionnaire historique et géographique de la Châtellenie de Lille* [1], la chapelle restait debout parmi les

[1] *Lille*, Danel, 1733.

ruines du château ; on y remarquait des stalles, ce qui faisait croire qu'en l'édifiant le seigneur de Lannoy avait eu d'abord l'idée d'y fonder un chapitre. À cette époque, on trouva chez un receveur, dans un coffre qu'on n'avait point ouvert depuis deux cents ans, un ciboire de vermeille, un calice d'argent, de très-beaux ornements, un saint Christophe, patron de la chapelle, aussi d'argent, et un missel manuscrit sur velin, et comme on y remarqua les armes de Lannoy, on rendit le tout au chapelain nommé par le seigneur.

D'après l'estimation de 1769, qui suivit la donation faite au profit du comte de Gand, marquis d'Hem, de la terre et seigneurie de Lannoy et Lys, on payait annuellement aux chapelains de la chapelle castrale 152 florins et 6 rasières et demi de blé, 22 florins pour pain, vin, luminaire et encens, et 9 florins pour entretien des linges, chandeliers en étain et livraison de fleurs et violettes pour la décoration de la chapelle.

En novembre 1774, Nicolas-Joseph Liénard, résidant en la maison des anciens prêtres à Tournai, déclare se déporter volontairement des fonctions de vicaire castral de Lannoy, si bien que le comte de Gand, seigneur de ladite ville de Lannoy, peut en disposer en faveur de qui il trouvera bon, implorant des secours dudit seigneur, car la chute qu'il a faite étant à son service, l'a réduit au lit depuis cinq à six mois et laissé sans ressources.

Le 9 ventose, an II, le citoyen Renard, maire de la commune de Lannoy, déposait à l'administration du district de Lille les cuivres provenant de la chapelle du château et consistant en un pélican et son piétement et une petite cloche. — La chapelle a partagé le sort du château qui fut vendu comme bien national et entièrement démoli.

CHAPITRE XX.

MONASTÈRE DES CROISIERS.

I.

L'ordre des religieux Porte-Croix, qu'on nommait communément Croisiers ou de Sainte-Croix aux Pays-Bas, avait été fondé sous le pontificat du pape Innocent III, l'an 1211, par le baron Théodore de Celles.

Le bourg de Celles est situé au pays de Liége, le saint fondateur y naquit en l'an 1166. Le baron de Celles, son père, qui faisait profession d'une solide piété, voulut qu'elle fût imprimée de bonne heure dans le cœur de son fils. Après que le jeune homme eût achevé ses études et appris les exercices convenables à la noblesse, il fut envoyé à la cour de l'évêque de Liége. Celui-ci prit la croix en 1188, joignit ses troupes à celles des autres princes d'Allemagne qui formèrent une armée de 150,000 hommes sous le commandement de l'empereur Frédéric Barberousse, et emmena le jeune baron de Celles, alors âgé de 21 ans. Le prélat mourut en 1191, pendant son retour de la Terre-Sainte, mais ayant jugé que Dieu destinait Théodore pour l'église plutôt que pour les armes, il l'avait nommé chanoine de Saint-Lambert.

Théodore assista à l'élection d'Albert de Louvain des mains duquel il reçut l'ordre de prêtrise. Ce prélat, assassiné à Reims le 24 novembre 1193, eut pour successeur Albert de Cuyc qui,

reconnaissant dans le chanoine Théodore un homme d'une vertu consommée, le prit pour son conseil de conscience. Notre saint fondateur profita de cette occasion pour lui persuader de réformer les chanoines de la cathédrale et de les obliger à la vie commune qu'ils abandonnèrent bien vite, à l'exception de quatre, parmi lesquels était Pierre de Vauclourt de la maison des comtes de Rochefort. Ils formèrent ensemble une société et Théodore, méditant une plus grande retraite, les éprouva pendant cinq années dans le renoncement de leur propre volonté et dans un abandon total des choses du monde.

De retour en 1211 d'une croisade contre les Albigeois, où il était allé en qualité de missionnaire, il retrouva ses quatre compagnons persévérant dans le dessein d'abandonner le monde. Hugues de Pierre-Pont, alors évêque de Liége, leur donna l'église de Saint-Thibaut, située sur une colline appelée Clair-Lieu, près de la ville d'Huy, et ce fut là que le bienheureux Théodore et ses compagnons jetèrent les fondements de l'ordre de Sainte-Croix, confirmé par les papes Innocent III et Honorius III, et sous Pierre de Vauclourt, successeur de Théodore de Celles, par Innocent IV qui approuva leur institut comme chanoines réguliers de Saint-Augustin. Dieu répandit ses bénédictions sur cette nouvelle congrégation, qui s'étendit en France et dans les Pays-Bas par les prédications du père Jean de Sainte-Fontaine, troisième général de l'ordre.[1]

En 1284 ou 1286, des Croisiers s'établissaient à Tournai dans une propriété que leur abandonnait Jean Guy de Châtillon, comte de Saint-Pol, en la paroisse de Saint-Jean-des-Chaufours [2]

[1] *Dictionnaire des Ordres religieux;* collection de l'abbé Migne.

[2] Hoverlant, *Histoire de Tournai*, t. X, pag. 285 à 288; t. XI, pag. 1 à 7 et 169 à 176.

Le général faisait ordinairement sa demeure à Clair-Lieu qui était le chef-lieu de l'ordre. Il se servait d'ornements pontificaux et portait une croix d'or comme le général des Trinitaires. Les religieux ont changé plusieurs fois de costume ; ils portaient en dernier lieu une soutane blanche et un scapulaire noir, chargé sur la poitrine d'une croix rouge et blanche.

II.

Jean, seigneur de Lannoy, de Rume et de Sébourg, doyen des chevaliers de la Toison-d'Or, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, lieutenant-général en Hollande, Zélande et Frise, gouverneur de Lille, Douai et Orchies, bailli d'Amiens et capitaine de Gorcum, considérant sa fragilité et son impuissance à résister aux tentations du démon, du monde et de la chair sans la grâce spéciale de son benoit créateur, résolut de fonder en sa ville de Lannoy un monastère de l'ordre des Croisiers, renommés entre autres religieux pour leur « très-bonne et sainte vie, » afin que par le moyen du service divin qu'ils y célébreraient perpétuellement, et par le secours de leurs prières, il pût obtenir grâce et miséricorde du divin Rédempteur.

Par un premier acte du 21 novembre 1474, Jean de Lannoy fit aux Croisiers, dont il bâtissait le couvent, une donation pour l'entretien du service divin ; elle consistait en 2 bonniers 5 cents de franc alleu à Warcoing, Dottignies, Étampuis et Templeuve-en-Dossemer ; en 6 rasières de blé sur le moulin des Croisettes à Wannehain et en 60 rasières de blé sur le moulin de Camphain, dont 40 spécialement affectées à la fondation d'une messe quotidienne et perpétuelle. Plus tard, à la requête des religieux qui lui avaient remontré l'instabilité des biens consistant en moulins, il réduisit les 60 rasières à 40 qu'il assigna sur les trois censes

de Lannoy, de Monpinchon et de Neuville; mais en 1613, le prince d'Orange, ayant vendu ces trois censes sans charge, affecta à la sûreté des 40 rasières de blé, tous ses biens en général..

La donation qui précède est reprise dans l'acte spécial de fondation du 1er décembre 1474. A cette date le fondateur avait tant fait que l'église où il avait « eslu sa sépulture », le cloître et le dortoir étaient en état de recevoir les religieux, et qu'il ne restait plus, pour qu'ils en prissent possession, qu'à obtenir la confirmation par le nouvel évêque de Tournai de l'autorisation que lui avait bénignement accordée le prélat défunt.[1]

Le généreux seigneur dota le nouveau monastère des biens, franchises et priviléges que nous énumérons rapidement d'après l'acte du 1er décembre 1474. Il donna aux chanoines pour eux et leurs successeurs, à toujours, sans redevance et exempt de toute sa justice, l'héritage sur lequel l'église et le cloître étaient assis, et qui s'etendait de la rue de Tournai aux murs de la ville. Il acquit pour eux un jardin de la contenance d'un bonnier en dehors de l'enceinte de Lannoy, les autorisant à percer une porte dans les fortifications et à construire un pont sur les fossés pour aller de leur cloître à ce jardin, à condition toutefois qu'en temps de guerre le seigneur de Lannoy pourrait faire remurer la porte et démolir le pont, sauf à tout rétablir le péril cessant. Il leur abandonna l'usage des eaux depuis la porte de Tournai jusqu'à celle de Courtrai, à charge d'intercepter le passage aux poissons des fossés du château. Il leur ménagea même la possibilité d'agrandir leur couvent en leur permettant, le cas échéant, de reculer les murs et fossés de la ville depuis la ronde Tour Cornière jusqu'à la Tour Carrée. Il les affranchit

[1] Guillaume Fillastre, chancelier de l'ordre de la Toison-d'Or, dont il avait écrit en deux livres l'histoire et le but, était mort depuis le 21 août 1473 ; son successeur était Ferry de Cluny, prélat de grand mérite.

de tous droits de maltotes, accises, impositions et gabelles sur les boissons et les denrées de leur consommation. Il leur concéda une mesure particulière jaugée à la marque de la ville pour les grains de leurs censes et moulins. Il leur obtint dans le diocèse d'Utrecbt, pour en disposer où bon leur semblerait, un cantuaire de trois messes par semaine, valant en beaux héritages bien amortis 50 mailles de Bavière. Il leur permit de réunir jusqu'à 200 livres de rente par an, et d'acheter pour les cultiver jusqu'à 6 bonniers de terre autour de leur maison et non plus. En confirmant la donation qui leur avait été faite précédemment, il y ajouta les terrages qu'il possédait à Sin en la paroisse de Baisieux, produisant 9 rasières 4 hotteaux de blé et 7 livres 10 sous en argent. Enfin, il défendit à tous ses braconniers et fauconniers de causer dans les terres des religieux le moindre dommage.

Vers 1523, quand Philippe de Lannoy, gendre et successeur du fondateur, agrandit la ville, il dut prendre une partie de jardin et une pièce de 6 cents de terre que traversèrent les nouvelles fortifications ; mais il leur accorda en compensation une pièce de 9 cents de terre immédiatement en dehors de l'enceinte et leur laissa l'usage des fossés et des tours.

Les dépendances du couvent atteignirent bientôt l'étendue limitée par les lettres de fondation à six bonniers *tant seulement.* En 1634, la comtesse d'Isenghien et de Middelbourg ordonnait au prévôt de Lannoy de donner aux chanoines adhéritance des terres qu'ils venaient d'acheter « moyennant qu'au préallable il lui eût apparu que depuis le jour de ladite fondation en avant lesdits religieux ou leurs prédécesseurs n'auroient acquis ledit nombre de terre aux conditions portées par ladite fondation [1]. »

L'ordre et une bonne administration mirent insensiblement

1 Archives de Lannoy.

le temporel du monastère dans un état prospère. Au siècle dernier, outre neuf maisons à étage à Lannoy, et des rentes en argent et en blé, les Croisiers possédaient des terres à Lys, Hem, Sailly, Willems, Toufflers, Templeuve-en-Dossemez, Cysoing, Bourghelles, Wannehain, Roubaix, Wattrelos, Etaimpuis, Herseaux, etc., une dîme de 6 gerbes du cent à Luingne, produisant ensemble un revenu de 3,276 florins 10 patars. Si l'on y ajoute le rapport de leur exploitation qui comprenait 23 bonniers 1,245 verges, les rétributions de messes dans leur église et la pension que chacun d'eux tenait de sa famille, on se convaincra que la vie matérielle de ces bons pères était au moins assurée ; qu'ils pouvaient sans trop de soucis vaquer à leur saint ministère et donner cours à cette inépuisable charité dont les malheureux des environs connaissaient tout le prix.

III.

Les fondations pieuses avaient pour leur part contribué à la prospérité de la maison ; nous en pouvons énumérer sept ou huit.

Le 1er juin 1485, Hugues Delattre et demoiselle Voghels, sa femme, donnent au couvent des Croisiers 4 cents de jardin à charge de deux obits annuels.

Le 7 juillet 1489, Jean de Quarte et demoiselle Marie Delattre, sa femme, fondent 5 messes de Notre-Dame chaque année, moyennant 40 sous de rente.

Le 23 avril 1501, Jean de Quarte cède aux Croisiers 2 cents de terre et deux rentes, l'une de 50 sous, l'autre de 30 sous, pour la fondation d'une messe le samedi de chaque semaine et d'un obit tous les ans.

Par acte du 6 septembre 1505, Jean de Le Poelle, dit Du Lacq, qualifié chanoine de Saint-Pierre de Lille, en 1527, fils

de Jacques, déclare que son feu père eut en sa pleine vie la dévotion de faire célébrer tous les jours à perpétuité, par les religieux de Sainte-Croix, dans leur couvent de Lannoy, une messe au grand-autel, les portes ouvertes à deux battants; et chaque année, le 13 août, un obit solennel suivi pour les religieux « d'un honneste diner de roty et boully, tarte, fruits, fromage, et chacun un blancq pain de trois deniers et trois lots de vin en commun, affin qu'ils prient plus affectueusement pour les trépassez. » Pour l'exécution de cette fondation les religieux acceptent la somme annuelle de 1800 livres parisis représentées par 40 livres de gros, 7 bonniers de terre et une maison dans la rue de Tournai à Lannoy.

Le 16 février 1509, donation par Jeanne Mahieu, veuve de Guillaume Dubois, de 300 livres pour la fondation d'une messe le jeudi de chaque semaine.

Le 13 janvier 1539, fondation de deux obits par an à perpétuité par Elisabeth Delebecque, moyennant 50 livres.

Le 6 mars 1680, don d'une lettre de rente de 30 livres par Jean Becquart et Catherine Glorieux, sa femme, à charge d'un obit chaque année à perpétuité; au quel obit il sera donné à chacun des religieux une pinte de vin, un quartier de mouton et une tarte de patar.

Les chanoines célébraient annuellement pour demoiselle Claire de Steenhuys un obit à la suite duquel on distribuait 6 livres aux pauvres de Lannoy qui y avaient assisté. Un mot sur cette famille de Steenhuys qui n'est pas étrangère à l'histoire de Lannoy.

Le 20 juillet 1589, mourait à Lannoy Jean de Steenhuys, seigneur de Lingen, châtelain de Lannoy[1]; ce seigneur avait épousé Charlotte de Preys, fille de Jean, seigneur d'Esclaibes,

[1] Sans doute commandant d'une garnison qui tenait le château et la ville au nom du roi d'Espagne.

laquelle mourut à Tournai le 23 mars 1606, laissant deux enfants dont l'aîné, Guillaume de Steenhuys, chevalier, conseiller du grand conseil, du conseil privé et du conseil d'État, mourut en 1638. Son fils Philippe-Guillaume de Steenhuys, chevalier, baron de Poederlé, serait le père de notre Claire-Florence de Steenhuys, qui épousa en 1663 Pierre de Croix, comte de Wasquehal, seigneur de Marcq-en-Barœul[1]. Les armes de Steenhuys étaient *d'argent au chevron de gueules, accompagné en pointe d'un annelet de même.*

Deux confréries étaient établies dans l'église des Pères Croisiers : celle de Saint-Roch, érigée canoniquement par François Vilain de Gand, évêque de Tournai, le 10 octobre 1648 ; et celle de Saint-Antoine, sur laquelle nous manquons de renseignements. Le couvent possédait des reliques de ces deux saints, lesquelles, grâce aux soins de M. Delahaye, curé-doyen de Lannoy, furent retrouvées en juin 1849, reconnues authentiques par Son Éminence le cardinal Giraud, et portées en procession à l'église paroissiale de la ville où elles sont aujourd'hui vénérées. Les *règles de la confrairie de Saint-Roch érigée en l'église des chanoines réguliers de Saint-Augustin, ordre de Sainte-Croix, dans la ville de Lannoy*, ont fait l'objet d'un bon petit livret, imprimé à Lille en 1733, et que nous n'hésitons pas à attribuer au Père Michel Ployart, prieur du couvent de Lannoy et définiteur de la province de France.

Le second dimanche de chaque mois, le jour de l'invention et exaltation de la Sainte Croix, aux fêtes de St-Joseph et de St-Laurent, on célébrait dans l'église des chanoines une messe solennelle suivie d'une procession dans leur cloître, à laquelle assistait la confrérie de St-Roch, priant Dieu d'éloigner de son peuple le fléau des maladies contagieuses. Le dimanche

[1] *Fragments généalogiques*, par Dumont, édition Duquenne ; Gand, 1862, t. I, p. 40.

après la fête de Saint-Roch, les chanoines faisaient une procession solennelle dans la ville, où la Confrérie suivait le Saint-Sacrement avec flambeaux.

Il est à croire qu'on s'occupait aussi d'œuvres de miséricorde dans l'église conventuelle, car la tradition rapporte que les Croisiers de Lannoy avaient délivré un esclave chrétien qui était de Templeuve, et que tant qu'il vécut, cet homme assista, chargé de ses chaînes, à la procession de Lille.

IV.

Après la conquête de la Flandre par Louis XIV, les religieux de Lannoy durent sans doute reconnaître pour leur supérieur immédiat le provincial français résidant dans la maison de Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris. On sait que les membres qui composent le conseil d'un provincial sont appelés définiteurs; un père du couvent de Lannoy fut définiteur de 1736 à 1743.

Chaque maison avait un prieur, un sous prieur et un procureur. Hoverlant dit que les prieurs de Tournai étaient élus ordinairement pour la vie par les religieux et en présence de commissaires de l'Ordre envoyés par le général [1]. Il devait en être de même à Lannoy où cependant nous en voyons redevenir simples chanoines après 8 et 23 années de priorat

Pour ne pas perdre le souvenir de l'ancien habillement, on faisait porter aux novices la soutane noire pendant deux mois, et le noviciat ne commençait que le jour où le postulant revêtait l'habit de l'ordre. Les pensions viagères que les familles faisaient aux religieux étaient arbitraires; mais pour être de la maison de Paris, il fallait au moins 200 livres. Le seul exemple que

1 *Histoire de Tournai*, t. XI, p. 5.

nous puissions invoquer pour Lannoy porte cette pension à 100 florins ou 200 livres parisis. En 1717, les sœurs de Gilles-Ferdinand Marissal, novice au couvent des Croisiers de Lannoy, s'engagent à payer à leur frère la somme de 100 florins de rente viagère à commencer du jour où il aura fait sa profession, et à lui fournir pour ce jour-là un trousseau complet et 50 florins une fois ; « et à chaque religieux une paire de gants comme il se fait ordinairement en pareilles circonstances. »

Des titres concernant les Croisiers de Lannoy reposent assez nombreux aux Archives générales du Nord, où ils nous ont été communiqués avec la plus gracieuse obligeance ; mais ils intéressent uniquement le temporel des religieux. Complète est la pénurie de documents sur leur existence monastique aussi bien que sur l'influence plus ou moins glorieuse qu'ils auraient pu exercer sur les faits religieux et politiques qui appartiennent à l'histoire du pays. Nous le regrettons sans trop nous en étonner ; l'historien de clocher est habitué à de semblables mécomptes, et, au surplus, il s'agit ici d'une maison de second ordre : *« tenue cruciferorum habet cœnobium hoc oppidum*, dit Buzelin. Son éclat comme son action n'ont guère franchi les murs de la modeste cité qu'elle édifiait. D'humbles cénobites y célébraient les louanges du Seigneur; leur seule gloire, et c'est après tout la véritable, fut de chanter la gloire de Dieu.

Leur nombre du reste n'a jamais été bien grand : on compte neuf chanoines en 1544, dix en 1730, huit en 1739, et il résulte d'un dénombrement des habitants de Lannoy, fait par ordre de M. de Muy, commandant de la province, que ces religieux n'étaient que sept en 1764. Chacun d'eux avait à l'ombre de l'église conventuelle un petit jardin à cultiver dans ses heures de loisir ; c'est ce qui semble découler de la note suivante : « Le 9 août 1709, les Croisiers consentent à ce que le Magistrat de Lannoy fasse passer la garde qu'il fera monter à cause du péril éminent de guerre, par la première porte contre *le jardin du*

R. P. Dominique Regnault, au lieu de la faire passer sur le marche-pied du rempart. »

Quand le temps des épreuves arriva pour les ordres religieux, l'humble communauté de Lannoy ne put se soustraire à la rigueur des décrets révolutionnaires. Il fut d'abord enjoint à tous supérieurs de maisons et établissements ecclésiastiques de faire dans le délai de deux mois une déclaration détaillée de tous les biens mobiliers et immobiliers dépendant desdites maisons, ainsi que de leurs revenus. Nous avons en main l'acte dressé au couvent des Croisiers de Lannoy en exécution du décret de l'Assemblée Nationale du 13 novembre 1789; l'analyse de cet inventaire fournit quelques notes bonnes à consigner ici.

En tête des immeubles figure naturellement le monastère entouré de fossés des deux côtés et faisant front à rue des deux autres, contenant parmi église, sacristie, cloître, chambres d'hôtes, réfectoire, cuisine, office, infirmerie, salle, bibliothèque et autres bâtiments y compris ceux de la basse-cour et de la brasserie, le potager et le verger, 23 cents d'héritage. Outre ce, les Croisiers occupaient à Lys, Hem et Toufflers, 23 bonniers 1,245 verges de terre à labour composant leur exploitation. Les revenus des autres biens : maisons, rentes, dîmes et terres, tant en France que dans la Flandre-Autrichienne, se récapitulent en une somme de 3,276 florins 11 patars

Le mobilier de l'église et le trésor brillent, dans l'inventaire du moins, beaucoup plus par le nombre des objets énumérés que par leur richesse. Rien n'indique non plus la valeur du seul tableau qu'on y voit « représentant le baptême du Sauveur. » Dans le réfectoire sont repris, outre « un tableau avec le Christ en croix, deux autres petits tableaux à côté représentant les fondateurs de la maison. » La salle, dont la tapisserie était de peluche rouge gauffrée, renfermait aussi « un tableau représentant Saint-Pierre. »

L'acte désigne bien quatre « chambres d'hôtes », dont trois

contenaient cinq lits, mais point de dortoir commun ni de cellules, d'où l'on peut sans doute inférer que les chanoines, alors au nombre de huit au moins, avaient en dehors chacun leur habitation particulière.

La bibliothèque du monastère n'était pas riche ou, ce qu'on peut facilement admettre, se trouvait en ce moment dégarnie, chacun des Pères ayant pu en distraire les ouvrages qui étaient particulièrement à sa convenance. Quoi qu'il en soit, en voici la trop courte énumération :

« *Histoire ecclésiastique* (de Fleury, sans doute), 34 v. in-8° ;
(*Dom*) *Calmet*, 14 vol. in-4° ;
Dix livres in-folio dont les titres sont déchirés ;
Un *Dictionnaire historique* en 6 vol. in-6° ;
Biblia Sacra, in-folio ;
Le Dictionnaire de Furetière, 4 vol. in-folio ;
Dictionnaire de Morery, 2 vol. in-folio ;
Un *Dictionnaire* latin et français ;
Et plusieurs autres livres de peu de conséquence. »

Dans la basse-cour, l'écurie renfermait quatre chevaux, l'étable, un taureau, dix vaches, trois génisses et deux veaux d'un an ; les *carils* (carins ou hangars) abritaient trois charrues, six chariots et *benneaux* de diverses grandeurs, un moulin à nettoyer le grain et tous les instruments d'une exploitation importante, voire même un cabriolet.

« Quant aux titres et papiers relatifs aux biens mobiliers et immobiliers repris aux deux déclarations icy jointes, ils se trouvent déposés dans le chartier de leur maison, ne pouvant pour la plus grande partie les détailler ny spécifier, vu leur ancienneté, icy pour mémoire. » Ces titres et chartes reposent aujourd'hui aux Archives départementales et forment en plusieurs layettes le fonds des Croisiers de Lannoy.

9

Dès le 25 juin 1790, le Conseil général de la commune prit la résolution d'acquérir la ferme des Croisiers, les terres qui en dépendaient et généralement tout ce que les religieux possédaient sur le territoire de la ville; mais il ne donna pas suite à ce projet. On vendit d'abord les bestiaux et les ustensiles d agriculture de la basse-cour (17 février 1791). La maison, le jardin, l'enclos, l'église et les dépendances furent adjugés au citoyen Lachez, de Lille, le 11 mai 1791. Le mobilier fut vendu plus tard; une décision du département fit restituer aux administrateurs de la Confrérie de Saint-Roch une somme de 180 livres provenant de la vente des meubles et ornements de leur chapelle.

Le 8 juillet 1791, les chanoines, au nombre de sept : PP. Augustin-François-Joseph Delattre, natif de Péronne, âgé de 35 ans; Louis-Joseph Legrand, natif de Saint-Amand, âgé de 53 ans; Henri-Joseph-François Vraux, né à Tournai, âgé de 40 ans; Eleuthère-François-Joseph Levaillant, né à Tournai, âgé de 31 ans; Nicolas-François-Joseph Sellier, né à Tournai, âgé de 30 ans; Louis-Joseph Herlant, né à Tournai, âgé de 31 ans; Jean-Charles-Joseph Lefebvre, né à Ronchin, âgé de 67 ans; déclarèrent vouloir jouir de la liberté accordée par les lettres-patentes du Roi, rendues sur le décret de l'Assemblée Nationale, du 13 février 1790, et renoncer à la vie commune pour prendre habitation en cette ville. Le prieur P. Jacques-Francois Dujardin, né à Néchin, âgé de 52 ans, fit la même déclaration le 6 juillet 1792, en prenant domicile à Lille — La persécution légale grandissant toujours, les pauvres religieux durent chercher dans l'exil une sûreté qu'ils ne trouvaient plus dans leur patrie.

V.

Il est difficile de décrire un édifice qui n'existe plus et sur lequel il reste d'ailleurs bien peu de documents à interroger;

essayons pourtant de recueillir quelques souvenirs, non à l'aide des ruines qui ont elles-mêmes cessé d'être, mais à l'aide de rares vestiges qui désignent à peine les lieux où, durant plus de trois siècles, retentirent les louanges du Seigneur.

L'église des Croisiers était, dit-on, fort jolie; le chœur se tournait vers le nord-est et son entrée s'ouvrait au sud-ouest, dans le pignon faisant front à la rue de Tournai. Le vaisseau était percé dans chaque côté de trois fenêtres cintrées, entre contre-forts, et dans les extrémités de deux fenêtres, aussi cintrées, mais plus larges, l'une éclairant le chœur sans abside, l'autre surmontant la porte d'entrée au-dessus de laquelle se trouvait la tribune des orgues. Du milieu du toit s'élançait un petit clocher à flèche aiguë. L'édifice s'élevait sur le sol formant l'avant-cour actuelle de la maison de plaisance de M. Motte-Bossut.

L'illustre fondateur des Croisiers trouva sa sépulture dans cette église en 1492, ainsi que sa seconde femme, Jeanne de Ligne, en 1493; leurs épitaphes en vers français se lisaient sur des lames de cuivre encastrées dans les parois du chœur; nous les avons rapportées ailleurs.

Un manuscrit du XVIe siècle a en même temps recueilli deux autres épitaphes que voici [1] :

« Audit cœur en un marbre plat, est une dame couchiée avecq telles armes et épitaphe :

> Chy gist mademoiselle Magdelaine de Lannoy, fille de feu messire Philippe de Lannoy, chevalier, seigneur de Santes, et de dame Marguerite de Châtillon. Priez Dieu pour son âme. 1520.

Armes de Lannoy avec lambel. »

[1] Ce précieux manuscrit appartient aujourd'hui à M. le chevalier Imbert de La Phalecque.

Les généalogies ne font pas mention de cette fille du seigneur de Santes, sœur de Philippe, fondateur de l'église de Lannoy.

« Tenant à cette épitaphe est en un marbre contre le mur :

Chy gist Pierre Du Pré, en son temps seigneur de la Cauchie, lequel fina le XVIII[e] de septembre l'an XXXVIII. Auprez de luy mademoiselle Jeanne de Lannoy, son épouse, en son temps dame de Baudimont, laquelle fina ses jours le IV[e] jour de décembre l'an mil V[c] cincquante-sept. Priez pour leurs âmes. »

Cette Jeanne de Lannoy était fille de Jean, seigneur de Fournes, petite-fille de Jean, seigneur de la Motterie, et arrière-petite-fille de Jean, dit Perceval, auteur de la branche des seigneurs de la Motterie par laquelle le nom et les armes de Lannoy se sont perpétués jusqu'à nos jours.

Le cloître et les appartements des chanoines occupaient la place où se voit aujourd'hui la brasserie de M[me] Mulle; leurs jardins, le potager et le verger s'étendaient des vieux aux nouveaux fossés de la ville. Il reste encore des dernières fortifications une tour convertie en pavillon de la maison de plaisance.

La basse-cour est la ferme de M. Toulemonde-Dessauvage, laquelle a été rebâtie vers 1860; on a replacé, et l'on a bien fait, la croix pattée, en fer, qui couronnait autrefois le cintre de la porte d'entrée. La plus grande partie du labour était à Lys, immédiatement en dehors de l'enceinte de Lannoy, entre la porte de Tournai et celle de Courtrai ou de Roubaix; le reste s'étendait à Hem et Toufflers.

De tous les souvenirs historiques qui rappelaient le séjour des enfants du bienheureux Théodore de Celles dans ce modeste édifice, il ne reste donc plus aujourd'hui que la croix qui est aussi sculptée au-dessus de la porte d'entrée du côté de la cour de la brasserie, et qu'ils portaient sur la poitrine et dans leurs armoiries. La maison des Croisiers de Lannoy avait pour armes : *De sable, à une croix pattée, la traverse d'argent et le montant*

de gueules, supportant un saint Jean-Baptiste de carnation, ayant un drap d'argent vêtu en écharpe pour couvrir sa nudité, et tenant de sa main droite une longue croix avec sa banderolle de même.

VI.

Nous avons pu réunir la chronologie, incomplète sans doute, de dix-huit prieurs. Les millésimes qui accompagnent ici leurs noms n'indiquent pas toujours le début ou le terme de leur dignité; ce sont le plus souvent des dates extrêmes sous lesquelles ils paraissent dans les actes explorés. Autant que les documents l'ont permis, nous avons mentionné les religieux qui, en qualité de sous-prieurs ou de procureurs, ont aidé au gouvernement de la petite communauté :

1. Henri de Wezel, 1485-1488, est, sinon le premier prieur du monastère, du moins le plus ancien que les titres révèlent. C'est durant son administration que se firent les premières acquisitions qui étendirent le modeste domaine des Croisiers.

2. Jean Franche, 1489.

3. Jean de Bernes, 1495-1509. Les actes de ce prieur mentionnent Jean Haubois comme procureur.

4. Antoine Delemotte, 1526-1534. On le retrouve en 1544 comme simple religieux. — Jacques de Bouvines, procureur, et plus tard sous-prieur.

5. Gadrain Locquifier, 1537-1560. Le 13 mai 1544, frère Locquifier et ses religieux, au nombre de huit, autorisés par frère Ubach, prieur du couvent d'Huy et général de l'Ordre, cèdent au seigneur de Lannoy, moyennant une rente perpétuelle de 36 patars 2 deniers, le terrain nécessaire à l'ouverture d'un

chemin conduisant au moulin des Hauts-Champs : « nonobstant les serments et promesses par eux faits de non vendre et aliéner les biens temporels de ladite église. »

6. Eustache de Fraisne signe comme prieur un reçu de 100 florins carolus pour avoir célébré tous les jours la messe au château de Lannoy pendant un an fini à la Saint-Rémy 1625.

7. Gervais ou Servais Sauveur, 1630-1635. Les actes de son temps nomment Daniel Noulet sous-prieur.

8. Jacques de Brabant, 1653.

9. Pierre Rampeur. Le 1er septembre 1673, les echevins de Lannoy certifient que depuis sa résidence au couvent de Sainte-Croix en cette ville, le R. P. Rampeur, prieur, s'est toujours comporté modestement et en bon religieux, n'ayant donné aucun scandale ni commis chose méritant répréhension.

10. Pierre du Chambge, 1675-1691. Ses acquisitions successives augmentèrent le patrimoine des Croisiers de plus de 4 bonniers à Lys. Il fut assisté par le frère Charles Férier, procureur, qui lui succéda.

11. Charles Férier, 1694-1704. Les acquisitions faites par ce prieur s'élèvent à près de 10 bonniers. — Nicolas Vandale et Jacques-Albert Cocquiel, successivement procureurs.

12. Jacques-Albert Cocquiel, 1705-1727, vécut encore 14 ans comme simple chanoine après son priorat. Sous son administration quelques bâtiments furent ajoutés aux édifices du couvent. Adrien-Joseph Leclercq et Michel Ployart l'assistèrent comme sous-prieur et procureur.

13. Michel Ployart, 1727-1743. Définiteur depuis 1736 jusqu'à sa mort. Avant son élection comme prieur il avait été procureur du couvent pendant 15 ans au moins. Ce fut l'un des pères

les plus distingués de la maison de Lannoy. On conserve sa pierre sépulcrale où on lit cette épitaphe:

Hic jacet qui ob præstantem tum in sacris tum in humanis eruditionem litteratis omnibus in honore et deliciis fuit plurimum reverendus ac amplissimus dominus Michael Ployart, hujus canonii per annos 15 prior, totius ordinis Sanctæ Crucis .. ... definitor, longè meritissimus verè fratrum amator, novatorum osor, regularis observanti promotor et exemplar. Obiit ingenti.... elicto desiderio si.... Kalendas februarii MDCCXLIII, *ætatis suæ* 66, *religiosæ professionis* 42, *sacerdotis unctionis* 41. *Requiescat in pace.*

Le procureur était en ce temps le frère Augustin Lefebvre.

14. Vincent Mallet, 1745-1753. Le 30 avril 1748, il désigne Monseigneur le Dauphin de France pour homme *vivant et mourant* d'un fief de 18 cents de terre à Templeuve, tenu de la baronnie de Chin et Ramignies. Le procureur était Pierre-Joseph Defrenne, mort en 1760, âgé de 52 ans, après 30 ans de profession, dont 27 de sacerdoce.

15. Jacques-Joseph Delebecq, 1766-1774. En 1769, le R. P. Delebecq sert à M. Philippe De Surmont, seigneur de Bersée, le rapport et dénombrement d'un fief de 204 verges tenant à la chaussée Brunehaut à Cysoing. — Frère Jean-Baptiste Capron, sous-prieur et procureur.

16. Jean-Baptiste Capron, mort le 31 janvier 1781, à l'âge de 63 ans, et inhumé en l'église des Croisiers dans un caveau préparé à cet effet.

17. Théodore-Joseph Lecat, 1781-1784. Le 1er janvier 1782, les chanoines assemblés capitulairement commettent M. Lecat, prieur, pour parapher les registres des sépultures, vêtures, no

viciats et professions de la maison de Lannoy, et en donner des extraits quand il en serait requis. — Il mourut le 23 août 1784, et fut inhumé dans le *quarré des cloîtres.*

18. Jacques-François Dujardin, 1784. Nous rencontrons encore ce dernier prieur en 1792, quand depuis un an déjà, les Croisiers de Lannoy, cédant à la violence, avaient dû, par un acte suprême et douloureux, renoncer à vivre en religion et abandonner leur chère retraite qu'ils ne devaient plus revoir.

CHAPITRE XXI.

ÉGLISE SAINT-PHILIPPE.

I.

A Philippe et à Bonne de Lannoy étaient réservés le soin et le mérite de pourvoir, par la construction d'une église, aux besoins spirituels de la ville que leur père avait fondée, et ils le firent en effet dans les dernières années du XVe siècle ou au moins dans les premières années du siècle suivant. C'est dans cette église, dédiée à saint Philippe, apôtre, que les fondateurs trouvèrent leur sépulture sous une tombe élevée de trois pieds au milieu du chœur et que la Révolution n'a pas respectée.

L'édifice n'offre rien de remarquable, ni même rien d'homogène dans ses caractères architecturaux. En effet, tandis que l'abside du chœur est percé de baies ogivales entre contreforts étagés, les bas côtés sont éclairés par des fenêtres à cintre quelque peu surbaissé et soutenus par des contreforts unis. La nef principale est séparée des deux autres par des colonnes cylindriques, à bases élevées, octogones et à chapiteaux simples, supportant des arcades fortement surbaissées. Tout cela, à part l'extrême pauvreté de détails, caractérise bien l'époque de la construction de l'église.

Le premier clocher s'élevait au milieu de la nef et ren-

fermait plusieurs cloches dont la plus grosse, *Campana major*, fondue en 1724 et bénie le 22 juillet de cette année par maître Landrieu, pasteur de Lannoy, s'appelait *Jean-Baptiste* et avait eu pour parrain Jean-Baptiste Defrenne, lieutenant du prévôt, et pour marraine Catherine Parent, épouse de Jacques Lecherf. Naguère encore il était présent au souvenir des plus vieux habitants que l'une de ces cloches, devenue la proie legale de la Nation, avait eu pour marraine, peu avant la Révolution, Madame la comtesse de Gand, et pour parrain M. Le Dieu, prévôt de la ville.

Le clocher fut transporté au commencement de ce siècle au-dessus de l'entrée principale et effraya longtemps la population par sa triste apparence et son peu de solidité. On n'y plaça qu'une cloche nommée *Marie*, qui eut pour parrain, en 1811, M. Alexandre Desbrochers, maire de la ville, et pour marraine Henriette Defrenne, épouse de M. Degrimonpont, brasseur, à Lannoy.

On essaya, en 1843, de consolider ce clocheton en même temps qu'on disposait la tribune pour recevoir des orgues, fruit d'une souscription dans la ville et dont l'inauguration eut lieu le 7 janvier 1845. Mais malgré les travaux importants qu'on y exécuta, le ruineux édifice n'offrit jamais que des dangers, et en dernier lieu l'usage en fut interdit. L'Administration municipale, aidée par un secours de 6,000 francs de l'État, par un don de 2,000 francs de M. le doyen Delahaye, par les souscriptions des habitants s'élevant à 2,500 francs et par une subvention de 4,000 francs de la Fabrique, fit construire une tour dont la première pierre fut solennellement posée le 12 décembre 1857, par M. le Doyen Delahaye. Cet édifice, solidement et élégamment bâti d'après les plans et sous l'habile direction de M. Maillard, architecte à Tourcoing, a coûté 21,000 francs.

La nouvelle tour renferme deux cloches fondues par M. Ernest Bollé, du Mans; l'une d'elles pèse près de 2,000 kilog. Elles

ont coûté 10,000 francs acquittés à l'aide des dons et offrandes des fidèles s'élevant à 6,325 francs 50 centimes, d'une subvention municipale de 1,000 francs et des ressources de la fabrique. Ces deux cloches ont été bénies le 16 mai 1859 par Mgr. Regnier, archevêque de Cambrai, en visite pastorale. La plus forte, du nom de Fidéline-Amandine-Clémence-Jeanne-Pauline-Philippine, a eu pour parrain M. Motte-Brédart, chevalier de la Légion-d'Honneur, président du Conseil de fabrique de l'église Saint-Martin, de Roubaix, adjoint au maire de cette ville, et pour marraine l'épouse de M. Amand Boutemy-Hennion, filateur, membre du Conseil de fabrique de Lannoy et du Conseil municipal de cette ville. La seconde cloche, du nom de Louise-Adèle-Marie, a eu pour parrain M. Louis Deffrennes-Delcourt, fabricant, trésorier de la fabrique de l'église de Lannoy et membre du Conseil municipal de cette ville, et pour marraine l'épouse de M. Henri-Joseph De Cottignies-Leclercq, marchand à Lannoy, président du Conseil de fabrique de cette paroisse.

A l'entrée de la tour, en face du grand portail, se trouve aujourd'hui assez mal placée la pierre sépulcrale, déjà fort mutilée, d'un ancien seigneur de Courcelette et de sa femme. On n'y lit plus qu'avec peine sous le bas-relief l'inscription suivante :

Cy devant reposent les corps de Josse Dv Chastel, escvier, seignevr de Covrcelettes, vivant grand bailly et prévost de ceste ville, et damoiselle Anne Le Roy, sa femme, lesqvelz trespassèrent assçavoir led^{t} s^{r} le cincqviesme de febvrier XV^{c} IIII^{xx} et seize et lad^{te} d^{lle} le XXIIe de jving mil six cens quatre.

Priez Diev povr levrs âmes.

Si maltraitées que soient les figures de ce monument, il reste encore dans les sculptures quelques détails pleins de finesse et de grâce. L'écuyer et son épouse sont représentés à genoux, les

mains jointes, au pied de la croix où expire le Sauveur du monde. Au-dessus l'écusson du mari : Du Chastel portait *d'argent à trois lions de sable*, 2 *et* 1, *à une tour d'argent en abîme*. Timbre couronné; cimier : *un lion naissant de sable*, *issant d'une couronne d'or*. Dans le bas de la pierre l'écu méconnaissable de la dame : Le Roy portait, d'après Le Blond, *d'azur au chevron d'or* De chaque côté quatre quartiers généalogiques où l'on reconnaît les armes de Catherine de Meuninck. mère de Josse Du Chastel.

Le cimetière était et est encore autour de l'église; mais la ville vient d'acheter un hectare de terrain sur le territoire de Lys contigu à Lannoy, pour y faire un champ de repos et se conformer ainsi à la loi qui veut que les cimetières soient au nord et au moins à cent mètres des habitations.

II.

Pendant la Révolution, l'église Saint-Philippe, légalement dépouillée par les pillards nationaux de tout ce qu'elle possédait de précieux, servit tour à tour de magasin au fourrage, d'atelier de salpêtre, de grange et sans doute de temple à la Raison, car on raconte qu'un membre du district, promenant par la ville la déesse républicaine, l'encensait à chaque carrefour, après avoir prononcé un discours plein d'emphase, suivi de chants dits patriotiques. Au mois de frimaire an II, on déposait à l'administration du district de Lille les vases sacrés, les argenteries, les cuivres, les reliquaires, les ornements, dont l'inventaire avait été dressé par des officiers municipaux en présence du comité de surveillance de Lannoy.

Le trésor actuel de l'église renferme entre autres richesses, un ostensoir de grand prix, rehaussé d'une parure de diamants

évalués 8,000 francs, légués à l'église en 1849, par Madame Favereau, née Desbrochers, à charge d'en faire un bouquet pour le Saint-Sacrement, et avec condition expresse de ne jamais le vendre.

L'église de Lannoy est relativement riche en tableaux, riche en nombre et en qualité. Outre ceux qui sont encadrés dans les rétables des trois autels, on en compte huit anciens dont plusieurs sont des œuvres remarquables.

On admire surtout à l'entrée, un Christ en croix, toile d'un grand mérite. Le torse du Dieu crucifié est d'nne exactitude anatomique et d'une touche merveilleuses, sa tête pleine d'expression. Le tableau des fonts baptismaux, représentant le Baptême de Notre-Seigneur, est aussi bien digne de fixer l'attention des connaisseurs; Mgr. Belmas s'y arrêtait toujours dans ses visites pastorales. Au même lieu, deux autres peintures montrent Saint-Augustin au moment où la voix lui dit en chantant : *Tolle*, *lege*; *tolle lege*; et Saint-Jérôme lisant les livres saints.

Les deux tableaux sur bois qui recouvrent les pilastres de chaque côté du sanctuaire et qui paraissent être des volets d'un ancien triptyque, représentent des actes de Saint-Philippe, apôtre. Dans le sanctuaire même, l'Adoration des Mages, peinture sur bois donnée à l'église par M. Mulle-Dujardin, est aussi d'une beauté irréprochable; elle a pour pendant la Résurrection de Lazare, toile donnée par M. Thieffry.

Le tableau du maître-autel a pour sujet : Le diacre Philippe baptisant l'eunuque de Candace, reine d'Ethiopie (actes des Apôtres, ch. VIII). A l'autel de droite, c'est un miracle opéré par les mérites de Saint Philippe de Néri. A l'autel de la Sainte-Vierge, on voit Saint Philippe de Beniti ou de Florence demandant au pape Grégoire X la confirmation de l'ordre des Servites. Cependant c'est à Saint Philippe, apôtre, que l'église de Lannoy est dédiée; comment se fait-il que l'auteur inconnu

de ces peintures ou ceux qui les lui ont commandées aient cherché leurs inspirations dans les actes de trois autres saints du même nom, exposant ainsi les fidèles à ne plus reconnaître le véritable patron

Le chemin de la croix donné par quatorze familles lannoyennes a été solennellement érigé en 1847 par M. le doyen Gourdin, assisté du R. P. Possoz, de quatre curés du canton et de M. Couplet, principal du collége de Roubaix.

Les vitraux peints du chœur proviennent des dons de M. le doyen Delahaye, des époux Motte-Bossut, de Roubaix, de Mme. veuve Catteau, de la famille Dewismes, et sont, à l'exception du premier, dédiés à la mémoire de personnes chères aux donateurs.

Pour ne pas pousser plus loin cet inventaire, bornons-nous à constater que l'église de Lannoy est ornée avec une certaine munificence. Il est remarquable en effet de voir combien cette petite ville de Lannoy, si peu riche et de mœurs si peu fastueuses, est cependant libérale envers la maison de Dièu ; la plupart des objets qui concourent à la décoration des autels et de l'église rappelleraient, si nous pouvions en continuer l'énumération, les pieuses offrandes des habitants et de leur généreux pasteur.

III.

Jusqu'en 1636, l'église de Lannoy resta succursale de Lys ; le 14 février de cette année, mourut maître Jacques Ouret, pasteur de Lys, laissant des biens suffisants pour fonder la cure de Lannoy et faire ériger en paroisse l'église Saint-Philippe ; ce qui eut lieu par le ministère de Maximilien Vilain de Gand, évêque de Tournai. La fondation Ouret fut l'objet de longues difficultés

dont nous ne connaissons pas la nature, mais qui furent terminés en 1676 par une transaction portant que les rentes dont se composait le legs seraient abandonnées au Magistrat de la ville, à charge par celui-ci de garantir à perpétuité 450 florins au pasteur, et 100 florins au vicaire. La cure de Lannoy, dit Jacques Legroux, fut presque ruinée par le rembours de billets de la banque de Law en 1720. Cette cure était conférée de plein droit par l'évêque de Tournai.

Au concordat, Lannoy, chef-lieu de canton, devint l'un des décanats de l'arrondissement de Lille. A son tour, la paroisse de Lys fut réunie à celle de Lannoy, sous le nom de section de la chapelle de Lys desservie par un vicaire; elle ne fut rétablie en paroisse particulière, succursale du décanat de Lannoy, qu'en 1821 [1].

Suivant l'article 76 du concordat, le Conseil municipal de Lannoy eut à nommer le 1er floréal an XI, trois administrateurs de la fabrique, dont un de la commune de Lys; mais le décret du 30 décembre 1809 apporta dans cette administration une organisation plus complète qui est encore suivie; le Conseil de fabrique constitué à Lannoy suivant ce décret fut installé le 14 mars 1811.

Le loyer de douze cents de terre à Étaimpuis, de sept cents à Evregnies, de deux cents donnés par Ferdinand Desprez le 25 décembre 1731, quelques menues rentes parmi lesquelles une de 26 livres 10 sous léguée le 24 janvier 1703 par maître Sébastien Malfait, pasteur d'Obigies, à charge de 12 messes basses à célébrer chaque année dans la chapelle; les 30 livres qu'on recevait du seigneur pour les 12 obits fondés par Philippe et Bonne de Lannoy, le 1er avril 1532; les obits à charge de la table des pauvres, la messe du corps des hautelisseurs, les pourchats, les offrandes du jour de Saint-Marcou, la location des chaises et

[1] Le Glay. *Cameracum Christianum*; appendice, p. 429.

bancs, les funérailles solennelles, bourgeoises et demi-bourgeoises, composaient avant la Révolution les recettes de l'église, qui s'élevaient à environ 1,000 livres et avaient peine à balancer les dépenses.

Les ressources actuelles de la fabrique consistent dans le revenu de 90 ares de terre à Etaimpuis qu'elle a recouvrés non au concordat, mais à la Restauration; dans la location des chaises, dans les droits qu'elle perçoit en vertu des tarifs dressés conformément aux règlements des évêques, dans un secours annuel de la commune; ensemble elles ont atteint en 1863 le chiffre de 2,344 francs 80 centimes, qui est aussi celui des dépenses.

Quatre confréries sont érigées dans l'église de Saint-Philippe à Lannoy :

1° La confrérie du Très-Saint-Sacrement, à laquelle notre Saint Père Pie IX a accordé des indulgences par une bulle du 13 novembre 1829.

2° La confrérie de la Très-Sainte Vierge, affiliée à l'archiconfrérie du Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie, établie à Paris dans l'église de Notre-Dame-des-Victoires.

3° La confrérie de Saint-Marcou et de Saint-Roch, à laquelle notre Saint Père Pie IX a accordé des indulgences par rescrit donné à Rome, le 27 juillet 1850. — L'église de Lannoy possède une relique de Saint-Marcou obtenue par M. Gourdin, doyen-curé de cette ville, et des reliques de Saint-Roch et de et de Saint-Antoine, vénérées au couvent des Croisiers avant la Révolution, et retrouvées par M. le doyen Delahaye en juin 1849. Il se faisait et se fait encore un pèlerinage considérable à Saint Marcou qu'on vient invoquer pour la guérison des écrouelles.

4° La confrérie des Fidèles Trépassés, affiliée par le Saint-Siége à l'archiconfrérie érigée à Rome dans l'église de Saint-Blaise, sous le titre de Notre-Dame du Saint-Suffrage.

On a imprimé à Lille, chez Lefort, en 1864, pour ces quatre confréries, un très-bon petit livret qu'on doit aux soins de M. le doyen Delahaye.

IV.

CHRONOLOGIE DES CURÉS DE LANNOY.

Vingt pasteurs ont gouverné l'église de Lannoy : treize comme curés depuis son érection en paroisse jusqu'à la Révolution, non compris en ce nombre le curé intrus, et sept comme doyens-curés.

1. André Briet, promu à la cure de Willemaux, quitte Lannoy le 18 mars 1656.

2. Frère Martin Porion. Le 22 juin 1656, maître Martin Porion, pasteur de l'église paroissiale de Lannoy, fait défense à maître Jean Stévenart, son lieutenant, de faire à l'avenir aucune fonction de chapelain dans ladite église, pour des raisons à lui connues; — se qualifie pasteur en 1662; — nommé maître de l'hôpital à Seclin.

3. Frère Gaudent Cocqueau, religieux de Cysoing, paraît comme pasteur de Lannoy dans un acte du 14 septembre 1665; — administre la paroisse pendant douze années circonscrites entre 1662 et 1676; — son épitaphe, assez confuse, parle de son prédécesseur de telle sorte qu'on ne sait plus auquel des deux s'applique la date de 1687 qui s'y voit à la fin.

4. Le Révérend Hourez, mentionné comme pasteur de Lannoy dans les registres de l'état-civil, au 20 mai 1676.

Heddebaut, desserviteur, juin 1676.

5. Paul Mathieu, 1677. — Bachelier en théologie, ancien pasteur à Lexain en Hainaut; pasteur propriétaire de Lannoy pendant 14 ans; – mort en cette ville le 2 août 1691, à l'âge de 48 ans.

C. Liagre, desserviteur, juillet 1692.

6. Guillaume Ledoux, 1693, dépose dans une enquête le 1er juillet 1698, il est alors âgé de 33 ans; — un acte de l'année suivante le désigne comme administrateur des biens des religieuses, mais non plus comme curé de Lannoy.

7. Guillaume Courbez, 1698; — mort à Lannoy le 10 juillet 1707, à l'âge de 46 ans.

Alexandre Deleporte, desserviteur, 1708.

8. Pierre Landrieu, 1708-1738; — mort à Lannoy où l'on conserve son épitaphe ainsi conçue :

D. O. M.

Hic jacet venerabilis dom. Petrus Landrieu, hujus ecclesiæ rector ac Dei sitientissimus amator. Certarunt in eo boni pastoris virtutes omnes, religio, charitas, vigilentia, zelus, mansuetudo, pietas, quam vel minima peccati terreret umbra. Gregem sibi creditum in Hertain primum, dein in ac civitate, per octo lustra, assidua fovit presentia, verbo nutrivit, erudivit exemplo, pro viribus sublevavit. Obiit 8a julii 1738, *ætatis suæ* 73°. *Requiescat in pace.*

« A Dieu très-bon et très-grand.

« Ci gist vénérable maître Pierre Landrieu, curé de cette église, très-» altéré de l'amour de Dieu. En lui combattirent toutes les vertus » du bon pasteur, la religion, la charité, la vigilance, le zèle, la » mansuétude, la piété, pour que même la moindre apparence de » faute ne vînt le troubler. A Hertain d'abord et ensuite dans cette » ville pendant huit lustres, il échauffa par sa présence assidue le » troupeau qui lui était confié, le nourrit de sa parole, l'édifia par » son exemple et le soutint de toutes ses forces. Il mourut le 8 juillet » 1738, à l'âge de 73 ans. Qu'il repose en paix. »

Lambert-Joseph Limage et Nicolas-Joseph Liénard, desserviteurs, 1738-1739.

9. André-Joseph DESFOSSEZ, décembre 1739-1741.

10. Jacques-Dominique DECOURTRAI, 1741-1746.

11. Jean-Baptiste GOVART, décembre 1746. — Mort à Lannoy le 23 mai 1784, âgé de 74 ans. « Aiant gouverné cette pa-
» roisse l'espace de 38 ans avec zèle et charité, aiant laissé tous
» ses biens aux pauvres. »

J. Delemazure, desserviteur, mai-septembre 1784.

12. Louis-François-Joseph CARETTE, 1784-1787; — promu à la cure de Wattrelos; — émigra en Allemagne et revint vivre dans sa famille à Ramegnies-Chin, près de Tournai, où il est mort le 3 octobre 1823. M. Carette était de petite taille, mais de forte corpulence, d'un caractère gai et d'une grande bonté.

13. Pierre DELEMER, 1787; — refusa le serment et s'exila en 1791. Il vécut caché en Belgique et ne revint en France qu'après le concordat; n'ayant pu rentrer dans son ancienne paroisse qu'il affectionnait, son esprit s'en troubla tellement qu'il tomba en démence et mourut chez ses parents à Landas, le 14 janvier 1804.

— Claude-François-Athanase MEURICE, ancien carme, vicaire de la paroisse de Saint-Séverin à Paris, élu curé constitutionnel de Lannoy en 1791; — nommé par le peuple procureur de la commune en 1792, et ensuite agent national; — scandalise la paroisse et résiste violemment à l'abbé Delsar, prêtre belge, à qui la municipalité avait accordé des heures pour célébrer les offices.

DOYENS-CURÉS.

14. Antoine-Géri OVINE, 1803; — mort à Lannoy le 31 mai 1816.

15. Daniel BÉZU, 1816-1818; — mort doyen-curé de la Madeleine à Lille, en 1830.

16. Louis-Joseph HAVET, 1818; — mort à Lannoy, le 27 décembre 1828, à l'âge de 79 ans « Cet humble pasteur gouverna « cette paroisse l'espace de dix ans et demi avec une sagesse « admirable. Que le ciel soit sa récompense. »

17. Louis-Joseph DUMEZ, 1829; — décédé à Lannoy le 11 février 1841; — il était né à Verlinghem le 8 février 1771. « Il » a rempli d'une manière édifiante, pendant trente-six ans, les » fonctions du saint ministère, fidèlement attaché à la foi de l'é- » glise catholique, apostolique et romaine, successivement » vicaire à Quesnoy-sur-Deûle pendant 14 ans; pendant 10 ans, » curé de Wazemmes; il gouvernait cette paroisse de Lannoy » depuis 12 ans lorsqu'il termina sa carrière..... Sa mort fut » pleurée de tous ceux qui l'avaient connu. »

18. Henri ARNOULD, 23 février 1841; — transféré à Cassel en 1843. Pendant son court ministère à Lannoy, M. Arnould reçut l'abjuration de quatre protestants; le nombre exact de ces religionnaires s'élevait, en 1842, à 59; en 1865, on n'en comptait plus que 24 répartis en sept familles.

19. Jean-Baptiste GOURDIN, novembre 1843; — transféré à Solesmes en juin 1849; mort dans cette paroisse le 9 mars 1861. L'église de Lannoy célébra le 2 avril suivant un service solennel pour le repos de l'âme de son ancien pasteur.

20. Auguste-Joseph Delahaye, 1849; — en fonctions. — Né à Tourcoing; — nommé vicaire à Roubaix, le 22 février 1823; — curé de Beuvry, le 25 novembre 1828; — curé de La Gorgue, le 21 janvier 1835; — chanoine honoraire d'Orléans, le 27 novembre 1847; — doyen-curé de Lannoy, le 7 juin 1849, installé le 19 du même mois; — chanoine honoraire de Tulle le 23 août 1865, installé le 26 mai suivant par Mgr. Bertauld en sa cathédrale.

Nous rappelons par des dates les principaux faits qui ont marqué le ministère de M. Delahaye: 1er septembre 1850, translation des reliques de Saint Roch et de Saint Antoine; — 14 janvier 1851, Mgr. Mathéo Nakar, archevêque de Nabk et Keriatim près du Mont-Liban, visite Lannoy où il fait la quête pour son église; — Jubilé de 1851, donné par M. l'abbé Capelle; — 14 avril 1853, première visite pastorale de Mgr. Regnier, archevêque de Cambrai; — 15 mai 1853, adoption du nouveau chant; — Jubilé de novembre 1854 donné par M. Desix, vicaire de Saint-Maurice à Lille; — 17 mai 1855, procession solennelle à l'occasion de la définition dogmatique de l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu; — 11 avril 1856, visite pastorale de Mgr. Regnier, confirmation, bénédiction de la première pierre de la maison des dames de la Sainte-Union; — 15 mai 1859, visite pastorale de Mgr Regnier, confirmation, bénédiction des cloches; — 10-24 mars 1861, mission par des RR. PP. Rédemptoristes; — 26 avril 1862, visite pastorale de Mgr. Regnier, confirmation; — 2 août 1863, bénédiction des drapeaux du corps des sapeurs-pompiers et de la société philharmonique de Lannoy; — 11 septembre 1865, visite de M. Rabotin, vicaire-général d'Orléans, archidiacre de Montargis, et de M. Goibeau, curé de Traînon au diocèse d'Orléans; — Jubilé de 1865.

VICAIRES, CHAPELAINS ET COUTRES.

Jean Stévenart, chapelain de l'église paroissiale et de la chapelle castrale, 1649-1657.

Mathieu Derrewarde, lieutenant du pasteur, chapelain de la ville et du château, 1652-1664.

Heddebaut, 1676.

François Pottier, 1677.

Jacques Le Roy, 1683-1687, pasteur de Forest en 1698.

Pierre Fourmarié d'Ath, 1688 ; — mort à Lannoy le 21 mars 1725, à 70 ans ; il avait été coutre (*custos*) de la paroisse pendant 37 ans. « Homme simple et droit, craignant Dieu et s'é» loignant du mal. »

Alexandre Deleporte, vicaire, chapelain de la ville et de la chapelle castrale, 1690 ; — mort le 28 septembre 1728.

C. Liagre, 1692.

Trachez, coutre, 1728-1738.

Jean-Grégoire Waterloop, vicaire et chapelain du château ; mort à Lannoy le 9 février 1730.

Lambert-Joseph Limage, 1730 ; — mort à Lannoy le 6 décembre 1770, âgé de 67 ans, « après avoir rendu exemplaire» ment service dans cette paroisse pendant 40 ans. »

Nicolas-Joseph Liénard, vicaire et chapelain castral, 1738, — retiré dans la maison des anciens prêtres à Tournai en 1774.

Alexandre Legrand, coutre, 1773 ; — émigra.

J. Delemazure, 1776-1784.

Petillon, 1783-1785.

Delattre, 1785 ; — émigra

CHAPITRE XXII.

COUVENT DES SŒURS GRISES.

En l'année 1658, sœur Marie Delannoy, supérieure des Sœurs Grises de Loo, près de Furnes en Flandre, et trois de ses religieuses, fuyant « les injures et furies des présentes guerres, » vinrent se réfugier à Lannoy, dans la châtellenie de Lille; et comme elles s'y trouvèrent « fort chéries et aimées du peuple, » elles demandèrent et obtinrent, le 31 janvier 1659, de la comtesse douairière d'Isenghien, la permission de se fixer dans la ville, d'y ériger un cloître à leurs frais, afin que tant plus éloignées des ennemis de la foi et sous les ailes et la protection de Son Excellence, elles pussent au mieux qu'il leur serait possible vaquer à leurs fonctions religieuses, instruire la jeunesse, visiter et garder les malades lorsqu'elles en seraient requises.

Jacques Waymel, greffier de Lannoy, leur vendit une maison vulgairement appelée La Broye[1], comprenant salettes, cuisine, chambres, ouvroir, étables, et deux cents de terre, faisant le coin de la rue menant vers l'église, aboutissant sur le Haut-Jardin, tenant à la taverne de *l'Econse*, au jardin des Archers et au vieux fossé de la ville. Cette vente était faite au prix principal de 3,000 livres, et à condition que les religieuses, aussitôt leur église bâtie, feraient célébrer chaque année, à perpétuité, un obit pour l'âme du vendeur et celle de sa femme, qu'elles enseigneraient gratuitement à lire et écrire aux enfants, nés et à

[1] Du nom de son ancien propriétaire Antoine de La Broye, écuyer.

naître, de Péronne Waymel, fille du vendeur, et apprendraient aux filles les travaux d'aiguille et autres « pour le gain de leur vie. » — La dame de Lannoy leur fit remise des droits seigneuriaux qui lui revenaient à raison de cette vente et de la rente foncière de 36 gros dont la maison était chargée.

Par acte du 28 juin 1660, les religieuses du Tiers-Ordre de Saint-François, dites de l'Immaculée-Conception de Notre-Dame, reconnurent Marguerite-Isabelle de Mérode, douairière d'Isenghien, comtesse de Middelbourg, dame de Lannoy, Houplines-sur-la-Lys, etc., pour fondatrice de leur couvent à ériger en ladite ville de Lannoy, promettant de prier journellement en commun pour la prospérité spirituelle et corporelle de la comtesse, et après son trépas de faire célébrer chaque année, à perpétuité, un obit solennel pour le repos de son âme.

Le prévôt et les échevins de Lannoy, puis l'évêque de Tournai avaient en ce qui les concernaient donné leur consentement à l'établissement des sœurs; mais il fallait aussi celui du roi à qui le Conseil privé proposa de l'octroyer aux conditions et réserves suivantes : Que les sœurs devraient se contenter du lieu qui leur serait assigné sans pouvoir prétendre à aucune extension; — qu'elles seraient tenues de payer les vingtièmes du revenu de la maison et des héritages en dépendant appliqués à leur usage; — qu'elles contribueraient aux charges bourgeoises, maltotes et autres comme les manants de la ville; — qu'elles reconnaîtraient le pasteur de l'église paroissiale; — que l'office divin ne serait célébré en leur église qu'aux heures désignées par ledit pasteur; — que pour les services et sépultures elles se conformeraient aux usages de la ville.

Mais toutes ces conditions et réserves, si elles ont été imposées au nouvel établissement consacré par les lettres-patentes de Sa Majesté Catholique, du 7 septembre 1662, ont été dans la suite élargies par des concessions successives de l'échevinage et des seigneurs de Lannoy, des évêques de Tournai, et même des

rois de France sous la domination desquels le pays n'a pas tardé à se trouver soumis.

Les Sœurs Grises étaient à peine établies qu'elles recevaient dans leur couvent plusieurs novices qui apportaient en dot 1,800 à 2,000 livres et plus chacune, que la comtesse de Vertain leur confiait une enfant dont elle se chargeait de payer la pension; que la douairière d'Isenghien transportait chez elles un lit fondé dans l'hôpital de Middelbourg. De leur côté, les Etats de la province les exemptèrent du paiement du vingtième. Puis vinrent les donations et les fondations.

Sœur Bonaventure Liénard, religieuse non encore professe, donne à la communauté qui avait déjà touché sa dot, 600 florins à prendre sur les biens les plus clairs que le trépas de sa mère vient de lui apporter.

Par son testament en date du 8 novembre 1676, Marie Loge, fille de feu Guillaume, lègue à l'hôpital de l'Immaculée-Conception, de Lannoy, tous ses biens, meubles et immeubles, à charge perpétuelle par les religieuses dudit hôpital d'y entretenir et nourrir deux filles honnêtes et orphelines natives de Lannoy, de leur apprendre à faire de la dentelle et tout autre métier de femme qui leur permît de gagner la vie.

Le 7 mars 1679, Marie de Riquebourg, de Lille, passa aux religieuses, par son testament, une rente de 26 florins à charge de faire célébrer, à perpétuité, une messe tous les jeudis de l'an, pour le repos de son âme.

Si bien qu'en cette année 1679, les religieuses purent acquérir au prix de mille livres, avec l'autorisation de la comtesse de Middelbourg, qui leur fit remise de ses droits seigneuriaux, une maison voisine pour l'agrandissement de leur couvent qu'elles furent bientôt en état d'approprier. Le prince d'Isenghien leur vint en aide en leur donnant des bois nécessaires à leur construction.

En 1692, l'évêque de Tournai trouvant leur église assez dé-

cente pour que le service divin pût y être célébré, leur permit de se servir d'un autel portatif et de faire bénir ladite église pour y enterrer les religieuses.

Le 24 juillet 1696, elles firent l'acquisition de 66 vergers de jardin tenant à leur enclos, cédées au prix de 400 livres, par la compagnie franche des archers de Lannoy.

La petite association croissait en nombre sous les auspices de l'Immaculée-Conception. Les dots de nouvelles religieuses, dont l'une apportait un bonnier de terre à Templeuve-en-Dossemez, le revenu de 7 cents de terre acquis à Hem, les rentes particulières que les parents assuraient à leurs filles « pour leurs menues nécessités, » et qui revenaient à la communauté après la mort des sœurs rentières, les fondations de lits, les sommes que de vieilles femmes abandonnaient au couvent pour y être nourries et entretenues, le travail de la maison, l'aumône de cent livres que le roi accordait annuellement, tout cela amenait sinon l'aisance, qui fut toujours inconnue aux filles de Saint-François, du moins le nécessaire à la vie matérielle. Il faut d'ailleurs si peu de chose à de pieuses vierges qui se nourrissent de l'amour de Dieu et des pauvres.

Mais, hélas! cette naissante prospérité s'abîma dans le terrible incendie qui réduisit en cendres la moitié de la ville de Lannoy.

Le 11 avril 1701, les Sœurs Grises virent dévorer par les flammes leur église et ses ornements ainsi que la plus grande partie de leur couvent et de leurs meubles. Le sinistre les mit dans la plus grande détresse. Il fallut tendre la main à l'aumône, s'adresser à toutes les générosités, aux gentils-hommes, aux abbés des couvents, aux curés, aux personnes pieuses, et promettre en retour des vœux et des prières, c'est-à-dire tout ce que peuvent donner de pauvres sœurs mendiantes.

Tant bien que mal, pourtant, une chapelle provisoire était élevée au mois de septembre suivant. L'évêque de Tournai permit d'y faire l'eau bénite à voix basse, pour les religieuses et les per-

sonnes de la maison seulement, et que la bénédiction du saint ciboire leur fût donnée tous les quinze jours à la fin de la basse messe de la communauté, à laquelle cérémonie elles pourraient chanter l'hymne convenable à l'auguste sacrement des autels, le tout sans préjudice à la messe paroissiale. La procession de la ville put s'y arrêter comme par le passé, le peuple y entendre journellement la messe et les enfants pauvres continuer à y puiser l'instruction gratuite à laquelle ces charitables filles s'étaient vouées.

Les œuvres de Dieu se fortifient dans les épreuves et les croix. Une novice apporta fort opportunément une dot de 1,500 florins. La comtesse de Middelbourg avait légué par testament aux religieuses qui l'avaient reconnue pour leur fondatrice, une somme de 5,000 florins qu'elles n'avaient jamais pu toucher et qui leur eût été d'un si grand secours en ce moment; elles cédèrent au prince d'Isenghien leur droit à ce legs, moyennant 500 florins qu'il leur donna par aumône, à charge par elles de faire célébrer tous les ans, à perpétuité, un obit pour les princes et princesses d'Isenghien, seigneurs de Lannoy.

Enfin, une personne généreuse que nous savons être M. Jean-Eloy de Le Ruielle, avocat à Lille, s'offrit d'ériger à ses frais une grande et belle chapelle avec un clocher. L'évêque ordonna à la communauté de prier le Seigneur pour cet homme charitable et pour qu'un si pieux dessein fût conduit à son entière exécution. Le 13 juillet 1716, Me Pierre Landrieu, pasteur de Lannoy, assisté du sieur Deleporte, vicaire, et de l'abbé Fourmarié, coutre, bénit la nouvelle chapelle pour qu'on pût y célébrer l'office divin et qu'elle pût servir de sépulture aux religieuses, alors au nombre de dix-sept.

Le sieur de Le Ruielle, demanda, par son testament, à être inhumé dans la chapelle des sœurs, au-delà de la balustrade, du côté de l'évangile, près de l'autel, et qu'à cette place une grande

pierre de marbre blanc, de six carreaux au moins, portât en bons caractères l'inscription suivante :

« Sépulture de maître Jean-Éloy de Le Ruielle, conseiller du Roy au bailliage et avocat postulant à Lille, bienfaiteur de cette communauté, lequel après avoir beaucoup contribué au bâtiment et à l'ornement de cette chapelle, y a fondé cinq messes par semaine à décharger à son intention, et un obit annuel avec distribution de pains aux pauvres de ce lieu, le tout à perpétuité; décédé le.... âgé de..... Amis lecteurs ayez la charité de prier Dieu pour le repos de son âme. »

Il assigna 15 florins pour la distribution de pains aux pauvres après l'obit annuel, et 15 autres florins pour procurer aux religieuses une honnête récréation avec quelques verres de vin, espérant qu'elles l'auraient toujours pour recommandé dans leurs prières et bonnes œuvres. Il donna en outre auxdites religieuses une somme de cent florins destinée à l'achat d'une bonne pièce de vin.

Le charitable de Le Ruielle mourut vers 1722. Il fut aidé dans son œuvre pieuse par Catherine Laillier, veuve en secondes noces de Bauduin Campion, bailli de l'église de Saint-Étienne à Lille, laquelle dame donna en avancement des bâtiments du couvent une somme de 2,000 florins, une autre de 600 florins pour obtenir d'être inhumée dans la chapelle près du conseiller de Le Ruielle, son cousin, et 30 florins par an pour un obit à perpétuité avec distribution de double pitance et d'une pinte de vin à chacune des religieuses, et de 200 pains de mousquetaire aux pauvres de Lannoy. Elle laissa enfin au couvent sa vaisselle, son argenterie, ses meubles, et ce qui resterait de la vente de ses immeubles après que ses exécuteurs testamentaires auraient satisfait à toutes les clauses de ses dernières volontés.

Catherine Laillier et Barbe, sa sœur, avaient fondé, par disposition du 7 juin 1686, dans la maison des hospitalières de

Lannoy, deux lits pour des pauvres femmes de leur parenté ; un règlement donné en 1723 par la Gouvernance de Lille, arrêta que celles qui en seraient pourvues devraient porter respect aux religieuses, qu'elles ne pourraient sortir de la maison sans la permission de la supérieure, et y rentreraient aux heures marquées ; que pour leur nourriture, il leur serait donné au déjeuner des tartines et du potage ou du bouillon lorsqu'elles seraient malades ; au diner, de la soupe et une demi-livre de viande dont elles pourraient réserver une partie pour leur souper composé de tartines et de potage ; au diner des jours maigres, des œufs avec le potage ; à chaque repas une pinte de bière « composée de 3 havots à la rondelle ; » que leur travail serait à leur profit, à condition de s'entretenir elles-mêmes de tous habillements, si mieux elles n'aimassent travailler au profit du couvent, auquel cas les religieuses les leur fourniraient. Celles qui prétendraient à ces lits, c'est-à-dire les plus proches parentes des fondatrices, les plus pauvres, les plus infirmes, les plus âgées, devraient donner leur généalogie et les renseignements nécessaires au procureur du roi près la Gouvernance de Lille, pour reconnaître les sujets qui y auraient le plus de droits.

En 1731, les religieuses durent faire l'acquisition d'une maison prise en partie dans celle qui leur servait d'école et dont le voisinage les incommodait. Cette maison contenait en fonds 64 verges de terrain.

M. Huleu, curé de Roubaix, énumère, le 13 avril 1739, les biens que possèdent les sœurs hospitalières de Lannoy, dont il est le supérieur. Pour la fondation de deux lits, en 1686, elles reçoivent annuellement, en six lettres de rente, 181 florins ; — elles ont pour la même fondation une maison rue du Vert-Bois à Lille, au loyer annuel de 138 florins ; — pour la fondation de deux messes par semaine, elles reçoivent en deux lettres de rente, 72 florins ; — pour l'huile brûlée devant le Saint-Sacrement, une lettre de rente de 12 florins ; — elles possèdent une autre lettre

de rente de 36 florins, provenant de la dot d'une religieuse; lesquelles rentes sont payées par les États de la châtellenie de Lille. — Pour la fondation de deux messes par semaine, il leur a été donné une maison dans la rue du Curé-Saint-Sauveur, à Lille, au rendage de 84 florins; — elles ont acquis, le 7 février 1687, 7 cents de terre à Hem, au rendage de 20 florins; — et enfin un bonnier de terre à Templeuve-en-Dossemez, au rendage de 30 florins, leur a été donné le 16 mai 1685 pour la dot d'une religieuse. Le supérieur certifie que c'est là généralement tout ce que possèdent ces pauvres religieuses, à la réserve de 100 livres d'aumônes dont Sa Majesté a la bonté de les gratifier tous les ans; aussi ne manquent-elles point de prier chaque jour pour la longue et heureuse conservation de sa personne sacrée, sa famille royale et la prospérité de ses armes.

Par acte du 4 octobre 1754, les religieuses déclarent qu'après la mort de leur très-chère sœur Alexandrine Desreux, elles feront célébrer annuellement, pendant 40 ans, un obit dans leur église pour le repos de son âme, comme une juste reconnaissance que la maison lui doit pour les nombreux services qu'elle y rend et le bien qu'elle y accomplit en employant aux besoins communs les épargnes de sa rente et le produit des jours de travail accordés aux sœurs pour leur entretien en habillements, linges et autres besoins particuliers, « en se privant de beaucoup de satisfactions et menus plaisirs permis par les supérieurs, en évitant par mortification toute superfluité en son essentiel besoin, pour en faire employ à renouveler l'oratoire d'un beau plancher, y ayant aussi fait construire quatorze belles formes en menuiserie, dont on était privé auparavant. Plaise au Seigneur, Dieu tout puissant, que cet exemple serve de modèle à toutes celles qui doivent composer la communauté. »

Le pape Pie VI accorda, le 7 novembre 1776, une indulgence pleinière pour tous les fidèles qui vraiment pénitents, s'étant confessés et ayant reçu la sainte communion, visiteraient dévote-

ment l'église de Saint-Joseph du couvent des sœurs de Saint-François à Lannoy, le jour de la fête de Saint-Joseph, depuis les premières vêpres jusqu'au coucher du soleil, et y prieraient pour l'union entre les princes chrétiens, l'extirpation des hérésies et l'exaltation de notre mère la sainte Église.

Qu'ajouterons-nous à l'histoire de ces dignes filles de Saint-François durant les quelques années qui les séparent encore de la Révolution, leur suprême épreuve. Leur vie si saintement fructueuse pour la jeunesse qu'elles instruisaient, pour les pauvres qu'elles secouraient, pour les affligés qu'elles consolaient, pour les malades qu'elles soignaient, pour toute la ville qu'elles édifiaient, s'écoulait pour elles péniblement, parmi toutes sortes de sacrifices, d'abnégations et d'excessives privations.

En 1780, le temps avait considérablement endommagé la toiture et les vitres de leur église; l'évêque de Tournai leur permit, en les recommandant chaleureusement, de se présenter dans les maisons aisées, les chapitres, les abbayes et les monastères du diocèse, pour solliciter les secours dont elles avaient si grand besoin, non-seulement pour rendre la décence à leur chapelle, mais encore pour soutenir leurs forces épuisées dans l'exercice incessant de la charité. Eh bien! réduites comme elles sont à la plus extrême pauvreté, elles tendront encore une main secourable à d'autres infortunes.

Le 14 juin 1782, la prieure du couvent de Lannoy recevait du procureur général des Annonciades la lettre suivante datée de Douai :

« Les religieuses Annonciades de la ville de Lille, ma Révérende Mère, ayant contracté des dettes pour une somme à peu près égale à la valeur de toutes leurs propriétés réunies, et dont les intérêts excèdent de beaucoup les revenus dont elles jouissaient, elles se sont vues hors d'état d'acquitter les cours échus des rentes qu'elles avaient constituées. Les créanciers

ayant fait saisir tous les revenus de cette communauté, ces religieuses ne vivent depuis plusieurs mois que de charité et de secours, et leur subsistance du jour au lendemain n'est assurée que sur la bonne volonté de ceux qui veulent bien y pourvoir.

» Dans cet état, il est reconnu nécessaire de procéder à la vente, non seulement des immeubles appartenans à cette communauté, productifs d'intérêts, mais même des bâtiments que ces religieuses habitent et généralement de tout ce qu'elles possèdent.

« Cependant il y a lieu d'espérer, d'après l'estimation qui en a été faite, que le produit de ces ventes excèdera la somme de leurs dettes réunies, et d'un autre côté les réductions consenties par le plus grand nombre des créanciers ajouteront à l'excédant du produit des ventes; mais ce reliquat, placé en rentes viagères, ne suffirait pas à beaucoup près pour assurer à ces religieuses les moyens de vivre réunies en communauté, et d'ailleurs la vente de leur couvent entrant nécessairement dans le plan proposé, la dispersion des religieuses qui l'habitent en est une conséquence nécessaire.

» J'ay pensé, ma Révérende Mère, que ces religieuses, au nombre de vingt-six, pourroient être réparties dans les différens couvents de la ville de Lille et des environs, et j'ay présumé que la charité de celles qui les habitent les détermineroit à concourir avec plaisir à faciliter l'exécution d'un projet qui procureroit aux religieuses Annonciades la consolation de vivre et de mourir dans le cloître. Je suis bien persuadé que ces religieuses ainsi distribuées dans les communautés qui voudroient bien s'en charger, y porteroient l'édification et se feroient un devoir de s'y rendre utiles, seul moyen dont il soit en leur pouvoir de témoigner leur reconnaissance.

» D'un autre côté, les capitaux qui pouroient rester libres après que les créanciers auroient été payés, seroient remployés en autant de rentes viagères par portions égales, qu'il y a de

religieuses Annonciades, et ces rentes viagères, reçues par les communautés qui auroient bien voulu les admettre, seroient au moins un léger dédommagement de la charge qu'elles auroient consentie.

» Telles sont, ma Révérende Mère, les considérations qui m'ont déterminé à vous proposer avec confiance de recevoir, nourrir et entretenir une ou plusieurs religieuses Annonciades dans votre communauté. Vous voudrez bien la convoquer pour délibérer sur cette proposition et m'envoyer copie de la résolution capitulaire que vous aurez prise, afin qu'étant assuré du vœu des communautés auxquelles j'écris, je puisse en rendre compte au ministre et lui proposer de prendre les ordres du roy pour l'expédition des lettres-patentes à ce nécessaires.

» Je suis très-parfaitement, ma Révérende Mère, votre très-humble et affectionné serviteur. De Castelle. »

« Les religieuses Sœurs Grises du couvent de la ville de Lannoy, répondit la prieure, ne sont que trop sensibles au malheur des consœurs Annonciades de Lille, d'autant qu'au moindre revers, nous serons dans la même catégorie; ce que Mgr. l'évêque de Tournai, très-instruit de notre temporel, confirmeroit au besoin.

» Aussi nous sommes nécessitées de ne manger journalièrement qu'une soupe et une petite portion telle qu'un œuf, et du pain le soir, même sans beure; néanmoins nous sommes à vos ordres et avec des sentimens de secourir nos dites consœurs pour autant qu'il nous seroit possible. »

Et, en effet, elles accueillirent au moins une Annonciade qui se vêtit comme les Sœurs Grises, se soumit à leur règle et prit parmi elles son rang d'ancienneté en religion.

Les Sœurs Grises de Lannoy, immédiatement soumises à l'ordinaire, obéissaient à un supérieur que leur donnait l'évêque

de Tournai, et qu'il choisissait parmi les curés, soit de Lannoy, soit des paroisses environnantes : elles trouvaient chez ces dignes pasteurs des protecteurs désintéressés, généreux, pleins de dévoûment pour les intérêts spirituels et temporels de la communauté.

Nous savons peu de chose de leurs constitutions, si ce n'est peut-être ce qui concerne leurs retraites dont un règlement est en nos mains. Après la messe de communauté suivait une lecture d'une demi-heure en forme de méditation sur l'obéissance; — à dix heures, après la prière à l'oratoire, une lecture d'une demi-heure; — à une heure et demie, les litanies de la Sainte-Vierge, suivies d'une lecture dans l'Imitation; — à trois heures, après une lecture, le chapelet; — après souper, une lecture précédant l'examen et la récollection.

La formule de leurs vœux nous est aussi restée :

« Je, sœur N..., de franche et libre volonté, fais vœu et
» promesse à Dieu tout-puissant, à la bienheureuse toujours
» vierge Marie, à notre bienheureux et séraphique père saint
» François et à Monseigneur l'illustrissime et révérendissime
» évêque de Tournai, et à vous, ma mère, d'être tous les jours
» de ma vie obéissante à Notre Saint Père le Pape et à ses suc-
» sesseurs entrant canoniquement, et de vivre en obédience,
» en pauvreté sans propre et en chasteté, gardant la règle du
» Tiers-Ordre de Saint-François selon la déclaration des Souve-
» rains Pontifes et de la sainte Eglise romaine, avec la clôture
» lorsqu'il plaira aux supérieurs de me le commander. »

Nous pensons que les prieures étaient élues par la communauté pour trois ans, mais qu'elles pouvaient être réélues indéfiniment. Elles étaient assistées de deux sœurs dites *discrètes*. La liste de ces prieures n'est pas longue; voici celles dont les

noms se rencontrent dans les documents que nous avons explorés :

Marie Delannoy, 1658-1676 ; — Marie-Aldegonde Sœutreman, 1677-1679-1696 ; — Marie-Agnès Laillier, 1687-1696, 1701-1704 ; — Béatrix Houplain 1722-1724, 1727-1733 ; — Bernardine Nolf, 1725-1726, 1735 ; — Marie-Catherine Cuvelier, 1741-1755 ; — Marie-Louise Leroux, 1765 ; — Scolastique Sandra, 1774 ; — Henriette Debailleux, 1778 1783 ; — Julie D'Ossancourt, 1786-1791.

Quand vint la Révolution, les hospitalières de Lannoy pensèrent pouvoir vivre dans leur couvent sous l'égide et l'autorité de la municipalité ; elles élaborèrent même un projet de règlement qui parut réunir les suffrages et par lequel elles se proposaient de prendre la coiffure des Conceptionnistes. Elles étaient encore, au 20 avril 1791, au nombre de dix sœurs, une pensionnaire à vie et une domestique. Mais cette existence transitoire dura peu ; le 10 novembre 1792, quand les commissaires du Directoire du district de Lille se présentèrent pour dresser l'inventaire des meubles, la maison était évacuée et les pauvres sœurs dispersées. Sur l'emplacement du couvent s'élèvent aujourd'hui deux maisons d'école et le presbytère.

APPENDICE.

I. SEIGNEURS DU NOM DE LANNOY ANTÉRIEURS AU XIVe SIÈCLE (*Chap. I*^{er} *p.* 4).

Par prudence nous avons abandonné beaucoup de personnages du nom de Lannoy que nos recherches nous révélaient, mais dont quelques-uns pouvaient appartenir à d'autres familles que celle de la châtellenie de Lille; il n'est peut-être pas inutile cependant de mentionner ici ceux que les apparences invitent à considérer comme membres d'une première maison née sur notre sol et tombée en quenouille à la fin du XIIIe siècle. Les moindres indices peuvent, à certains moments, acquérir de la valeur; dans le cas présent ils peuvent aider à établir la filiation des nobles ancêtres de Mahaud, et jeter quelque lumière sur l'époque légendaire de l'histoire des seigneurs de Lannoy.

Au mois de juillet 1129, Gilbert de Lannoy (Lannois) assiste aux noces de Guillaume de Béthune et de Clémence d'Oisy. Là, en compagnie de Bernard de Roubaix, du châtelain de Lille, d'une foule de barons, chevaliers et écuyers, il figure comme témoin d'un acte par lequel Hugues, châtelain de Cambrai et seigneur d'Oisy, cède aux Frères de Saint Vindicien son droit de justice dans le village de Mont-Saint-Eloy [1].

Une Marie de Lannoy épousa Charles, seigneur d'Halluin, souverain bailli de Flandres, et lui donna Gauthier, aussi seigneur d'Hal-

[1] Carpentier, p. 17, *des Preuves*.

luin, qui vivait en 1159 avec sa femme Barbe, fille du comte de Soissons [1].

Simon de Lannoy, chevalier, est au nombre des signataires d'une charte datée de Comines en l'an 1161, par laquelle Alde de Beaurevoir, chevalier, accorde quelque bienfait à l'abbaye de Saint-André, du consentement de sa femme Ermengarde, fille de Burchard, seigneur de Comines [2].

Une charte de la collégiale de Saint-Pierre de Lille fait mention d'un Gilbert de Lannoy en l'an 1171 [3].

Un titre de Saint-Aubert de Cambrai dit que Hugues, seigneur de Lannois (*Lannais — Huons del Aunais*), chevalier, donna à cette abbaye, en 1186, quatre mencaudées de terre situées à Avesnes-lez-Aubert, du consentement de sa femme Richilde de Sainghin, et de ses enfants Hugues, Jacquemart et Jean [4].

En présence de Hugues de Lannoy (*de Alneto*), au mois de décembre 1219, l'abbé et le couvent de Saint-Amand donnent à Arnould d'Audenarde la garde perpétuelle de leur bois, dit de Saint-Sauveur [5].

Au jour de Saint-Martin 1230, H. de Lannoy (*de Alnoi*) assiste à la vente faite à l'abbaye de Marquette d'un alleu appartenant au seigneur d'Epinoy et d'Antoing [6].

Hellin de Lannoy (*de Alneto*, en roman, *del Ausnoit*), chevalier, souscrivit, en mai 1235, aux lettres de la comtesse Jeanne réglant le mode d'élection du Magistrat de Lille [7].

1 Carpentier, p. 640, *des Preuves*.

2 *Ibid.*, p. 84.

3 *Ibid.*, p. 718.

4 *Ibid.*, p. 719.

5 Archives de l'ancienne Chambre des Comptes à Lille : *Cartulaire rouge*, pièce 71 ; — *Carte de Saint-Amand*, pièce 215.

6 *Inventaire analytique des Archives de la Chambre des Comptes*, publié par la Société impériale des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, p. 213.

7 *Roisin*, édition Brun-Lavaine, p. 236-242.

Gilles de Lannoy (*del Aunoi*) assiste au testament d'Arnoul d'Audenarde, au mois d'août 1242 [1].

Hellin de Lannoy et Agnès, sa femme, donnent à l'abbaye des Prés, à Douai, 5 muids de terre, don que la comtesse Marguerite confirme au mois de juin 1245 [2]. Hellin *de Alneto* était mort avant cette confirmation; il avait laissé trois filles : Agnès et Jeanne, dont il est fait mention dans un acte de 1244 [3], et Alix qui aurait fait à l'abbaye des Prés le don confirmé en 1245 [4].

Une Isabeau de Lannoy était, en 1247, l'épouse de Jean, premier du nom, seigneur de Croix et de Flers [5].

Au mois d'avril 1269, Robert, successeur de Philippe, comte de Flandre, défend à son bailli Gauthier de Lannoy (*de Alneto*), chevalier, de faire aucun tort à l'abbaye de Clairmarais en se servant de ses eaux pour ses poissons [6].

Un Jean de Lannoy est mentionné dans deux pièces sans date, mais qui se rangent entre les années 1280 et 1312. La première est une énumération de griefs dudit Jean de Lannoy et de la commune de Courtrai contre Jean de Coyeghem. La seconde est une plainte des enfants de feu Wanemer de Fourmestraus contre le même Jean de Lannoy, qui les empêchait de jouir d'un achat que fit autrefois leur père à Wanton d'Asnaspie (Annappes) et à Gillon, son frère, de terres et rentes tenues en fief de l'église de Mons [7]. Ce Jean nous paraît être le père de Mahaud, allié à Jean d'Allery, auteur d'une nouvelle famille de Lannoy.

1 Archives de la Chambre des comptes, *cartulaire rouge*, pièce 12.

2 Ph. de l'Espinoy, *Recherches des Antiquités et Noblesse de Flandre*, p. 143.

3 *Inventaire analytique des Archives de la Chambre des Comptes*, p. 338.

4 *Ibid.*, p. 343.

5 Généalogies des seigneurs de Croix.

6 Archives de la Chambre des Comptes, 1er *cartulaire d'Artois*, pièce 248.

7 Gaillard, *Inventaire des Chartes des Comtes de Flandre*, p. 130 et 131.

II. BAILLIAGE DE LANNOY ET LYS ANTÉRIEUREMENT A LA PRÉVÔTÉ DE LANNOY.

1434[1]. Rolland Vandrinchehem, bailli.
» Jean Choquiel, lieutenant.
» Jean, dit Pontus de Lannoy, échevin.
» Jean Leclercq, échevin.
» Jean Parent, dit Ramage, échevin.
» Jean Grimelier, échevin.
» Guillebert Maindalle, échevin.
» Gontier Destureul, échevin.
» Willaume Hennequin, échevin

III. LISTE CHRONOLOGIQUE DES PRÉVÔTS DE LANNOY.

1485, 1486. Guérard le Séneschal.
1489. — Jean Des Champs.
1497. — Philippe Mathon, dit de Le Sauch.
1509. — Alardin Du Bois.
1537-1542. Jean Laillier.
1552. — Valentin Du Bois.
1560. — Jean de la Broye, écuyer, seigneur du Bois à Gondecourt La Broye portait : *d'argent à la croix de gueules chargée de cinq coquilles d'argent*. Jean mourut le 27 janvier 1574, laissant de Vincente Le Sénéchal, dame de Vieusailly, trois filles et un fils Antoine, écuyer, seigneur du Bois, qui paraît avoir habité, à Lannoy, la maison où vinrent s'établir plus tard les Sœurs Grises, et qui avait conservé le nom de La Broye.

1 Les millésimes n'indiquent pas toujours le début ou le terme des fonctions, mais simplement les dates sous lesquelles les officiers figurent dans les actes qui ont servi à la confection de ces listes.

1561. — Rolland de La Haye.
1564-1596. Josse Du Chastel, écuyer, seigneur de Courcelette.
1600-1606. Rolland de La Haye.
1615-1624. Adrien Du Chastel, écuyer, seigneur de Courcelette.
1625-1631. Charles Hennebel
1643-1653. Antoine Du Forest, écuyer, seigneur des Passets.
1664, 1665. Jean-Baptiste Du Forest, écuyer, fils du précédent.
1672. — Pontus-François de Broide, écuyer, seigneur d'Haverskerque.
1682-1708, Charles Vernot, licencié en droit.
1713-1724. Adrien-François Waymel, notaire, mort à Lannoy le 15 janvier 1724.
1724-1752. Jacques-Ignace-Joseph Petipas, seigneur de La Pontennerie.
1758-1772. Charles-Agathon Du Riez, avocat en parlement, conseiller du roi, assesseur de la maréchaussée de Flandre.
1778-1790. Séraphin-Henri-Alphonse Le Dieu, avocat en parlement.

IV. LIEUTENANTS.

1486-1489. Jean Carpel.
1497. — Collart-Delattre.
1536-1539. Antoine Hubault.
1541-1542. Jean Bataille.
1560-1564. Michel Du Mont.
1628-1630. Antoine Farvaque.
1635. — Pierre Parent.
1648. — Nicolas Du Bois.
1652-1653. Pierre Desreveaux.
1655-1656. Rolland Plaisant.
1656-1658. Philippe Parent.
1664-1706. Michel Waymel, notaire.

1706-1712. Adrien-François Waymel.
1721. — Jacques-Albert Waymel, avocat.
1724-1742 Jean-Baptiste Defrenne.
1742-1746. Jean-Baptiste Nollet, notaire.
1747-1753. François Mazurel, notaire.
1755. — J. N. F. Jonville.
1763. — Philippe Hespel
1772-1778. Jean-François Hespel.
1779-1782. Jean-Baptiste Defrenne.
1782-1790. Van Cleempotte.

V. ÉCHEVINS.

Jean Dassonneville, 1485, 86.
Willaume Escrohart, dit Mallevault, 1485, 86, 88.
Jean Parent, 1485, 89.
Jean Coppin, 1485.
Pierart Delemotte, 1486, 88.
Jean Delaoutre, 1486, 88.
Pierre Després, 1486, 89.
Guillebert Ruscart, 1486.
Jean Rys, 1486.
Collart Delattre, 1488.
Josse Delebarde, 1488, 89, 97.
Willaume Dubos, 1488, 89.
Thierry Coppin, 1488.
Jean Dequartes, 1489, 97.
Perdigon de Boullogne, 1489.
Willaume Casier, 1489, 97.
Jean Prévost, dit de Bruges, 1497.
Mahieu Du Sollier, 1497.
Jean Leleu, 1497.
Jean Espierchat, 1497.
Libert Delebecque, 1533.
Jean Delecourt, 1533, 1536-42.
Jean Bruneau, 1533, 1538-41, 1560.
Ruffin Mathon, 1533-42.
Jean Delattre, 1533-38.
Jean Bataille, 1533, 1537-41.
Jean Ruscart, 1536-42.
Robert De le Montaigne, 1536.
Jean Delebecque, 1536-42.
Toussaint De Linselles, 1536-38.
Jean De Bondues, 1536.
Jean Fontaine, 1536.
Lambert Delebecque, 1537-40.
Josse Dupret, 1538-42.
Jean Lefebvre, 1538-42.
Adrien Despretz, 1542, 1561.
Philippe Lefebvre, 1542.

Jean Waucquier, 1542.
Guillebert Debuisne, 1542.
Philippe De Bouvines, 1560.
Pasquier Merlin, 1560, 1589.
Bettremieu Despretz, 1560.
Olivier Delaoutre, 1564.
Jean Parent, 1564.
François Malfait, 1564.
Allard De Linselles, 1564.
Jean Cardon, 1564.
Bettremieu Delescluse, 1589, 1596.
Jacques Malfait, 1589, 1606, 1617.
Mahieu Steur, 1589.
Gilles Farvacque, 1589, 1617.
Guillebert Prouvost, 1589, 1596.
Josse Cordonnier, 1596.
Guillaume Desbucquois, 1606.
Nicolas Leclercq, 1606.
Jean Prévost, 1606.
Jean Bourgois, 1606, 17, 28, 30, 35.
Antoine Alavaine, 1617.
Pierre Parent, 1628, 1631.
Antoine Waymel, 1628.
Pierre Malfait, 1628 - 31, 1635.
Pierre Lecomte, 1630, 1656.
François Roty, 1630, 31, 35.
Géry Danvers, 1631.
Jean Destombes, 1635, 1653.
Jean Desbucquois, 1635.
Philippe Waymel, 1652, 53, 56.
Martin Lecherf, 1652, 53.
Antoine Liagre, 1652.
Nicolas Oudar, 1653.
Charles Monnier, 1653, 1660.
Jean-Baptiste Bave, 1653, 65, 79, 88.
Philippe Malfait, 1653, 56, 79, 91-94.
Philippe Parent, 1656.
Antoine Allavaine, 1656, 1660.
Simon Deffrennes, 1656.
Roger Liagre, 1665.
Josse Waymel, 1665.
Antoine Lefebvre, 1665, 1679.
Jean-Baptiste Jacob, 1675.
André Hallez, 1675, 79, 96.
Grégoire Waymel, 1679, 1691-94, 1701-6.
Josse-Alexandre Parent, 1679.
Antoine Waymel, 1684, 88.
Louis Leclercq, 1684.
Jean Ferrier, 1688-98, 1704-6.
Josse-Alexandre Waymel, 1688, 91-94.
Quentin Delobel, 1691, 94.
Pierre Leclercq, 1691 - 98, 1710-12.
Jean-Baptiste Deffrennes, 1692-96, 1721-24.
Evrard Danvers, 1694.
Jean-Baptiste Hache, 1698-1702.
Jacques Leclercq, 1699-1703.
Michel Delerue, 1699-1703.
Jean Leclercq, 1701-8, 1714-16, 1718-25.

Antoine Mullier, 1701-3, 1713-16, 1718-21.

Jean-Philippe Malfait, 1701–3, 1710–13, 1716-18.

Philippe-François Degrimonpont, 1703-9, 1713-16, 1718-21.

Adrien-Joseph Parent, 1704-1709.

Josse Deleva, 1704-9, 1713–18, 1724-27.

Remy-Joseph Dassonneville, 1704-9, 1721-24.

Pierre Duez, 1709-13, 1718-21, 1724-29, 1732-37.

Jacques-Joseph Leclercq, 1709-13, 1716-18, 1721-24, 1729–32.

Paul Deleva, 1709-12, 1718-21.

Joseph Leclercq, 1709, 10.

François Waymel, 1709-13, 1721-24.

Pierre Dupret, 1710-13.

Jacques Cornille, 1712, 13, 28, 29.

Robert Delesalle, 1713-16.

Antoine-Martin Parent, 1713-15, 1732-39.

Jean-Baptiste Defrenne, 1713–16, 1718-21.

Philippe Tiberghien, 1715, 16, 1724-27, 1729-32.

Simon Delattre, 1716-18.

Martin Joseph Decourcelle, 1716-18, 1721-29.

Louis Lecherf, 1716-18, 1724-27, 1729–32, 1739-45.

Dominique Waymel, 1716-18, 1728-29.

Jacques Hespel, 1718-21.

Roger Jonville, 1721-24.

Paul Malfait, 1724-27, 1729-32, 1739-45, 1749-52.

Dominique-Jean Page, 1728-29.

Floris Stienne, 1728-29.

Charles-Erasme Siro, 1728, 29.

Jean-François Leclercq, 1729-32.

Adrien-François Degrimonpont, 1729-32.

Pierre-Joseph Delebecque, 1729-32.

Jean Mullié, 1732-39.

Valentin Couteau, 1732-39.

Josse Samain, 1732-39.

Antoine-Joseph Beghin, 1732-39, 1745-48.

Robert-Joseph Dupret, 1732-38.

Pierre-François Waymel, 1739-45, 1756.

Jean-François Deltroy, 1739-45.

Antoine Bolle, 1739–41.

Jean-Baptiste Cordonnier, 1739-43, 45, 49, 50.

Pierre-Antoine Burie, 1739-45.

Jacques-Joseph Lecherf, 1745-49, 59.

Ferdinand-Joseph Defrenne, 1745-56.

Philippe Hespel, 1745–53, 59, 1762-67, 81

Nicolas-François Malfait, 1745-47.

Pierre-Philippe Jonville, 1745-49.

Pierre Six, 1745-48.

Antoine-François Parent, 1749-52.

Pierre-Joseph Dumortier, 1749-52, 55, 56.

Noël-François Jonville, 1750-52, 56, 59.

Jean-François Florquin, 1755, 56.

Louis-Joseph Lecherf fils, 1755-59, 1776-81.

Jean-Baptiste-Joseph Sproit, 1755, 56, 1763-67.

François-Joseph Delattre, 1756, 63, 64.

Lambert-Joseph Malfait, 1759, 1767-72.

Philippe-François Placquet, 1759, 74, 75.

Jean-Jacques Lerouge, 1763-67.

Michel-Paul Béghin, 1763-70.

Denis-Joseph Degrimonpont, 1763, 64.

Charles-Joseph Leclercq, 1763.

François Six, 1763.

Pierre Duchatelet, 1764-67.

Paul-Mathieu Malfait, 1764-73, 1776-79, 82.

Philippe Jonville, 1766-68.

Jean-Baptiste Dubar, 1767-72.

Jean-François Cordonnier, 1767-69.

Jean-François Hespel, 1768-72.

A.-J[h] Florquin, 1768-70, 1790.

F. Trenteseaux, 1771-78, 1781-90.

Denis-Joseph Van Cleemputte, 1771-90.

Nicolas-Ferdinand-Joseph Bolle, 1772-75.

Charles-Joseph Deffrennes, 1772-76.

Charles-Joseph Lefebvre, 1774-76.

Jean-Baptiste Defrenne, 1776-77.

Pierre Delmotte, 1777-86.

Joseph Motte, 1777-81.

Pierre-Franç. Callaert, 1777-81.

Jean-Bon Deleva, 1781.

A.-J. Lepage, 1781-83.

Jacques Screve, 1782-90.

Célestin Malfait, 1782-87.

Alexandre Lecherf, 1782-86.

P.-J. Defrenne, 1782-90.

Denis Bossut, 1784.

A. Liagre, 1784.

N. Mullier, 1784.

Jean-Baptiste Trenteseaux, 1787-90.

Zacharie-J. Symoens, 1788-90.

A.-J. Renard, 1788-90.

VI. MUNICIPALITÉS LANNOYENNES DEPUIS 1790 JUSQU'A LA CONSTITUTION DE L'AN VIII.

Du 25 *janvier au* 14 *novembre* 1790. — *Six officiers municipaux y compris le maire.*

1. Jacques Lecherf, maire.
2. Lambert Malfait.
3. Pierre Duchatelet.
4. Ferdinand Degrimonpont.
5. Augustin Denisse (nommé commandant en chef de la garde nationale).
6. Charles Deffrennes.

Henri Defrenne, procureur de la commune.
Chrysostôme-Joseph Lefebvre, greffier.

Du 14 *novembre* 1790 *au* 23 *février* 1793.

1. Jean-François Parent, maire.
2. Ferdinand Degrimonpont.
3. Lambert Malfait.
4. P. Duchatelet.
5. C.-J. Deffrennes.
6. Zacharie-J. Symoens.

Adrien-Joseph Renard, 13 novembre 1791.
Simon Deffrennes, id.
Célestin Malfait, id.
Henri Defrenne, procureur.
Claude-François Meurice (curé), procureur, 1792.

Du 26 *février* 1793 *au* 2 *juillet* 1795.

1. Adrien-Joseph Renard, maire et président.
2. C.-J. Deffrennes.
3. Nicolas-Joseph Duchatelet.
4. Jean-Philippe-F. Libert.
5. Philippe.
6. P.-J. Dillies.

Henri Defrenne, 9 brumaire, an III.
J.-B. Trentesaux, 25 floréal, an III.
Cl.-F. Meurice (curé), agent national.

Du 2 *juillet au* 6 *novembre* 1795.

1. Ferdinand Degrimonpont, maire.
2. Simon Deffrennes.
3. Louis Trentesaux.
4. N.-J. Duchatelet.
5. P.-J. Libert.
6. C.-J. Lecherf.

Henri Defrenne, procureur.

Du 6 *novembre* 1795 *au* 9 *novembre* 1799. — *Constitution de l'an III.* — *Les municipalités choisissent annuellement leur président.*

V. Cordonnier, président.
Renard, agent municipal.
Meurice (curé), agent national, an V.

Gratien Six, administrateur, an VII-an VIII.
P.-J. Florin, administrateur, an VII-an VIII.
Théophile Duthoit, administrateur, an VII-an VIII.
F.-J. Robart, administrateur, an VIII
L.-J. Pottier, administrateur, an VIII.
J. Delemer, administrateur, an VIII.

VII. MAIRES ET ADJOINTS DE LANNOY DEPUIS LA CONSTITUTION DE L'AN VIII JUSQU'EN 1868.

MM. Jean-Baptiste Trentesaux, maire, 18 brumaire, an IX-1812.
Théophile Duthoit, adjoint, an IX, révoqué en 1814.

Édouard Desbrochers, maire, 23 novembre 1812-1826.
Julien Béghin, adjoint, 2 décembre 1814-1826.

Jean-Baptiste Vanghelle, maire pendant les Cent-Jours.
Séraphin Ferrier, adjoint, id. id.

Julien Béghin, maire, 12 mars 1826-1830.
Louis Vandenbogart, adjoint, 16 octobre 1828-1830.

Carlos Rennuit, maire, 9 septembre 1830-1835.
Henri Trentesaux, adjoint, 25 octobre 1830-1835.

César Parent, maire, 26 janvier 1835-1861.
Jean-Baptiste Thieffry, adjoint, 20 avril 1835-1841.
Louis Thieffry, adjoint, 7 mars 1841, démissionnaire en 1854.
Jean-Baptiste Brame, adjoint, 6 juillet 1854-1861.

Jean-Baptiste Brame, maire, 5 novembre 1861-1862.
Louis Deffrennes-Delcourt, adjoint, 26 décembre 1861-1862.

Louis Deffrennes-Delcourt, maire, 5 juin 1862, en fonctions.
Henri De Cottignies, adjoint, 14 juillet 1862, en fonctions.

VIII. CONSEILLERS MUNICIPAUX DEPUIS LA CONSTITUTION DE L'AN VIII.

E.-J. Capron-Mathon, an IX-1813.
J.-F. Parent, an IX-1823.
J.-B. Deleporte, an IX 1816.
Dillies-Roussel, ans IX et X-1831.
F. Degrimonpont, an IX-1813.
Bauduin, an X-1813.
N.-J. Duchatelet, an X-1831.
Taintignies, an X.
Louis Trentesaux, an X-1819.
P.-F. Dillies-Labis, an XIII.
Edouard Desbrochers, an XIII-1812.
Mulle, an XIII-1813.
Vincent Cordonnier, 1813-15.
J.-J. Pottier, 1814-23.
Faucomprez, 1814.
Séraphin Ferrier, 1815-31.
J.-B. Vanghelle, 1815-23.
F. Leclercq, 1815-30.
J.-B. De Cottegnies, 1815-31.
P.-F. Pluquet, 1815-31.
P.-J. Fontaine, 1819-23.
Louis Vandenbogaert, 1823-55.
Bayart-Bolle, 1829-48.
J.-B. Deffrennes, 1830-48.
P. Mulle, 1830-31.
Louis Duthoit, 1830-47.
Constant Dillies, 1831, en fonctions.
J. Derache, 1831-47.
Henri Trentesaux-Defrenne, 1835-55.
Lucien Mulle, 1835-55.
Destries, 1835.
Edouard Pluquet, 1835-37.
Henri Brame, 1837-40.
P.-J. Timal, 1840-43.
Florentin Lepoutre, 1840-43.
Bettremieux-Fontaine, 1840, en fonctions.
J. Brame, 1843-54.
Desbonnet, 1847-48.
A. Boutemy, 1847, en fonctions.
Louis Deffrennes-Delcourt, 1847-61.
Depetitepierre, 1848, en fonctions.
Charles Mulle, 1848.
Charles Lezies, 1848-52.
J.-B. Lécroart, 1848.
Catteau, 1852-60.
Delcroix-Pluquet, 1852-60.
Deffrennes-Delerue, 1852, en fonctions.
Edmond Bettremieux, 1852, en fonctions.

Parent-Monfort, 1855, en fonctions.

Delesclus, 1855.

Bayart-Laby, 1860, en fonctions.

Desprets-Delerue, 1860.

Henri De Cottignies, 1860-62.

F. Caby, 1860, en fonctions.

F. Leborgne, 1860, en fonctions.

Séraphin Bolle, 1862, en fonctions.

Paul Leconte, 1862.

Jules Mulliez, 1862, en fonctions.

Alphonse Mulle, 1862.

Alexandre Page, 1865, en fonctions.

Louis Dufermont, 1865, en fonctions.

IX. PAUVRISEURS.

Josse-Alexandre Parent, 1678.

Maximilien Dillies, notaire, 1704.

Jérôme-Joseph Dubar, charron, 1705.

Josse Deleva, marchand tanneur, 1712, 1727.

Jean Decourcelle, 1714.

François Deleplanque, 1715.

Jacques-Martin Lecherf, 1718

Josse Leclercq, 1719.

Josse Ruquoy, 1720.

Jacques Hespel, 1724.

Antoine Liagre, 1725.

Paul Malfait.

Fleuris Estienne, 1732.

Antoine Bolle, 1733.

Jacques-François Screve, 1736.

Jean-Baptiste Cordonnier, 1737.

Antoine-Joseph Béghin, 1741.

Philippe Hespel, 1743.

Jean-Bon Deleva, 1748.

Ferdinand-Joseph Defrenne, 1760.

Pierre-Joseph Dumortier, 1761.

Nicolas-Ferdinand Bolle, 1764, 66.

Henri Lorain, 1767, 68.

Jean-Baptiste Ladessous, 1775.

Jean-Baptiste Plouvier, 1777.

Thimothé Lefebvre, 1780, 83.

Louis Leconte, 1784,

Zacharie Simoens, 1785.

Philippe-François Pluquet, 1786.

Charles Deffrennes, 1787.

François Mazurel, 1788.

François Delsart, 1791.

Desbrochers, an X.

Capron-Mathon, an X.

Jean-François Parent, an x.
Thimothé Lefebvre, 1806.
Théophile Duthoit, 1809-14.
Henri Trentesaux, 1815.
Henri Deffrennes, 1816-19.
Jean-Baptiste De Cottignies, 1820.
P.-J. Fontaine, 1821.
Auguste Dufermont, 1822-27.
Delcroix-Pluquet, 1830.
Jean Derache, 1830.
Louis Timal, 1830.
Constant Dillies, 1830, 35, 48.
Masson, 1830.
J.-B. Thieffry, charron, 1835, 37.
Luc Merlin, maréchal, 1535. 37.
Lucien Mulle, brasseur, 1835, 37, 57.
J.-B. Deffrennes, marchand, 1837, 54.
Louis Thieffry, charron, 1838, 43, 44, 52, 61.
Louis Deffrennes, 1839, 43, 45, 56.
François Desplanques, 1840.
Anselme Deffrennes, 1841, 43, 46, 49-51, 55, 59, 60.
Louis Vandenbogaert, 1842, 43, 47.
Louis Leuridan-Lepers, 1843.
Amand Boutemy, 1853, 58
Pierre Desprets, 1854.
J.-B. Delannoy, 1854.
Parent-Monfort, 1854.
Bayart-Labit, 1862.
Séraphin Bolle, 1863.
Henri De Cottignies, 1864, 68, en fonctions.
Edmond Bettremieux, 1865, 68, en fonctions.
Henri Desprets, 1866, 68, en fonctions.
Louis Bayart, 1867, 68, en fonctions.
Bettremieux-Fontaine, 1868, en fonctions.

X. ÉGARDS DE LA MANUFACTURE.

Noël Dubus, 1529.
Jean Lafiltchard, 1697.
Jean-Philippe Malfait, 1697-1723.
Claude Mullier, 1697.
Jean Leclercq, 1697.
Jean Lecomte, 1697.
Adrien Parent, 1697.
J.-M. Lecherf, 1718.
Philippe Tiberghien, 1718, 1747.
Robert Delesalle, 1718.

Jacques Hespel, 1718.
Jean-Baptiste Liagre, 1718, 1723.
A.-M. Parent, 1718.
Roger Jonville, 1723.
Guillaume Dassonville, 1723, 1733.
Jacques Cornille, 1723, 1733.
Louis Lecherf, 1723, 1733.
Robert-Joseph Dupret, 1733.
Nicolas-François Malfait, 1733.
Pierre Six, 1747.
Jean-François Deltroye, 1747.
Jean-Baptiste Dubar, 1747.
Pierre Malfait, 1751.
Louis Lecherf, fils de Louis, 1751.
Jacques-François Florquin, 1751.
J Liagre, 1761.
A.-J. Dubar, 1761.
Jacques-Philippe Screve, 1761, 64, 66, 74, 79.
P.-J. Dumortier, 1761, 71.
Jean-François Hespel, 1764, 66, 79.
Jean-Pierre Malfait, 1764, 66.
Louis-Joseph Lecherf, 1764, 66, 74, 87, 88.
Pierre-Joseph Scrich, 1764, 66.
Pierre-François-Joseph Roussel, 1764, 66.
Noël Montagne, 1771.
Jacques Hespel 1771.
Antoine-François Parent, 1771.
Michel-Joseph Tiberghien, 1771.
Adrien-Joseph Dubar, 1774, 79.
Augustin Vendôme, 1774.
Alexandre Lecherf, 1778.
Jacques-Joseph Lecherf, 1780, 83, 86.
Jean-Baptiste Delesalle, 1780, 83, 86-88.
Louis Trentesaux, 1783, 1786-88.

XI. MARGUILLIERS.

Charles Leclercq, 1702.
Joseph Monnier, 1707.
Michel Prouvost, 1712.
Thomas Legrou, 1713.
Josse Lepers, mort le 4 décembre 1724.
F.-J. Pollet, 1744.
Denis Vancleemputte, 1765-83.
Nicolas-Ferdinand-Joseph Bolle, 1784-85.
Henri Defrenne, 1786-91.
Louis Liagre, 1791.

Edouard Capron-Mathon, 1803-12.

Emmanuel-Alexandre Desbrochers, 1803-12.

Jean-Baptiste Coisne, de Lys, 1803.

Ferdinand Degrimonpont, 1811.

Jean-François Parent, 1811-31.

Pierre-François Doutreligne, de Lys, 1811.

Louis Lecherf, 1817-36

François Leclercq, 1817-33.

Philippe-François Pluquet, 1817-27.

Julien Béghin, 1818-28.

Jean-Baptiste De Cottignies, 1828-32.

Anselme Deffrennes, 1829-63.

Jean-Baptiste Leclercq, 1833-39.

Louis Vandenbogaert, 1835-55.

Jean-Baptiste Delcourt, 1838-44.

Pierre Mulle, 1839-45.

Henri De Cottignies, 1840, en fonctions.

Louis Leuridan, 1846-48.

Henri Trentesaux-Defrenne, 1846-58.

Désiré Petitbois, 1849-60.

Alexandre Page, 1858, en fonctions.

Louis Deffrennes-Delcourt, 1858-61.

Amand Boutemy, 1859-62.

Henri Desprets, 1861, en fonctions.

Pierre-Joseph Dervaux-Bolle, 1862, en fonctions.

François Deffrennes-Derache, 1863, en fonctions.

TABLE DES MATIÈRES.

PREMIÈRE PARTIE.

LES SEIGNEURS ET LA SEIGNEURIE DE LANNOY ET LYS.

DEUXIÈME PARTIE.

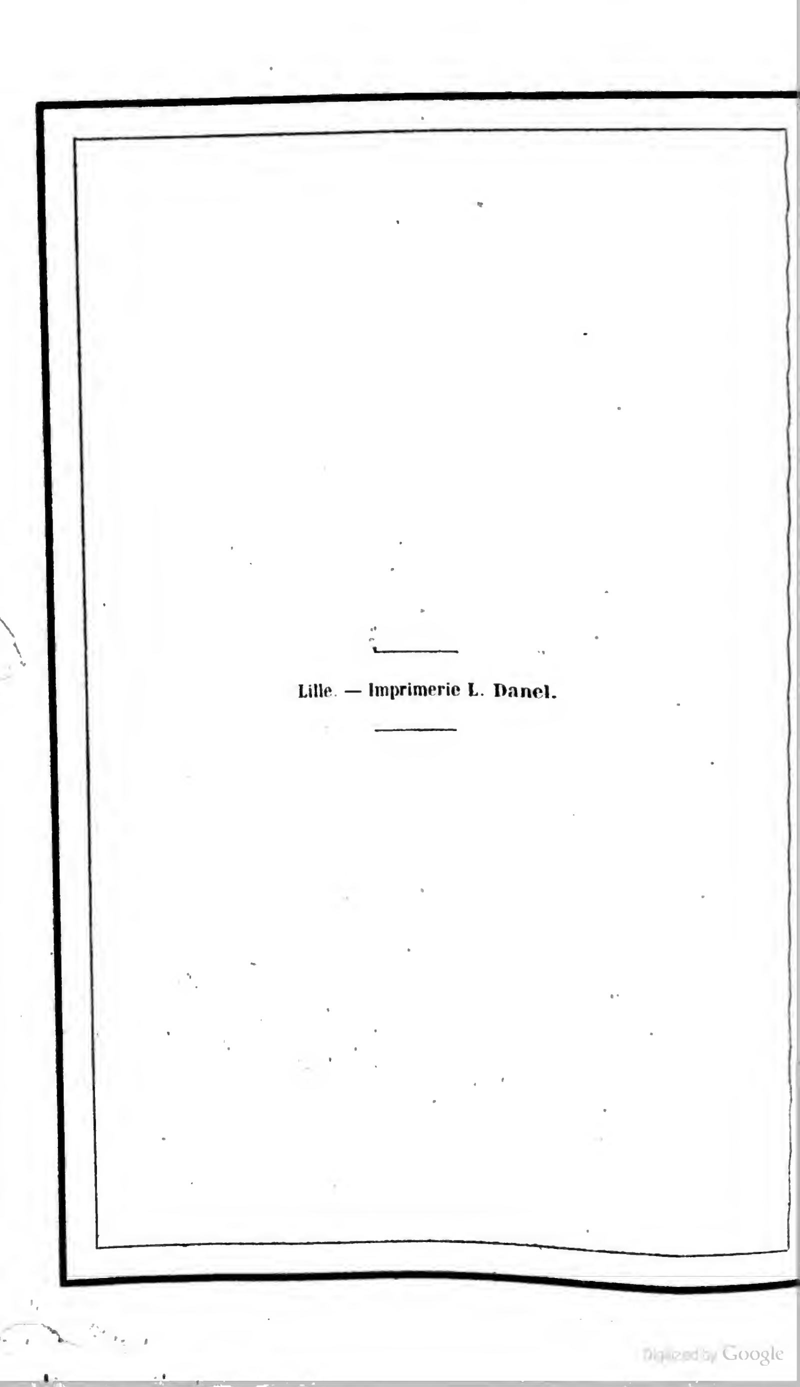
LA VILLE, SES INSTITUTIONS ADMINISTRATIVES ET CIVILES, SES ANNALES.

TROISIÈME PARTIE.

ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX.

APPENDICE.

LILLE. IMPRIMERIE L. DANEL.



Lille. — Imprimerie L. Danel.


Google